

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

Au 31 décembre 2022

Sommaire

1. INDICATEURS CLES (EU KM1)	4
2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	6
2.1 Cadre réglementaire applicable	7
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	8
2.3 Politique de capital	8
2.4 Fonds propres prudentiels	9
2.5 Adéquation du capital	13
2.6 Ratio de levier	19
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	24
2.8 Conglomérat financier	26
3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS	27
4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES	32
4.1 Synthèse des emplois pondérés	32
4.2 Risque de crédit et de contrepartie	48
4.3 Risque de contrepartie	102
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	116
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	118
4.6 Expositions de titrisation	118
4.7 Risques de marché	119
4.8 Risque opérationnel	121
5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	125
5.1 Gestion du Risque de Liquidité	125
6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL	134
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	134
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux	139
7. ACTIFS GREVES	142
8. POLITIQUE DE REMUNERATION	145
9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)	153
9.1 Tableau 1 - Informations qualitatives sur le risque environnemental	153
9.2 Tableau 2 - Informations qualitatives sur le risque social	165
9.3 Tableau 3 - Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance	190
9.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique	194
9.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)	201

9.6	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)	206
10.	ANNEXES	207

1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2021
Fonds propres disponibles (montants)				
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 797 798	2 609 288	2 604 161
2	Fonds propres de catégorie 1	2 797 798	2 609 288	2 604 161
3	Fonds propres totaux	2 847 281	2 657 609	2 644 769
Montants d'exposition pondérés				
4	Montant total d'exposition au risque	13 149 083	13 008 406	12 762 408
Ratios de solvabilité (en % des RWA)				
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	21,28%	20,06%	20,41%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	21,28%	20,06%	20,41%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	21,65%	20,43%	20,72%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)				
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)				
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,03%	0,03%	0,03%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	2,53%	2,53%	2,53%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,53%	10,53%	10,53%

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2021
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	13,65%	12,43%	12,72%
Ratio de levier				
13	Mesure de l'exposition totale	32 014 700	31 211 022	30 943 112
14	Ratio de levier (%)	8,74%	8,36%	8,42%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)				
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité				
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	3 712 174	4 004 807	3 841 675
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 409 392	2 575 665	2 428 891
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	352 524	346 107	359 350
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	2 056 868	2 229 558	2 069 541
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	165,61%	179,62%	185,63%
Ratio de financement stable net				
18	Financement stable disponible total	28 193 322	26 345 416	27 048 822
19	Financement stable requis total	26 490 398	23 898 961	24 050 241
20	Ratio NSFR (%)	106,43%	110,24%	112,47%

2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit “CRR”) tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit “CRR 2”) impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d’investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d’exposition aux risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d’Aquitaine sont décrits dans la présente partie et dans la partie “Gestion des risques”.

Les accords de Bâle 3 s’organisent autour de trois piliers :

- **Le Pilier 1** détermine les exigences minimales d’adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **Le Pilier 2** complète l’approche réglementaire avec la quantification d’une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie “Adéquation du capital en vision interne”) ;
- **Le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l’évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l’activité de la période.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d’Aquitaine a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d’isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu’ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d’Aquitaine est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d’Aquitaine mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s’appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d’un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d’Aquitaine s’appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l’interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L’ICAAP comprend en particulier :

- Une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- Une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d’identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- La conduite d’exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- Le pilotage du capital économique (cf. partie “Adéquation du capital en vision interne”) ;
- Un dispositif d’ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d’amélioration de la maîtrise des risques.

L’ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d’Aquitaine tels que l’ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l’appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l’identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d’appétence au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d’Aquitaine (décrit dans le chapitre “Gestion des risques”).

2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1^{er} janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres totaux ;
- Le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- La transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1^{er} janvier 2022) ;
- Les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- Les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9

2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 22 juin 2022, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « Ambitions 2025 », qui s'inscrit dans la continuité du précédent Plan dont les résultats financiers ont été atteints avec un an d'avance :

- Les objectifs de ratio de solvabilité CET1 à fin 2025 pour le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. sont très supérieurs aux exigences réglementaires. Le Groupe Crédit Agricole est en effet le plus solide parmi les G-SIB européens. Le modèle mutualiste a permis une génération organique de capital CET1 de 60 points de base par an au niveau du Groupe Crédit Agricole entre 2015 et 2021.
- La cible de CET1 pour le Groupe Crédit Agricole à horizon 2025 est supérieure ou égale à 17 %. Celle pour le TLAC est supérieure ou égale à 26 % hors dette senior préférée éligible.
- La structure du Groupe, efficace et flexible, permet de fixer une cible optimisée de ratio CET1 pour Crédit Agricole S.A. sur toute la durée du Plan moyen terme, à 11 %, et un plancher, à tout instant, de 250 points de base au-dessus des exigences SREP (avec une stratégie d'optimisation du compartiment AT1). La croissance des revenus devrait être supérieure à celle des actifs pondérés par les risques (Risk-Weighted Assets ou RWAs) pour Crédit Agricole S.A., et l'impact de Bâle 4 devrait être neutre en 2025 pour Crédit Agricole S.A.
- Enfin, la cible de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. est de 50 % en numéraire, et ce, même en cas de fluctuation du ratio CET1 autour de la cible fixée dans le Plan moyen terme. Elle permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A.. En 2023, Crédit Agricole S.A. a l'intention de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale de ses actionnaires le versement additionnel de 0,20€ par action qui n'avait pas été distribué au titre du dividende 2019. Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- Les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- Le capital ;
- Les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- Les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- Les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - Les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - Les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - La prudent valuation ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 ci-après),
 - Les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - Les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
 - Les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - Les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),

- Les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
- La somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- Les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- Les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- Les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- Les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- Les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - Les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
 - Une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- Les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- L'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- Les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion

d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- Les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- Les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés annuellement et détaillés, en annexe dans le tableau EU CCA « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres ». Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018 ; celles portant sur les instruments de dette hybride se sont achevées le 1^{er} janvier 2022.

CRR 2 est venu introduire une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- Des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- Des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- Du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- Des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;

2.4.5 Situation au 31 décembre 2022

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

<i>Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	phasé	phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 797 798	2 604 161
dont Instruments de capital	1 391 864	1 312 937
dont Réserves	3 218 384	3 245 509
dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 812 450)	(1 953 518)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
TOTAL TIER 1	2 797 798	2 604 161
Instruments Tier 2	-	-
Autres éléments Tier 2	49 483	40 608
TOTAL CAPITAL	2 847 281	2 644 769
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)	13 149 083	12 762 408
Ratio CET1	21,3%	20,4%
Ratio Tier 1	21,3%	20,4%
Ratio Total capital	21,7%	20,7%

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont présentés en annexe.

Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 2 798 798 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et font ressortir une hausse de 193 637 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2021.

Cette variation s'explique principalement du fait de l'intégration du résultat consolidé nette de la distribution prévisionnelle de 169 690 milliers d'euros et des souscriptions nettes de parts sociales pour 79 128 milliers d'euros.

2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudents à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2022	31/12/2021
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,53%	2,53%
Exigence de CET1	7,03%	7,03%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
Exigence globale de capital	10,53%	10,53%

Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2022	31/12/2021
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,03%	0,03%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,53%	2,53%

Plus spécifiquement :

- Le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- Le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- Le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- Les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas soumise à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,03% au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes et depuis juillet 2021 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités norvégiennes. Compte tenu des modalités d'application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans ces pays, le taux de coussin pour risque systémique est à 0% au 31 décembre 2022.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Algerie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	820	-	-	-	820	4	-	-	4	48	0,00%	0,00%
Allemagne	-	46 527	-	-	-	46 527	658	-	-	658	8 231	0,07%	0,00%
Andorre	-	1 245	-	-	-	1 245	7	-	-	7	89	0,00%	0,00%
Argentine	-	287	-	-	-	287	2	-	-	2	21	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Australie	-	397	-	-	-	397	4	-	-	4	52	0,00%	0,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	23	-	-	-	23	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	-	3 701	-	-	-	3 701	34	-	-	34	420	0,00%	0,00%
Benin	-	199	-	-	-	199	1	-	-	1	8	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	660	-	-	-	660	3	-	-	3	43	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Republique Tchèque	-	17	-	-	-	17	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	84	-	-	-	84	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Canada	-	1 575	-	-	-	1 575	10	-	-	10	123	0,00%	0,00%

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Chili	-	9	-	-	-	9	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Chine	-	876	-	-	-	876	3	-	-	3	35	0,00%	0,00%
Chypre	-	240	-	-	-	240	8	-	-	8	99	0,00%	0,00%
Colombie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	186	-	-	-	186	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire	-	438	-	-	-	438	11	-	-	11	141	0,00%	0,00%
Croatie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	7 220	-	-	-	7 220	90	-	-	90	1 128	0,01%	2,00%
Egypte	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	12 562	-	-	-	12 562	403	-	-	403	5 032	0,04%	0,00%
Espagne	-	18 171	-	-	-	18 171	687	-	-	687	8 588	0,07%	0,00%
Etats-Unis	-	24 995	-	-	-	24 995	515	-	-	515	6 434	0,06%	0,00%
Finlande	-	13 316	-	-	-	13 316	471	-	-	471	5 887	0,05%	0,00%
France	1 215 322	23 709 074	-	-	315	24 924 711	884 907	-	7	884 914	11 061 420	93,71%	0,00%
Royaume uni	-	14 987	-	-	-	14 987	102	-	-	102	1 270	0,01%	1,00%
Grece	-	13	-	-	-	13	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Gabon	-	520	-	-	-	520	5	-	-	5	63	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	28	-	-	-	28	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Hong kong	-	474	-	-	-	474	2	-	-	2	23	0,00%	1,00%
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Irlande	-	839	-	-	-	839	4	-	-	4	53	0,00%	0,00%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Israël	-	169	-	-	-	169	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Italie	-	6 157	-	-	-	6 157	97	-	-	97	1 214	0,01%	0,00%
Japon	-	488	-	-	-	488	6	-	-	6	71	0,00%	0,00%
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Kenya	-	82	-	-	-	82	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Koweït	-	62	-	-	-	62	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Luxembourg	13 001	7 789 905	-	-	-	7 802 905	54 053	-	-	54 053	675 663	5,72%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	1 038	-	-	-	1 038	1	-	-	1	15	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Madagascar	-	141	-	-	-	141	1	-	-	1	10	0,00%	0,00%
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	9 429	-	-	-	9 429	540	-	-	540	6 751	0,06%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	684	-	-	-	684	53	-	-	53	660	0,01%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	19	-	-	-	19	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	540	-	-	-	540	1	-	-	1	12	0,00%	0,00%
Monaco	-	66	-	-	-	66	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	32 413	-	-	-	32 413	515	-	-	515	6 431	0,05%	0,00%
Namibie	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Norvege	-	63	-	-	-	63	-	-	-	-	4	0,00%	2,00%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Nouvelle-Zélande	-	22	-	-	-	22	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Philippines	-	169	-	-	-	169	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Portugal	-	4 438	-	-	-	4 438	14	-	-	14	174	0,00%	0,00%
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	279	-	-	-	279	3	-	-	3	33	0,00%	0,00%
Pologne	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Qatar	-	77	-	-	-	77	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Russie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Roumanie	-	136	-	-	-	136	-	-	-	-	6	0,00%	0,50%
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Singapour	-	1 731	-	-	-	1 731	12	-	-	12	145	0,00%	0,00%
Senegal	-	1 327	-	-	-	1 327	5	-	-	5	65	0,00%	0,00%
Serbie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Suisse	-	8 785	-	-	-	8 785	52	-	-	52	646	0,01%	0,00%
Suede	-	23 090	-	-	-	23 090	1 040	-	-	1 040	13 003	0,11%	1,00%
Syrienne- République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	93	-	-	-	93	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Togo	-	12	-	-	-	12	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Tunisie	-	17	-	-	-	17	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ukraine	-	30	-	-	-	30	2	-	-	2	20	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	1 228 323	31 744 279	-	-	315	32 972 917	944 346	-	7	944 353	11 804 409	100,00%	

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

		31/12/2022
1	Montant total d'exposition au risque	13 149 083
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,03%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	3 948

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose d'une marge de sécurité de 1 112 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 462 680 milliers d'euros de capital CET1.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique			
Coussin contracyclique	0,03%	0,03%	0,03%
Exigence SREP (a)	7,03%	8,53%	10,53%
31/12/2022 Ratios de solvabilité phasés (b)	21,28%	21,28%	21,65%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	1 425 pb	1 275 pb	1 112 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD			1 112 pb (0M€)

2.6 Ratio de levier

2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable à compter du 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2022

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élève à 8,74% sur une base de Tier 1 phasé au 31 décembre 2022.

Le ratio de levier est en hausse de 32 points de pourcentage sur l'année 2022, cette hausse est dû essentiellement à la hausse des fonds propres CET1 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 574 points de pourcentage à l'exigence.

(Proposition : la Caisse régionale présente ici sa politique de gestion du risque de levier excessif, par exemple :

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan.

RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)					
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	36 003 759	34 310 014	36 003 759	34 310 014
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 787 319)	(1 954 300)	(1 787 319)	(1 954 300)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	34 216 440	32 355 714	34 216 440	32 355 714
Expositions sur dérivés					

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>					
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	31 865	36 274	31 865	36 274
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	122 960	96 685	122 960	96 685
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	154 825	132 959	154 825	132 959
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)					
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	48 272	76 836	48 272	76 836
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	268	-	268
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	48 925	80 275	48 925	80 275
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR	-	-	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	97 197	157 379	97 197	157 379
Autres expositions de hors bilan					
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 907 817	3 540 276	3 907 817	3 540 276
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 648 337)	(1 543 179)	(1 648 337)	(1 543 179)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-	-	-
22	Expositions de hors bilan	2 259 480	1 997 097	2 259 480	1 997 097
Expositions exclues					
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 713 242)	(3 700 037)	(4 713 242)	(3 700 037)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-	-	-

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>					
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(4 713 242)	(3 700 037)	(4 713 242)	(3 700 037)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale					
23	Fonds propres de catégorie 1	2 797 798	2 604 161	2 797 798	2 604 161
24	Mesure de l'exposition totale	32 014 700	30 943 112	32 014 700	30 943 112
Ratio de levier					
25	Ratio de levier (%)	8,74%	8,42%	8,74%	8,42%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,74%	8,42%	8,74%	8,42%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,74%	8,42%	8,74%	8,42%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes					
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire	Non-Transitoire	Transitoire
Publication des valeurs moyennes					
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	48 272	76 844	48 272	76 844
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	48 272	77 104	48 272	77 104
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	32 014 700	30 942 852	32 014 700	30 942 852
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	32 014 700	30 942 852	32 014 700	30 942 852
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,74%	8,42%	8,74%	8,42%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,74%	8,42%	8,74%	8,42%

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		31/12/2022	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	37 052 112	37 052 112
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(842 087)	(842 087)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	48 925	48 925
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 259 480	2 259 480
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(4 713 242)	(4 713 242)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(1 790 488)	(1 790 488)
13	Mesure de l'exposition totale	32 014 700	32 014 700

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

		31/12/2022
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>(en milliers d'euros)</i>		
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	31 883 490
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	31 883 490
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	863 711
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	650 126
EU-7	Établissements	410 450
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	14 942 573
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 462 317
EU-10	Entreprises	7 072 854
EU-11	Expositions en défaut	578 621
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 902 837

2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- Les accords de Bâle ;
- La CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- Les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- Les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

ICAAP INFORMATION (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- Les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- Les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- De manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- Enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2022 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- Si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- L'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

2.8 Conglomérat financier

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)

INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2022

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Actif								
1	Caisse, banques centrales	120 712	120 712	120 712	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	703 292	703 292	624 597	78 695	-	78 695	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	78 695	78 695	-	78 695	-	78 695	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	624 597	624 597	624 597	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	921 386	921 386	-	921 386	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 308 687	2 308 687	2 308 372	-	315	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 169	33 169	32 854	-	315	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 275 518	2 275 518	2 275 518	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	33 123 468	33 123 468	33 075 196	48 272	-	-	-
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 108 980	4 108 980	4 060 708	48 272	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	27 587 015	27 587 015	27 587 015	-	-	-	-
12	Titres de dettes	1 427 473	1 427 473	1 427 473	-	-	-	-
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(809 629)	(809 629)	-	-	-	-	(809 629)
14	Actifs d'impôts courants et différés	100 637	100 637	100 637	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	348 918	348 918	348 659	259	-	259	-
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	37 495	37 495	37 495	-	-	-	-
19	Immeubles de placement	5 921	5 921	5 921	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	186 219	186 219	186 219	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	3 312	3 312	-	-	-	-	3 312
22	Ecart d'acquisition	1 694	1 694	-	-	-	-	1 694

31/12/2022

	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Total de l'actif	37 052 112	37 052 112	36 807 807	1 048 612	315	78 954	(804 623)

31/12/2022

	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Passif							
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	84 692	84 692	-	-	-	84 692
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	74 720	74 720	-	-	-	74 720
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 972	9 972	-	-	-	9 972
5	Instruments dérivés de couverture	21 967	21 967	-	-	-	21 967
6	Passifs financiers au coût amorti	30 747 075	30 747 075	-	48 366	-	30 698 709
7	Dettes envers les établissements de crédit	17 605 259	17 605 259	-	48 366	-	17 556 893
8	Dettes envers la clientèle	12 569 214	12 569 214	-	-	-	12 569 214
9	Dettes représentées par un titre	572 602	572 602	-	-	-	572 602
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-
11	Passifs d'impôts courants et différés	765	765	765	-	-	-
12	Comptes de régularisation et passifs divers	1 450 783	1 450 783	59 004	-	-	1 391 779
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	116 305	116 305	-	-	-	116 305
16	Dettes subordonnées	2	2	-	-	-	2
17	Total dettes	32 421 589	32 421 589	59 769	48 366	-	32 313 454
18	Capitaux propres	4 630 523	4 630 523	-	-	-	4 630 523
19	Capitaux propres - part du groupe	4 630 522	4 630 522	-	-	-	4 630 522
20	Capital et réserves liées	1 392 218	1 392 218	-	-	-	1 392 218
21	Réserves consolidées	2 583 543	2 583 543	-	-	-	2 583 543

31/12/2022

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	463 203	463 203	-	-	-	-	463 203
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	191 557	191 557	-	-	-	-	191 557
25	Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	-	-	-	-	1
	Total de passif	37 052 112	37 052 112	59 769	48 366	-	-	36 943 977

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

**PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES
DES EXPOSITIONS (LI2)**

		Total	Éléments soumis au 31 décembre 2022			
			Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	37 856 735	36 807 807	1 048 612	315	78 954
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	108 135	59 769	48 366	-	-
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	37 748 600	36 748 038	1 000 246	315	78 954
4	Montants hors bilan	14 364 035	3 873 648	-	-	-
5	<i>Différences de valorisation</i>	152 725	31 891	120 834	-	
6	<i>Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2</i>	(96 687)	-	(96 687)	-	
7	<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	657 585	657 585	-	-	
8	<i>Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)</i>	(5)	(5)	-	-	
9	<i>Différences dues aux facteurs de conversion du crédit</i>	(20 175)	-	-	-	
10	<i>Différences dues aux titrisations avec transfert de risque</i>	-	-	-	-	
11	<i>Autres différences</i>	(2 562 681)	(1 722 330)	(840 351)	-	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	39 773 184	39 588 826	184 043	315	-

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de divergences de périmètre entre les méthodes de consolidation comptable et réglementaire au 31 décembre 2022. De ce fait, elle n'est pas concernée par la publication du tableau LI3.

EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas d'écarts entre les montants comptables et les expositions réglementaires au 31 décembre 2022.

AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau EU LIB « Autres informations qualitatives sur le champ d'application ».

4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

4.1 Synthèse des emplois pondérés

4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 13 149 083 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 12 762 408 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres	
		31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
1	Risque de crédit (hors CCR)	12 306 885	12 010 989	984 551	960 879
2	Dont approche standard	1 074 874	2 135 522	85 990	170 842
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	5 209 074	3 935 740	416 726	314 859
4	Dont approche par référencement	-	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 383 523	2 503 542	190 682	200 283
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	3 639 415	3 436 185	291 153	274 895
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	144 314	59 697	11 545	4 776
7	Dont approche standard	14 655	24 835	1 172	1 987
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	129 659	34 862	10 373	2 789
9	Dont autres CCR	-	-	-	-
15	Risque de règlement	6	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	85	134	7	11
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	85	134	7	11
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	-	-	-
21	Dont approche standard	-	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-	-
23	Risque opérationnel	697 793	691 588	55 823	55 327
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	25 257	18 124	2 021	1 450
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	672 537	673 465	53 803	53 877
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	246 436	208 299	19 715	16 664
25	Total	13 149 083	12 762 408	1 051 927	1 020 993

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 435 (points a à f) de CRR2 :

4.1.1.1 Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Les orientations stratégiques du Projet d'Entreprise, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

4.1.1.2 Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), appuyée par la DRG – Direction des risques Groupe, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des directions opérationnelles qui assurent le développement de leur activité, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en collaboration avec les Directions opérationnelles concernées ;
- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, financiers et risques opérationnels ;
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des directions opérationnelles, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des directions opérationnelles (opérations de crédit, fixation des limites des risques) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- Assurer le recensement et l'analyse des risques collectés dans les systèmes d'informations risques.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités auxquels participe le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR).

Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, leur présente les diverses stratégies risques des directions opérationnelles pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport à la stratégie définie par la Direction générale et validée par le Conseil d'administration. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- Le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, cinq réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque, réalise un examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, exerce une revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, trimestriel) :
 - Examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne.
 - Définit la politique en matière de Conformité, examine, la déclinaison des projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité.
 - Définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information.
- Le Comité financier (présidé par la Direction générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mensuel) : analyse les risques financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- Le Comité Risques et Provisions (CRP, présidé par la Direction générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mensuel) est un comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ou son niveau de coût du risque. Il surveille également l'évolution du ratio de solvabilité et valide la révision annuelle des politiques crédits, et en particulier des limites applicables.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine repose également sur un certain nombre d'outils qui lui permettent d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de stress test sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

4.1.1.3 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

a. Le risque de crédit

❖ LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'ensemble des modèles de notation internes définis au niveau du Groupe.

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine définit, met en œuvre et justifie son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent, en effet, de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

❖ CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les États souverains et Banques centrales, les

financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Au niveau Groupe, qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Des backtestings annuels sont réalisés au niveau du Groupe et les résultats transmis aux Caisses régionales.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

❖ **MESURE DU RISQUE DE CREDIT**

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise une approche pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple), définie dans la politique financière.

Le risque de contrepartie ainsi modélisé pour les produits dérivés est intégré dans un suivi individuel par contrepartie.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfiques de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

b. Le risques de marché

❖ Indicateurs

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

DISPOSITIONS GENERALES :

Le portefeuille de titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale.

Le dispositif d'origine exigeait que l'équilibre soit respecté en permanence : les emplois devant être inférieurs aux fonds propres.

Ce dispositif a progressivement évolué pour tenir compte des contraintes auxquelles les Caisses Régionales ont dû s'adapter (constitutions de réserves conséquentes pour satisfaire les exigences réglementaires (LCR), opérations de capital sollicitant les Caisses Régionales pour renforcer d'autres structures du groupe...).

En 2022, il reposait sur 2 limites assortie chacune d'un seuil d'alerte auprès de la DG/DGA /RCPR :

- Encours d'emplois de fonds propres (en dehors des titres éligibles aux réserves LCR) < 100% des Fonds propres base sociale
- Encours des titres non éligibles LCR < 20% des Fonds propres base sociale

Dispositions spécifiques au « BANKING BOOK »

Le risque de marché du portefeuille de titres doit être encadré par des limites sur des indicateurs de risque

- Risque de perte potentielle maximale en stress scénario sur le portefeuille de titres (calculés mensuellement par la Direction des Risques Groupe) sur la base des déclarations des portefeuilles de la CR) :

Ces stress scénarii impactent les portefeuilles classés comptablement (IFRS9) en juste valeur comptable (JV) et au cout amorti (CAM)-Il s'agit :

- D'un « stress historique sur 1 an » applicable au portefeuille en JV : impact des plus grandes variations de marché observées sur 1 an sur un historique long (> 10 ans)
 - Encadrement par 1 seuil d'alerte (DG/DGA) fixé pour 2022 à 115 M€
- De « stress groupe CA » calculés à la fois sur le portefeuille en JV et CAM : *combinaison de chocs extrêmes retenus au niveau du groupe (notamment la dégradation du risque sur l'Etat Français et de ses possibles effets de contagion à d'autres signatures souveraines)* -
 - Portefeuille JV : Encadrement par 1 limite globale de 85 M€ et 1 seuil d'alerte (DG/DGA) fixé à 77M€ -
 - Portefeuille CAM : Encadrement par 1 seuil d'alerte (DG/DGA) fixé à 125M€

- Limite d'exposition du portefeuille de placement au risque de change de marché indirect (découlant de possibles expositions au risque de change au sein des fonds communs de placement). Limite fixée à 310 M€.
- Limite d'impact (en stress scénario) du risque de change de marché indirect : fixée à 62 M€
- Par ailleurs, toutes les catégories d'actif et de produits sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine peut investir, ont été validées par le conseil d'administration.
- Concernant les OPCVM : adoption de limites par société de gestion, de ratio maximum d'emprise sur l'encours géré pour chacun des fonds, étude des produits selon une grille d'analyse fournie par Crédit Agricole SA,
- Concernant les titres structurés : La CR s'est interdit tout nouvel investissement sur des NEU MTN structurés en 2022 et ne détient aucune position en portefeuille au 31/12/2022
- Concernant les obligations, titres de créance négociables « vanille », la souscription est encadrée par des limites de contreparties, montant, rating, etc., définies en CR mais aussi par Crédit Agricole SA.
- A noter le recueil d'un avis du RCPR pour tout nouveau produit, préalablement à la souscription

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations, le suivi des valorisations est assuré à la fois par :

- Le middle office rattaché hiérarchiquement au responsable du service comptabilité
- Le back office trésorerie rattaché au service comptabilité

Les valorisations des lignes OPCVM publiées par les sociétés qui en sont les gérantes, sont recueillies sur REUTERS et/ou auprès de CA TITRES.

Le système de contrôle des valorisations est basé sur deux fonctions de contrôles, auxquelles sont associés différents degrés de contrôles :

- Le contrôle permanent
- Le contrôle périodique (dit de 3ème degré)

Il est complété par des audits de l'inspection Générale Groupe et des audits externes (commissaires aux comptes et cabinets spécialisés).

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU « TRADING BOOK »

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne détient pas de portefeuille de Trading au 31/12/2022.

Les opérations de hors bilan (swaps, caps, options) qui figurent dans le « Trading Book » sont initiées pour le compte de la clientèle (opérations dites de « back to back » : opérations parfaitement adossées permettant de neutraliser le risque de taux inhérent aux opérations sous – jacentes).

Ces opérations sont rangées comptablement, au sens IFRS dans le portefeuille de « trading book » mais se trouvent au plan prudentiel exclues du portefeuille de négociation et classées en portefeuille de banking book en raison de l'intention de gestion.

Ces opérations ne rentrent pas dans le cadre de dispositifs exigeant d'identifier les risques de marché supportés et d'en faire un suivi en utilisant des indicateurs de VAR et de stress test.

❖ Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a pris l'engagement de ne souscrire aucun produit issu de titrisation hors-groupe (de type CDO, CLO, etc.) en 2022 et ne détient aucune opération de ce type en stock au 31/12/2021

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine participe aux opérations de titrisations de créances TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole

Souscription des titres AAA et subordonnés émis par un fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « auto-souscrites »

Souscription des titres subordonnés émis par le fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « non dé-consolidante de marché »

c. Le risque opérationnel

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel. Pour les filiales du périmètre de surveillance consolidé, restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

❖ Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...)
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques ;

- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

d. Le risque financier structurel

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

e. Le risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

Cette partie est traitée dans le chapitre 6 de ce document.

f. Le risque de change

Le risque de change structurel

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de risque de change structurel

Le risque de change opérationnel

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine indique que cette dernière ne peut pas être en risque de change opérationnel.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres. Tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Les parts en Euro de fonds investissant en dehors de la zone Euro non couverts du risque de change peuvent faire supporter un risque de change en même temps qu'un risque de marché : Il est demandé de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque spécifique à minima en limitant à un pourcentage du portefeuille ce type d'opération et en calculant via un stress scenario l'impact de ces positions

- ❖ Dispositions adoptées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

Concernant les opérations avec la clientèle, le service Espace International s'assure que :

Le montant nominal des opérations de prêts ou d'emprunts en devises est systématiquement couvert par des avances de mêmes caractéristiques accordées par Crédit Agricole SA

Dès perception des intérêts, les devises sont immédiatement vendues : la CR ne conserve aucune position en devises.

- Par ailleurs, l'Espace International ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises
- Les opérations de dérivés de change mises en place avec les clients sont systématiquement retournées auprès de CACIB

La Caisse régionale d'Aquitaine doit produire un gap dans toutes les devises significatives de son bilan, dès lors que les critères suivants sont remplis :

- La part du bilan de la devise représente plus de 1% du bilan toutes devises (y compris en euro)
- Il n'existe pas de politique d'adossement systématique et parfait des actifs et passifs dans la devise concernée (nature de taux, date de fixing, etc.)

La caisse régionale n'a pas engagé de suivi de gaps en devises en 2022 : le bilan en devises pris pour référence (31/12/2021) représentait moins de 1% du bilan toutes devises

Dans le cadre de sa gestion pour compte propre la Caisse régionale d'Aquitaine a pris les engagements suivants :

- Ne souscrire aucun OPCVM dont la valeur liquidative est libellée dans une autre devise que l'euro
- Supports d'investissement pouvant être exposés au risque de change (dans le cadre d'une gestion d'OPCVM) : limités à 310 M€.
- Limite d'impact (en stress scénario) du risque de change indirect : 62 M€.

Ces limites sont respectées au 31/12/2022

g. Le risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La réglementation relative à la gestion du risque de liquidité vise l'ensemble des établissements de crédit. Au sein du Crédit Agricole, elle s'applique donc individuellement à chaque Caisse régionale. En outre, au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole SA assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du Groupe.

L'accroissement important des encours de crédits ces dernières années et les tensions très vives sur les marchés financiers ont amené la Caisse régionale à porter une attention toute particulière à ses besoins de liquidité.

Cette partie est traitée dans le chapitre 5 de ce document.

4.1.1.4 Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

4.1.1.5 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité relevant du périmètre de surveillance consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

a. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs)
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- L'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

b. Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et

efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : unités opérationnelles, fonctions support et filiales.

c. COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est l'instance faîtière de pilotage des dispositifs de contrôle interne.

Les relations entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et Crédit Agricole SA

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

d. ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit son appétit pour le risque dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

e. ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

PUBLICATION DES ACCORDS DE GOUVERNANCE (EU OVB)

Description du modèle de gouvernance de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine

La gouvernance des Caisses Régionales repose sur un équilibre entre le Conseil d'Administration et son Président d'une part, et le Comité de Direction et son Directeur Général d'autre part. La règle mutualiste du « double regard » associe un Président élu à un Directeur général nommé, dans une optique de pilotage conjoint.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine, le Conseil d'Administration est composé, au maximum, de 21 Membres élus par l'assemblée générale selon les modalités suivantes :

- 9 membres maximum issus de la circonscription géographique de l'ancienne Caisse de la Gironde,
- 6 membres maximum issus de la circonscription géographique de l'ancienne Caisse de Lot et Garonne,
- 6 membres maximum issus de la circonscription géographique de l'ancienne Caisse du Sud-Ouest,

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration est composé comme suit :



Les Administrateurs doivent respecter les conditions de disponibilité, de cumul de mandats, d'honorabilité, et de compétences imposées par les lois et règlements applicables aux établissements de crédit.

La fonction d'élu au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine suppose, pour une adhésion commune, une formation actualisée en permanence dans divers domaines (ex : économique - financier - bancaire - gestion) et une large connaissance du Groupe Crédit Agricole et de ses mécanismes.

Aussi, outre des sessions collectives sur un thème défini, qui se dérouleraient en séminaire local, mais décentralisé, avec l'ensemble des Membres du Conseil d'Administration et l'Equipe de Direction, des sessions individuelles, soit à l'IFCAM, soit auprès d'autres Centres de Formation, seront proposées, de telle sorte que chaque Administrateur puisse et doive y participer.

Les décisions entre le Conseil d'Administration, le Bureau du Conseil d'Administration et la Direction

Le Conseil d'Administration, après réflexion et débats nécessaires, fait les choix et prend les décisions relatives aux aspects politiques, stratégiques, financiers, et de gestion des risques des activités de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine.

Sur proposition du Conseil d'Administration et/ou de la Direction, le Bureau du Conseil d'Administration propose l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration délègue au Bureau du Conseil d'Administration ses pouvoirs pour les décisions à caractère plus ponctuel, opérationnel et/ou urgent. Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil d'Administration afin de délibérer sur une question relevant de sa compétence en application des statuts, le Président peut saisir le bureau afin que la décision soit prise dans les délais nécessaires. Le Président rend compte au plus prochain Conseil d'Administration des motifs qui l'ont conduit à saisir d'urgence le bureau, et lui soumet la décision de ce dernier pour ratification.

Cette délégation est conditionnée par la double obligation suivante :

- Les décisions prises par le Bureau du Conseil d'Administration doivent s'inscrire, sans équivoque, dans la politique et/ou stratégie préalablement fixée par le Conseil d'Administration ;
- Ces décisions doivent être portées à la connaissance du Conseil dans des délais appropriés.

En matière de gestion du crédit, le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs au Directeur Général et aux Comités des Prêts.

Le Directeur Général bénéficie, avec possibilité de subdélégation, des délégations nécessaires pour mettre en œuvre les décisions prises et pour assurer la gestion financière, sociale et administrative de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine. Il en rend compte régulièrement au Conseil d'Administration avec la contribution des collaborateurs de son choix.

La politique de diversité applicable au Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (C. com. art. L. 225-17).

Avec 8 femmes administratrices au 31 décembre 2022, la composition du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine tend à respecter les principes de diversité qui s'imposent aux sociétés de grande taille.

Le comité des Nominations

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, un Comité des nominations a été créé au sein du Crédit Agricole Aquitaine.

Le comité des nominations a pour principaux objectifs de :

- D'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- D'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
- De préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- De fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
- D'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- D'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil d'Administration,
- D'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine, et du responsable de la fonction de gestion des risques, et formuler des recommandations en la matière,
- S'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine.

Le Comité des nominations est composé de 6 membres dont son Président.

Les membres du comité sont élus chaque année par le Conseil d'Administration.

Leur mandat ne peut dépasser 6 années consécutives.

Conformément à la réglementation, il s'agit d'administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit ; et qui disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité.

Le Comité des nominations se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en principe, 3 fois dans l'année :

- La 1ère à intervenir début septembre pour valider le plan de formation des administrateurs
- La 2e à intervenir début janvier pour l'actualisation des critères d'éligibilité des administrateurs
- La 3e à intervenir début mars pour examiner les candidatures avant l'AG et vérifier leur conformité aux règles de cumul de mandat, aux critères d'aptitude, d'honorabilité, et de compétences, ainsi qu'aux critères d'incompatibilités prévus à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine.

Le comité des Risques :

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- D'assister le Conseil d'Administration dans son rôle de supervision des dirigeants effectifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine et du responsable de la fonction risque, notamment, lorsque le Conseil d'Administration contrôle la mise en œuvre de la stratégie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier ;
- D'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- De veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- D'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne, notamment dans le cadre de l'élaboration du RACI.

Plus particulièrement, le Comité des Risques a pour mission :

- De prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil d'Administration, et à cette occasion d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;
- De suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;
- De prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne (diligentes par la Direction de l'Inspection Générale Groupe) et externes réalisées au sein de (ou par) la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine ;
- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil d'Administration, notamment les résultats du plan de contrôle ;
- De s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Il est rappelé, que le Comité des Risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine en matière de risques et il est consulté pour la fixation des limites globales de risques.

Le Comité des risques est composé de 6 membres dont son Président.

Les membres du comité sont élus chaque année par le Conseil d'Administration.

Leur mandat ne peut dépasser 6 années consécutives.

Conformément à la réglementation, il s'agit d'administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit ; et qui disposent de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité.

4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

4.2.1.1 Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de placement s'oriente principalement vers la constitution d'un portefeuille de liquidités réglementaires afin de satisfaire aux exigences du LCR.

Le profil de risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est présenté à minima semestriellement en Comité des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et au Conseil d'administration. Les éventuels franchissements des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au 31 décembre 2022 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 4.2 ;
- Risque de marché : partie 4.7 ;
- Risque Opérationnels : partie 4.8 ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : parties 5 et 6 ;

4.2.1.2 Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du responsable de la fonction gestion des Risques (RFGR), dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

4.2.1.3 Mécanismes de réduction du risque de crédit

a. GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole, en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité.

Ce cadre commun, défini par des normes, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est réalisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

b. CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales ont la possibilité d'appliquer le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'effectue pas de compensation dans la mesure où elle n'a pas opéré en 2022 des opérations financières avec des contreparties hors Groupe.

Ils peuvent recourir également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

c. DERIVES DE CREDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas recours aux dérivés de crédit. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine participe aux opérations de titrisation de créances Habitats TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole.

4.2.1.4 Fonction Risques et contrôles permanents

La fonction Risques et contrôles permanents est rattachée fonctionnellement à la ligne métier Risques Groupe, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La fonction Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

4.2.1.5 Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Le responsable de la Fonction Gestion des Risques, le Responsable Audit et le Responsable Conformité sont rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par l'Audit interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et l'Inspection générale Groupe.

En complément, le Service Juridique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine assure la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux unités opérationnelles afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Il travaille en collaboration avec la direction des affaires juridiques de Crédit Agricole SA.

4.2.2 Expositions en défaut et ajustements de valeur

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2022		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	146 456	127 029	126 445	126 445	(12 874)	(51 881)	161 229	57 663
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	1 707	6 410	6 410	6 410	(120)	(3 503)	3 246	2 138
060	Entreprises non financières	78 356	77 063	76 895	76 895	(9 892)	(35 188)	89 076	34 056
070	Ménages	66 393	43 556	43 140	43 140	(2 862)	(13 190)	68 907	21 469
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	8 822	4 183	4 183	4 183	(480)	-	5 838	1 509
100	Total	155 278	131 212	130 628	130 628	(13 354)	(51 881)	167 067	59 172

QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration.

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 572 162	1 572 162	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	30 180 507	30 144 289	36 218	577 510	313 320	33 897	36 816	34 940	65 026	26 369	67 142	576 767
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	600 012	600 012	-	1 021	40	981	-	-	-	-	-	1 021
040	<i>Établissements de crédit</i>	2 557 489	2 557 489	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	1 045 085	1 044 852	233	14 865	8 319	209	704	1 790	3 538	71	234	14 865
060	<i>Entreprises non financières</i>	9 072 767	9 060 556	12 211	323 583	171 672	20 034	24 883	22 066	36 864	13 455	34 609	323 416
070	<i>Dont PME</i>	8 267 289	8 255 166	12 123	302 958	164 575	18 588	21 463	21 413	35 250	12 892	28 777	302 791
080	<i>Ménages</i>	16 905 154	16 881 380	23 774	238 041	133 289	12 673	11 229	11 084	24 624	12 843	32 299	237 465
090	Titres de créance	2 077 201	2 077 201	-	500	500	-	-	-	-	-	-	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	622 868	622 868	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	498 621	498 621	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	607 880	607 880	-	500	500	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Entreprises non financières</i>	347 832	347 832	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	14 324 672			39 363								39 363
160	<i>Banques centrales</i>	-			-								-

31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
170	Administrations publiques	50 985		-								-	
180	Établissements de crédit	10 472 320		-								-	
190	Autres entreprises financières	529 611		10 296								10 296	
200	Entreprises non financières	2 255 857		25 987								25 987	
210	Ménages	1 015 899		3 080								3 080	
220	Total	48 154 542	33 793 652	36 218	617 373	313 820	33 897	36 816	34 940	65 026	26 369	67 142	616 130

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2022		Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
		Dont en défaut					
(en milliers d'euros)							
010	Expositions au bilan	32 835 718	578 010	576 767	32 213 314	(608 168)	-
030	Royaume uni	17 834	3	3	17 834	(27)	-
040	Pays-Bas	12 948	1	1	12 948	(7)	-
050	Luxembourg	35 112	-	-	8 333	(2)	-
060	Suede	23 079	-	-	23 079	(20)	-
070	Autres pays	-	-	-	-	-	-
080	Expositions hors bilan	14 364 035	39 363	39 363		50 394	
090	France	14 350 505	39 363	39 363		50 325	
090	Monaco	-	-	-		-	
100	Royaume uni	378	-	-		1	
110	Japon	3	-	-		-	
120	Luxembourg	38	-	-		-	
130	Etats-Unis	30	-	-		-	
140	Autres pays	108 918	-	-		-	
150	Total	47 199 753	617 373	616 130	32 213 314	(608 168)	50 394

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2022		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
<i>(en milliers d'euros)</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	2 114 783	132 357	132 200	2 114 783	(161 521)	-
020	Industries extractives	153 506	1 965	1 965	153 506	(7 719)	-
030	Industrie manufacturière	614 315	22 965	22 965	608 876	(31 603)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	152 924	1 706	1 706	152 924	(2 462)	-
050	Production et distribution d'eau	14 577	177	177	14 577	(217)	-
060	Construction	411 221	21 314	21 311	411 221	(20 401)	-
070	Commerce	1 463 153	36 020	36 013	1 463 153	(50 381)	-
080	Transport et stockage	100 715	5 031	5 031	100 715	(2 591)	-
090	Hébergement et restauration	310 817	17 290	17 290	310 817	(27 244)	-
100	Information et communication	65 781	2 149	2 149	65 781	(1 139)	-
110	Activités financières et d'assurance	65 035	453	453	65 035	(914)	-
120	Activités immobilières	2 917 353	38 026	38 026	2 917 353	(68 064)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	620 177	10 280	10 280	620 177	(18 218)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	194 221	1 602	1 602	194 221	(2 021)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	9 741	2	2	9 741	(29)	-
160	Enseignement	15 623	967	967	15 623	(448)	-
170	Santé humaine et action sociale	80 772	18 883	18 883	80 772	(2 943)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	37 901	2 742	2 742	37 901	(2 553)	-
190	Autres services	53 735	9 654	9 654	53 734	(1 599)	-
200	Total	9 396 350	323 583	323 416	9 390 910	(402 067)	-

EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

31/12/2022		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 572 162	1 572 162	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	30 180 507	27 163 734	3 010 685	577 510	743	576 767	(307 322)	(99 868)	(207 454)	(300 103)	(27)	(300 076)	-	19 014 277	207 211
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	600 012	597 357	2 655	1 021	-	1 021	(570)	(331)	(239)	(982)	-	(982)	-	14 173	-
040	Établissements de crédit	2 557 489	2 557 489	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48 272	-
050	Autres entreprises financières	1 045 085	924 375	120 062	14 865	-	14 865	(17 853)	(8 898)	(8 955)	(9 812)	-	(9 812)	-	415 536	3 447
060	Entreprises non financières	9 072 767	7 752 562	1 314 765	323 583	167	323 416	(214 552)	(77 315)	(137 237)	(187 515)	-	(187 515)	-	5 262 323	96 742
070	Dont PME	8 267 289	7 084 364	1 177 485	302 958	167	302 791	(204 711)	(73 611)	(131 100)	(174 615)	-	(174 615)	-	4 922 668	86 255
080	Ménages	16 905 154	15 331 951	1 573 203	238 041	576	237 465	(74 347)	(13 324)	(61 023)	(101 794)	(27)	(101 767)	-	13 273 973	107 022
090	Titres de créance	2 077 201	1 461 385	-	500	-	-	(743)	(743)	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	622 868	622 868	-	-	-	-	(210)	(210)	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	498 621	491 018	-	-	-	-	(267)	(267)	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	607 880	36	-	500	-	-	(36)	(36)	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	347 832	347 463	-	-	-	-	(230)	(230)	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
150	Expositions hors bilan	14 324 672	14 099 268	225 404	39 363	-	39 363	(41 416)	(20 436)	(20 980)	(8 978)	-	(8 978)	-	712 542	3 916
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	50 985	50 985	-	-	-	-	(17)	(17)	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	10 472 320	10 472 320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	529 611	517 424	12 187	10 296	-	10 296	(2 374)	(680)	(1 694)	-	-	-	-	7 072	-
200	Entreprises non financières	2 255 857	2 081 827	174 030	25 987	-	25 987	(33 233)	(16 340)	(16 893)	(8 957)	-	(8 957)	-	359 238	3 445
210	Ménages	1 015 899	976 712	39 187	3 080	-	3 080	(5 792)	(3 399)	(2 393)	(21)	-	(21)	-	346 232	471
220	Total	48 154 542	44 296 549	3 236 089	617 373	743	616 130	(349 481)	(121 047)	(228 434)	(309 081)	(27)	(309 054)	-	19 726 819	211 127

MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2022		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Prêts et avances	-	4 186 643	11 553 469	14 305 074	105 406	30 150 592
2	Titres de créance	-	54 212	753 634	659 995	609 117	2 076 958
3	Total	-	4 240 855	12 307 103	14 965 069	714 523	32 227 550

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2022		Valeur comptable brute
<i>(en milliers d'euros)</i>		
010	Stock initial de prêts et avances non performants	499 743
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	289 661
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(211 894)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	Stock final de prêts et avances non performants	577 510

VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants »

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

31/12/2022

		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	2 207	(24)
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	2 207	(24)
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	Total	2 207	(24)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "ECL") sur les encours suivants :

- Les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- Les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- Les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- Les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- 1ère étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3ème étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers.

N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

A noter que le groupe Crédit Agricole ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées ;

4.2.2.1 Application de la norme IFRS9

Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte économique actuel et post crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2022

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2025.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macro-économiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux Etats-Unis mais également le démarrage d'un choc d'inflation. Les projections pour 2022 et les années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

■ Premier scénario : Scénario « central »

Ce scénario, **pondéré à 50%**, prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :

L'inflation dans la zone euro en 2022 s'est établie à 8,3% en moyenne annuelle. Elle décélérerait en 2023 pour atteindre 6,7% en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la

confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2%, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4% en 2023.

Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux Etats-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des Fed Funds, qui atteignaient 0,50% au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25% début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25% pour le taux de dépôt et 2,75% pour le taux refi, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des spreads.

■ **Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »**

Ce scénario, **pondéré à 35%**, reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

Déclenchement de la crise : On suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les Etats européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 : Ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8% en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7%).

Resserrement monétaire un peu plus marqué. La Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. A la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les spreads s'écartent modérément.

■ **Troisième scénario : Scénario « favorable »**

Dans ce scénario favorable, **pondéré à 5%**, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Evolutions financières :

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés.

■ **Quatrième scénario : Scénario adverse sévère**

Scénario **pondéré à 10%**.

Cumul de chocs en 2023 : Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1er trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

Choc inflationniste persistant en 2023. Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

Réponse vigoureuse des banques centrales. La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refi à 3,25% fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25% fin 2023, le Bund 2,75%. En 2023 les spreads France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (spread OAT-Bund à 185 bp et spread BTP-Bund à 360 bp).

Récession en zone euro en 2023. Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5%, tout comme celui de la France ou de l'Italie, Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (-35% pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre -10% et -20% en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30% en cumulé pour l'immobilier commercial.

Précisions communes

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans c'est-à-dire jusqu'à 2022 inclus).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Par ailleurs, depuis le T2 2022, les scénarios économiques relèvent un choc inflationniste inédit pouvant conduire à des reprises dans les modèles IFRS9 actuels.

Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis (forward looking local) pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Decomposition Stage1-Stage 2 et Stage3

A fin décembre 2022, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 54 % et 46 % du stock total de provisions pour risque de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

A fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 48% du coût du risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et 52% pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions.

4.2.2.2 Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période »

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

RISQUE DE CREDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

4.2.3 Expositions en approche standard

EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Établissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EU CR4)

31/12/2022		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Catégories d'expositions							
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Administrations centrales ou banques centrales	145 266	-	145 266	-	239 294	164,73%
2	Administrations régionales ou locales	-	14 274	-	14 274	2 855	20,00%
3	Entités du secteur public	469	-	469	-	-	0,00%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	75 719	-	75 719	-	4 481	5,92%
7	Entreprises	24 884	82 583	24 884	82 583	107 467	100,00%
8	Clientèle de détail	71 441	90 336	71 441	90 336	105 493	65,21%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	971	3 196	971	3 196	6 250	1,5
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0,00%
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	531 620	-	531 620	-	327 131	61,54%
15	Actions	24 384	-	24 384	-	24 384	100,00%
16	Autres éléments	398 687	-	398 687	-	257 520	64,59%
17	Total	1 273 442	190 389	1 273 442	190 389	1 074 874	73,43%

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

31/12/2022		Pondération de risque														Total	Dont non notées	
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)																		
1	Administrations centrales ou banques centrales	49 549	-	-	-	-	-	-	-	-	-	95 717	-	-	-	-	145 266	145 266
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	14 274	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 274	14 274
3	Entités du secteur public	469	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	469	469
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	53 314	-	-	-	22 406	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	75 719	75 719
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	107 467	-	-	-	-	-	-	107 467	107 467
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	161 777	-	-	-	-	-	-	-	161 777	161 777
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 167	-	-	-	-	-	4 167	4 167
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	106 774	-	36	1 034	121 033	-	153 915	-	-	134 038	8 460	-	-	6 331	-	531 620	412 441
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	24 384	-	-	-	-	-	-	24 384	24 384
16	Autres éléments	100 048	-	-	-	51 399	-	-	-	247 240	-	-	-	-	-	-	398 687	398 687
17	Total	310 155	-	36	1 034	209 112	-	153 915	-	161 777	513 128	12 627	95 717	-	6 331	-	1 463 831	1 344 652

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques » (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0% fin 2022 comme à fin 2021. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

4.2.4 Qualité des expositions en approche notations internes

PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- La catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- La catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- La catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- La catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- La catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- La catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- La catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- Pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- Pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie «4.1.1 Emplois pondérés par type de risque ».

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	697 835	1 237	76,17%	1 108 394	0,00%	-	45,00%	2.5	5 230	0,47%	3	(222)
	0,00 à <0,10	697 835	1 237	76,17%	1 108 394	0,00%	-	45,00%	2.5	5 230	0,47%	3	(222)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	17 335	-	0,00%	18 700	0,32%	-	45,00%	2.5	10 981	58,72%	27	(16)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	804	459	75,00%	1 148	0,80%	-	45,00%	2.5	1 033	90,01%	4	(3)
	0,75 à <1,75	804	459	75,00%	1 148	0,80%	-	45,00%	2.5	1 033	90,01%	4	(3)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	2 001	-	0,00%	2 001	20,00%	-	45,00%	2.5	5 053	252,53%	180	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	2 001	-	0,00%	2 001	20,00%	-	45,00%	2.5	5 053	252,53%	180	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	717 975	1 696	75,86%	1 130 243	0,04%	-	45,00%	2.5	22 297	1,97%	214	(241)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - Etablissements**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	5 024 709	84 923	70,69%	5 241 735	0,03%	-	9,47%	2.5	228 664	4,36%	203	(730)
	0,00 à <0,10	5 000 757	84 923	70,69%	5 217 782	0,03%	-	9,30%	2.5	217 924	4,18%	191	(711)
	0,10 à <0,15	23 952	-	0,00%	23 952	0,11%	-	45,00%	2.5	10 740	44,84%	12	(19)
	0,15 à <0,25	10 771	100	75,00%	10 846	0,16%	-	45,00%	2.5	4 461	41,13%	8	(12)
	0,25 à <0,50	4 929	-	0,00%	7 979	0,35%	-	43,76%	2.5	4 803	60,20%	12	(6)
	0,50 à <0,75	213	-	0,00%	213	0,60%	-	45,00%	2.5	170	79,98%	1	(1)
	0,75 à <2,50	40	-	0,00%	40	0,75%	-	45,01%	2.5	35	87,73%	-	-
	0,75 à <1,75	40	-	0,00%	40	0,75%	-	45,01%	2.5	35	87,73%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	541	-	0,00%	1 204	20,00%	-	45,00%	2.5	2 945	244,66%	108	(1)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	541	-	0,00%	1 204	20,00%	-	45,00%	2.5	2 945	244,66%	108	(1)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	40	-	0,00%	40	100,00%	-	45,00%	2.5	-	0,00%	18	(1)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	5 041 244	85 023	70,70%	5 262 057	0,04%	-	9,60%	2.5	241 080	4,58%	350	(751)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	1 040 795	245 419	82,76%	1 236 948	0,07%	-	44,73%	2.5	295 382	23,88%	373	(762)
	0,00 à <0,10	666 123	143 462	87,71%	786 652	0,04%	-	44,67%	2.5	137 236	17,45%	130	(278)
	0,10 à <0,15	374 672	101 957	75,80%	450 296	0,12%	-	44,82%	2.5	158 145	35,12%	243	(483)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	750	0,16%	-	45,00%	2.5	414	55,22%	1	-
	0,25 à <0,50	737 184	300 272	67,44%	907 977	0,36%	-	44,58%	2.5	573 052	63,11%	1 445	(4 734)
	0,50 à <0,75	21 968	33 825	76,49%	47 840	0,60%	-	45,00%	2.5	38 587	80,66%	129	(708)
	0,75 à <2,50	852 002	326 748	75,30%	964 117	1,03%	-	44,38%	2.5	939 081	97,40%	4 422	(23 941)
	0,75 à <1,75	820 972	326 748	75,30%	936 400	1,01%	-	44,36%	2.5	905 697	96,72%	4 182	(22 799)
	1,75 à <2,5	31 030	-	0,00%	27 718	1,93%	-	45,00%	2.5	33 383	1,2044	240	(1 142)
	2,50 à <10,00	298 854	103 076	75,52%	259 580	4,55%	-	42,75%	2.5	380 405	146,55%	5 127	(13 210)
	2,5 à <5	178 044	57 984	78,72%	184 042	3,13%	-	41,87%	2.5	238 329	129,50%	2 414	(6 499)
	5 à <10	120 810	45 092	71,41%	75 538	8,00%	-	44,90%	2.5	142 076	188,09%	2 713	(6 711)
	10,00 à <100,00	13 377	4 458	93,90%	12 524	18,95%	-	45,00%	2.5	31 111	248,41%	1 068	(1 535)
	10 à <20	7 333	2 195	100,00%	4 488	14,13%	-	45,00%	2.5	10 339	230,38%	285	(1 016)
	20 à <30	6 045	2 263	87,99%	8 036	21,65%	-	45,00%	2.5	20 772	2,5848	783	(519)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	39 719	3 838	80,84%	39 317	100,00%	-	44,99%	2.5	-	0,00%	17 688	(20 693)
Sous-total (catégorie d'expositions)	3 003 900	1 017 636	74,94%	3 469 053	1,96%	-	44,45%	2.5	2 258 032	65,09%	30 253	(65 583)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,15 à <0,25	22 248	14 225	95,46%	35 827	0,16%	-	45,00%	2.5	14 737	41,13%	26	(26)	
	0,25 à <0,50	97 519	18 813	82,31%	113 003	0,31%	-	45,00%	2.5	67 473	59,71%	159	(392)	
	0,50 à <0,75	54 025	16 214	82,71%	67 436	0,60%	-	45,00%	2.5	53 937	79,98%	182	(197)	
	0,75 à <2,50	31 425	5 080	87,30%	35 860	0,82%	-	45,00%	2.5	32 417	90,40%	133	(562)	
	0,75 à <1,75	31 425	5 080	87,30%	35 860	0,82%	-	45,00%	2.5	32 417	90,40%	133	(562)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	10,00 à <100,00	3 757	1 065	100,00%	4 822	20,00%	-	45,00%	2.5	12 178	252,53%	434	(19)	
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	20 à <30	3 757	1 065	100,00%	4 822	20,00%	-	45,00%	2.5	12 178	252,53%	434	(19)	
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	100,00 (défaut)	232	-	0,00%	232	100,00%	-	45,00%	2.5	-	0,00%	104	(150)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	209 205	55 397	86,60%	257 179	0,90%	-	45,00%	2.5	180 741	70,28%	1 038	(1 346)		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	149 803	55 212	64,52%	185 568	0,11%	-	44,85%	2.5	42 096	22,69%	94	(969)
	0,00 à <0,10	13 239	7 148	70,90%	18 021	0,04%	-	45,00%	2.5	2 392	13,28%	4	(173)
	0,10 à <0,15	136 563	48 063	63,57%	167 547	0,12%	-	44,84%	2.5	39 704	23,70%	90	(797)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	675 975	304 752	65,34%	838 148	0,40%	-	44,07%	2.5	378 801	45,20%	1 481	(8 014)
	0,50 à <0,75	1 399	-	0,00%	1 399	0,60%	-	45,00%	2.5	841	60,13%	4	(15)
	0,75 à <2,50	1 796 786	470 359	70,23%	2 018 321	1,16%	-	43,44%	2.5	1 364 900	67,63%	10 179	(40 594)
	0,75 à <1,75	1 774 620	469 058	70,22%	1 995 180	1,15%	-	43,42%	2.5	1 343 681	67,35%	9 979	(39 124)
	1,75 à <2,5	22 165	1 301	75,00%	23 141	1,92%	-	45,00%	2.5	21 219	91,70%	200	(1 470)
	2,50 à <10,00	705 158	153 506	73,84%	732 757	4,40%	-	42,62%	2.5	677 170	92,41%	13 866	(42 932)
	2,5 à <5	520 394	112 163	76,28%	551 156	3,20%	-	42,25%	2.5	465 207	84,41%	7 476	(28 675)
	5 à <10	184 765	41 343	67,21%	181 600	8,04%	-	43,75%	2.5	211 963	1.1672	6 390	(14 257)
	10,00 à <100,00	44 326	8 397	79,11%	29 564	16,80%	-	43,48%	2.5	43 115	145,84%	2 165	(2 030)
	10 à <20	34 856	5 463	79,54%	19 689	14,49%	-	43,15%	2.5	27 516	139,76%	1 233	(1 620)
	20 à <30	9 470	2 933	78,30%	9 876	21,39%	-	44,16%	2.5	15 599	157,96%	932	(410)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	96 388	17 065	82,05%	88 999	100,00%	-	44,14%	2.5	-	0,00%	39 283	(68 445)
	Sous-total (catégorie d'expositions)	3 469 836	1 009 291	69,27%	3 894 756	3,93%	-	43,51%	2.5	2 506 924	64,37%	67 073	(162 999)
Total (toutes catégories d'expositions)	12 442 160	2 169 043	72,43%	14 013 288		-		2.5	5 209 074	37,17%	98 928	(230 921)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	91 282	2 700	75,00%	93 307	0,13%	-	44,48%	2.5	23 699	25,40%	54	(83)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	91 282	2 700	75,00%	93 307	0,13%	-	44,48%	2.5	23 699	25,40%	54	(83)
	0,15 à <0,25	149 429	6 228	75,08%	154 105	0,21%	-	44,52%	2.5	52 968	34,37%	145	(362)
	0,25 à <0,50	188 131	11 710	75,04%	196 923	0,39%	-	44,28%	2.5	90 339	45,88%	338	(1 459)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	297 524	18 719	75,00%	311 615	1,30%	-	44,33%	2.5	226 274	72,61%	1 793	(8 810)
	0,75 à <1,75	230 162	11 053	75,00%	238 485	1,07%	-	44,55%	2.5	167 256	70,13%	1 143	(4 880)
	1,75 à <2,5	67 362	7 666	75,00%	73 131	2,04%	-	43,59%	2.5	59 019	80,70%	650	(3 931)
	2,50 à <10,00	153 121	7 139	75,26%	158 578	5,15%	-	44,19%	2.5	176 405	111,24%	3 608	(14 623)
	2,5 à <5	94 339	1 030	75,00%	95 122	3,80%	-	44,58%	2.5	96 976	1.0195	1 611	(7 032)
	5 à <10	58 782	6 109	75,30%	63 457	7,16%	-	43,61%	2.5	79 428	125,17%	1 997	(7 591)
	10,00 à <100,00	78 722	5 597	75,98%	83 301	26,42%	-	43,43%	2.5	131 314	157,64%	9 696	(12 394)
	10 à <20	56 718	5 479	76,00%	61 154	15,58%	-	42,91%	2.5	93 359	152,66%	4 092	(10 941)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	22 003	118	75,00%	22 147	56,33%	-	44,89%	2.5	37 955	171,37%	5 604	(1 452)
	100,00 (défaut)	58 742	4 991	75,00%	62 485	100,00%	-	45,00%	2.5	15 249	24,40%	28 118	(32 238)
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 016 951	57 083	75,15%	1 060 315	9,23%	-	44,31%	2.5	716 247	67,55%	43 753	(69 969)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUVELABLES

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	5 783	99 786	210,65%	215 985	0,07%	-	29,30%	1,00	2 815	1,30%	42	(30)
	0,00 à <0,10	2 265	65 911	204,95%	137 351	0,04%	-	29,24%	1,00	1 183	0,86%	16	(10)
	0,10 à <0,15	3 518	33 875	221,73%	78 635	0,11%	-	29,40%	1,00	1 632	2,08%	26	(20)
	0,15 à <0,25	3 022	20 634	228,99%	50 275	0,22%	-	29,44%	1,00	1 813	3,61%	32	(30)
	0,25 à <0,50	2 839	14 057	235,36%	35 925	0,40%	-	29,34%	1,00	2 092	5,82%	42	(40)
	0,50 à <0,75	2 300	7 590	251,21%	21 371	0,73%	-	29,26%	1,00	2 007	9,39%	46	(44)
	0,75 à <2,50	5 686	13 769	276,12%	43 716	1,53%	-	29,50%	1,00	7 214	16,50%	197	(160)
	0,75 à <1,75	5 576	13 354	277,23%	42 601	1,51%	-	29,51%	1,00	6 987	16,40%	190	(152)
	1,75 à <2,5	110	415	240,25%	1 114	2,04%	-	29,33%	1,00	228	20,45%	7	(7)
	2,50 à <10,00	6 533	7 785	361,45%	34 674	5,42%	-	29,65%	1,00	13 835	39,90%	558	(363)
	2,5 à <5	4 442	5 837	347,43%	24 724	4,25%	-	29,64%	1,00	8 548	34,58%	311	(210)
	5 à <10	2 091	1 948	403,45%	9 950	8,34%	-	29,68%	1,00	5 286	53,13%	246	(153)
	10,00 à <100,00	1 582	1 367	416,00%	7 280	17,60%	-	29,79%	1,00	5 604	76,98%	382	(219)
	10 à <20	1 389	1 189	425,31%	6 451	15,61%	-	29,79%	1,00	4 814	74,62%	300	(177)
	20 à <30	108	76	434,46%	442	29,05%	-	29,24%	1,00	408	92,37%	38	(19)
	30,00 à <100,00	84	102	293,49%	387	37,76%	-	30,41%	1,00	382	98,69%	45	(23)
	100,00 (défaut)	429	600	0,01%	430	100,00%	-	39,31%	1,00	74	17,21%	169	(292)
Sous-total (catégorie d'expositions)	28 175	165 587	230,36%	409 655	1,17%	-	29,39%	1,00	35 453	8,65%	1 467	(1 178)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	1 271 094	49 180	108,95%	1 325 404	0,07%	-	19,51%	1,00	51 331	3,87%	183	(307)
	0,00 à <0,10	782 587	27 185	109,86%	812 722	0,04%	-	18,40%	1,00	19 796	2,44%	60	(115)
	0,10 à <0,15	488 508	21 994	107,84%	512 682	0,11%	-	21,26%	1,00	31 535	6,15%	123	(192)
	0,15 à <0,25	537 495	23 579	104,67%	562 576	0,22%	-	23,37%	1,00	60 510	10,76%	288	(337)
	0,25 à <0,50	341 968	18 105	105,01%	361 407	0,40%	-	23,30%	1,00	56 505	15,64%	334	(609)
	0,50 à <0,75	129 934	6 109	104,50%	136 721	0,73%	-	24,97%	1,00	32 088	23,47%	249	(410)
	0,75 à <2,50	295 012	16 252	106,53%	314 012	1,46%	-	22,76%	1,00	88 743	28,26%	1 062	(2 242)
	0,75 à <1,75	276 882	15 359	106,83%	294 950	1,42%	-	23,15%	1,00	84 327	28,59%	997	(2 079)
	1,75 à <2,5	18 129	893	101,41%	19 062	2,04%	-	16,74%	1,00	4 417	23,17%	65	(164)
	2,50 à <10,00	159 790	5 785	121,28%	170 788	5,13%	-	23,64%	1,00	64 147	37,56%	2 100	(4 562)
	2,5 à <5	118 979	4 888	124,96%	127 520	4,10%	-	23,45%	1,00	46 321	36,32%	1 237	(2 922)
	5 à <10	40 811	897	101,22%	43 268	8,18%	-	24,18%	1,00	17 826	41,20%	863	(1 639)
	10,00 à <100,00	29 279	703	101,20%	35 247	19,65%	-	26,68%	1,00	21 523	61,06%	1 866	(1 914)
	10 à <20	23 562	660	101,28%	26 750	15,69%	-	26,37%	1,00	15 116	56,51%	1 106	(1 371)
	20 à <30	3 274	23	100,00%	5 975	29,05%	-	28,70%	1,00	4 646	77,75%	498	(252)
	30,00 à <100,00	2 443	20	100,00%	2 521	39,42%	-	25,20%	1,00	1 760	69,82%	262	(290)
100,00 (défaut)	55 096	84	0,01%	55 096	100,00%	-	52,37%	1,00	11 374	20,64%	28 852	(32 827)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 819 668	119 795	107,43%	2 961 253	2,70%	-	22,24%	1,00	386 220	13,04%	34 934	(43 208)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	223 008	40 040	151,15%	283 549	0,13%	-	27,37%	1,00	18 959	6,69%	101	(229)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	223 008	40 040	151,15%	283 549	0,13%	-	27,37%	1,00	18 959	6,69%	101	(229)
	0,15 à <0,25	464 188	123 501	172,03%	677 093	0,20%	-	20,30%	1,00	46 477	6,86%	286	(1 196)
	0,25 à <0,50	649 762	159 861	173,54%	927 849	0,37%	-	18,91%	1,00	86 804	9,36%	663	(4 035)
	0,50 à <0,75	-	10	225,70%	23	0,71%	-	30,00%	1,00	5	21,36%	-	-
	0,75 à <2,50	743 151	157 133	168,31%	1 010 207	1,30%	-	23,41%	1,00	204 517	20,25%	2 869	(17 965)
	0,75 à <1,75	570 895	107 555	157,95%	742 119	1,03%	-	27,63%	1,00	171 288	23,08%	2 226	(9 169)
	1,75 à <2,5	172 256	49 578	190,77%	268 087	2,04%	-	11,75%	1,00	33 230	12,40%	644	(8 796)
	2,50 à <10,00	375 845	62 590	171,29%	488 040	5,31%	-	26,90%	1,00	159 477	32,68%	7 020	(31 392)
	2,5 à <5	193 626	26 184	150,47%	234 350	3,80%	-	33,13%	1,00	90 871	38,78%	2 950	(9 557)
	5 à <10	182 219	36 406	186,27%	253 691	6,70%	-	21,15%	1,00	68 607	27,04%	4 070	(21 836)
	10,00 à <100,00	142 604	23 801	158,27%	190 055	18,97%	-	20,75%	1,00	69 386	36,51%	8 188	(28 961)
	10 à <20	122 356	21 628	159,75%	163 102	15,72%	-	19,93%	1,00	54 619	33,49%	5 473	(24 083)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	20 248	2 173	143,51%	26 953	38,63%	-	25,71%	1,00	14 767	54,79%	2 716	(4 878)
100,00 (défaut)	175 148	25 462	0,01%	175 151	100,00%	-	52,01%	1,00	46 712	26,67%	91 092	(109 008)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 773 706	592 398	162,02%	3 751 966	6,81%	-	23,69%	1,00	632 337	16,85%	110 219	(192 786)	

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	108 970	1 455	100,00%	110 425	0,13%	-	23,37%	1,00	6 101	5,53%	34	(170)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	108 970	1 455	100,00%	110 425	0,13%	-	23,37%	1,00	6 101	5,53%	34	(170)
	0,15 à <0,25	182 446	5 515	110,82%	188 558	0,21%	-	24,80%	1,00	16 141	8,56%	101	(389)
	0,25 à <0,50	322 992	10 010	100,00%	333 003	0,38%	-	24,30%	1,00	43 010	12,92%	316	(1 526)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	358 845	18 421	100,00%	377 267	1,18%	-	26,18%	1,00	108 597	28,79%	1 140	(8 055)
	0,75 à <1,75	304 192	17 879	100,00%	322 071	1,03%	-	28,06%	1,00	95 061	29,52%	968	(5 126)
	1,75 à <2,5	54 653	543	100,00%	55 196	2,04%	-	15,22%	1,00	13 536	24,52%	171	(2 929)
	2,50 à <10,00	155 319	8 923	100,00%	164 243	5,34%	-	28,34%	1,00	126 444	76,99%	2 527	(14 760)
	2,5 à <5	87 635	5 200	100,00%	92 835	3,80%	-	29,98%	1,00	64 470	69,45%	1 058	(5 731)
	5 à <10	67 684	3 723	100,00%	71 408	7,34%	-	26,20%	1,00	61 974	86,79%	1 469	(9 028)
	10,00 à <100,00	55 744	1 205	100,00%	56 949	20,86%	-	24,14%	1,00	60 379	1.06024	3 044	(13 378)
	10 à <20	45 522	790	100,00%	46 312	16,54%	-	23,44%	1,00	47 521	1.0261	1 862	(10 902)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	10 222	415	100,00%	10 637	39,63%	-	27,19%	1,00	12 858	1.2089	1 182	(2 475)
	100,00 (défaut)	41 580	18	0,00%	41 580	100,00%	-	52,59%	1,00	10 562	25,40%	21 865	(17 458)
Sous-total (catégorie d'expositions)		1 225 895	45 549	101,27%	1 272 025	5,39%	-	26,29%	1,00	371 235	29,19%	29 026	(55 735)

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	7 909 024	280 366	100,00%	8 189 392	0,07%	-	14,07%	1,00	210 364	2,57%	784	(969)
	0,00 à <0,10	4 877 006	157 185	100,00%	5 034 192	0,04%	-	13,67%	1,00	81 274	1,61%	261	(261)
	0,10 à <0,15	3 032 018	123 181	100,00%	3 155 200	0,11%	-	14,72%	1,00	129 090	4,09%	523	(707)
	0,15 à <0,25	1 861 366	109 900	100,00%	1 971 267	0,22%	-	16,27%	1,00	147 188	7,47%	703	(1 187)
	0,25 à <0,50	1 155 780	59 068	100,00%	1 214 849	0,40%	-	15,83%	1,00	136 158	11,21%	765	(1 825)
	0,50 à <0,75	467 626	24 560	100,00%	492 186	0,73%	-	17,06%	1,00	90 971	18,48%	613	(1 715)
	0,75 à <2,50	1 142 604	47 967	100,00%	1 190 572	1,42%	-	16,52%	1,00	328 767	27,61%	2 813	(8 972)
	0,75 à <1,75	1 106 684	46 964	100,00%	1 153 648	1,40%	-	16,56%	1,00	316 647	27,45%	2 696	(8 497)
	1,75 à <2,5	35 921	1 003	100,00%	36 924	2,04%	-	15,52%	1,00	12 120	32,82%	117	(475)
	2,50 à <10,00	638 262	26 588	100,00%	664 851	5,19%	-	17,47%	1,00	410 069	61,68%	6 115	(14 397)
	2,5 à <5	466 791	22 133	100,00%	488 924	4,09%	-	17,16%	1,00	265 751	54,35%	3 442	(8 880)
	5 à <10	171 471	4 455	100,00%	175 927	8,25%	-	18,34%	1,00	144 318	82,03%	2 673	(5 517)
	10,00 à <100,00	125 821	4 748	100,00%	130 570	20,10%	-	20,15%	1,00	150 561	115,31%	5 563	(6 057)
	10 à <20	100 620	4 447	100,00%	105 067	16,17%	-	19,56%	1,00	116 948	111,31%	3 324	(4 631)
	20 à <30	9 593	282	100,00%	9 875	29,05%	-	21,43%	1,00	13 218	133,85%	615	(496)
	30,00 à <100,00	15 608	19	100,05%	15 628	40,85%	-	23,34%	1,00	20 395	130,51%	1 625	(930)
	100,00 (défaut)	110 276	782	0,32%	110 276	100,00%	-	35,24%	1,00	23 843	21,62%	38 861	(28 669)
Sous-total (catégorie d'expositions)	13 410 760	553 979	99,86%	13 963 963	1,48%	-	15,24%	1,00	1 497 921	10,73%	56 216	(63 789)	
Total (toutes catégories d'expositions)	21 275 155	1 534 391	137,65%	23 419 177		-		1,07	3 639 415	15,54%	275 616	(426 664)	

PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	719 262	869 088	8,14%	90,38%	1,48%
1.1	<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		-	100,00%	0,00%	0,00%
1.2	<i>Dont Entités du secteur public</i>		221 852	8,69%	86,44%	4,87%
2	Établissements	5 101 354	5 194 122	4,13%	95,85%	0,02%
3	Entreprises	9 252 987	9 947 319	3,63%	29,02%	67,36%
3.1	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		264 602	0,00%	96,37%	3,63%
3.2	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Dont PME</i>		5 553 336	0,00%	34,75%	65,25%
4	Clientèle de détail	22 358 862	21 900 903	0,33%	99,27%	0,41%
4.1	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		1 271 444	0,00%	100,00%	0,00%
4.2	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		13 964 739	0,00%	100,00%	0,00%
4.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		193 762	0,00%	100,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
4.4	<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>		3 458 400	0,02%	97,60%	2,39%
4.5	<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		3 012 558	2,41%	97,59%	0,00%
5	Actions	-	1 235 064	1,83%	98,17%	0,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	395 353	100,00%	0,00%	0,00%
7	Total	37 432 465	39 541 848	2,00%	81,87%	16,14%

4.2.5 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31/12/2022

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2022		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	5 209 074	5 209 074
2	Administrations centrales et banques centrales	22 297	22 297
3	Établissements	241 080	241 080
4	Entreprises	4 945 697	4 945 697
4.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	2 506 924	2 506 924
4.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	180 741	180 741
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 639 415	3 639 415
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	716 247	716 247
8.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	716 247	716 247
8.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
9	Clientèle de détail	2 923 168	2 923 168
9.1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	371 235	371 235
9.2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 497 921	1 497 921
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	35 453	35 453
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	632 337	632 337
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	386 220	386 220
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	8 848 488	8 848 488

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2022	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Entreprises	1 060 315	0,00%	24,55%	24,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,92%	0,00%	-	716 247	
<i>dont Entreprises - PME</i>	1 060 315	0,00%	24,55%	24,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,92%	0,00%	-	716 247	
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Clientèle de détail	22 358 862	0,00%	24,93%	24,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	44,44%	0,00%	-	2 923 168	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	1 272 025	0,00%	87,01%	87,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,45%	0,00%	-	371 235	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	13 963 963	0,00%	31,93%	31,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	67,48%	0,00%	-	1 497 921	
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	409 655	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	35 453	

31/12/2022

Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
<i>(en milliers d'euros)</i>														
<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>	3 751 966	0,00%	0,15%	0,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	13,04%	0,00%	-	632 337
<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>	2 961 253	0,00%	0,10%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,61%	0,00%	-	386 220
Total	23 419 177	0,00%	24,92%	24,92%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	42,69%	0,00%	-	3 639 415

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)

31/12/2022	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
Administrations centrales et banques centrales	1 130 243	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	22 297	
Établissements	5 262 057	0,00%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	241 080	
Entreprises	7 620 988	0,51%	9,09%	6,60%	1,33%	1,16%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	4 945 697	
dont Entreprises - PME	3 894 756	0,76%	12,64%	9,84%	1,77%	1,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	2 506 924	
dont Entreprises - Financement spécialisé	257 179	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	180 741	
Dont Entreprises - Autres	3 469 053	0,26%	5,77%	3,45%	0,94%	1,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	2 258 032	
Total	14 013 288	0,28%	4,95%	3,60%	0,72%	0,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	5 209 074	

4.2.6 Évolution des RWA

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2022

		Montant d'exposition pondéré
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	7 371 925
2	Taille de l'actif (+/-)	1 563 268
3	Qualité de l'actif (+/-)	(85 202)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	7
8	Autres (+/-)	(1 510)
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	8 848 488

4.2.7 Résultat du *backtesting*

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le *backtesting* est réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- Les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- Le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- La qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- La qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- L'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du *backtesting* après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES PME

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	85	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	85	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,00%
	0,15 à <0,25	103	-	0,00%	0,21%	0,21%	3,18%
	0,25 à <0,50	158	3	1,90%	0,39%	0,39%	1,31%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	254	4	1,58%	1,30%	1,29%	4,67%
	0,75 à <1,75	189	3	1,59%	1,07%	1,03%	3,08%
	1,75 à <2,5	65	1	1,54%	2,04%	2,04%	9,30%
	2,50 à <10,00	130	11	8,46%	5,15%	5,53%	9,88%
	2,5 à <5	48	6	12,50%	3,80%	3,80%	9,25%
	5 à <10	82	5	6,10%	7,16%	6,54%	10,25%
	10,00 à <100,00	50	10	20,00%	26,42%	18,61%	23,68%
	10 à <20	44	9	20,46%	15,58%	15,92%	22,37%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	6	1	16,67%	56,33%	38,30%	33,33%
100,00 (défaut)		37	37	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	553	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,28%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	553	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,28%
	0,15 à <0,25	1 052	-	0,00%	0,21%	0,21%	0,34%
	0,25 à <0,50	1 634	3	0,18%	0,38%	0,38%	0,58%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	1 881	15	0,80%	1,18%	1,24%	1,86%
	0,75 à <1,75	1 439	6	0,42%	1,03%	0,99%	1,18%
	1,75 à <2,5	442	9	2,04%	2,04%	2,04%	4,11%
	2,50 à <10,00	790	26	3,29%	5,34%	5,27%	4,12%
	2,5 à <5	379	5	1,32%	3,80%	3,80%	1,92%
	5 à <10	411	21	5,11%	7,34%	6,63%	6,15%
	10,00 à <100,00	368	75	20,38%	20,86%	18,68%	21,27%
	10 à <20	312	50	16,03%	16,54%	15,26%	17,71%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30,00 à <100,00	56	25	44,64%	39,63%	37,72%	41,10%	
100,00 (défaut)		272	272	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	54 403	29	0,05%	0,07%	0,06%	0,07%
	0,00 à <0,10	35 026	9	0,03%	0,04%	0,04%	0,04%
	0,10 à <0,15	19 377	20	0,10%	0,11%	0,11%	0,11%
	0,15 à <0,25	11 087	22	0,20%	0,22%	0,22%	0,19%
	0,25 à <0,50	7 370	26	0,35%	0,40%	0,40%	0,38%
	0,50 à <0,75	3 246	9	0,28%	0,73%	0,73%	0,54%
	0,75 à <2,50	6 675	67	1,00%	1,42%	1,45%	1,21%
	0,75 à <1,75	6 387	61	0,96%	1,40%	1,42%	1,09%
	1,75 à <2,5	288	6	2,08%	2,04%	2,04%	3,73%
	2,50 à <10,00	3 705	110	2,97%	5,19%	5,27%	4,31%
	2,5 à <5	2 659	54	2,03%	4,09%	4,17%	3,30%
	5 à <10	1 046	56	5,35%	8,25%	8,08%	6,88%
	10,00 à <100,00	840	123	14,64%	20,10%	18,66%	18,88%
	10 à <20	703	84	11,95%	16,17%	15,83%	16,73%
	20 à <30	65	16	24,62%	29,05%	29,05%	31,11%
	30,00 à <100,00	72	23	31,94%	40,85%	36,90%	28,87%
100,00 (défaut)		878	878	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CREDIT RENOUVELABLE QUALIFIE

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	178 053	62	0,04%	0,07%	0,06%	0,04%
	0,00 à <0,10	112 106	21	0,02%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	65 947	41	0,06%	0,11%	0,11%	0,08%
	0,15 à <0,25	43 583	71	0,16%	0,22%	0,22%	0,16%
	0,25 à <0,50	29 161	95	0,33%	0,40%	0,40%	0,32%
	0,50 à <0,75	19 811	114	0,58%	0,73%	0,73%	0,55%
	0,75 à <2,50	33 561	413	1,23%	1,53%	1,56%	1,22%
	0,75 à <1,75	32 720	394	1,20%	1,51%	1,55%	1,17%
	1,75 à <2,5	841	19	2,26%	2,04%	2,04%	3,24%
	2,50 à <10,00	26 669	1 036	3,89%	5,42%	5,43%	4,03%
	2,5 à <5	19 162	604	3,15%	4,25%	4,30%	3,14%
	5 à <10	7 507	432	5,76%	8,34%	8,33%	6,32%
	10,00 à <100,00	5 419	844	15,58%	17,60%	17,71%	14,96%
	10 à <20	4 682	624	13,33%	15,61%	15,49%	12,98%
	20 à <30	477	126	26,42%	29,05%	29,05%	25,65%
	30,00 à <100,00	260	94	36,15%	37,76%	36,84%	31,02%
100,00 (défaut)	1 447	1 447	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	3 460	2	0,06%	0,13%	0,13%	0,07%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	3 460	2	0,06%	0,13%	0,13%	0,07%
	0,15 à <0,25	6 522	10	0,15%	0,20%	0,20%	0,17%
	0,25 à <0,50	8 076	34	0,42%	0,37%	0,37%	0,37%
	0,50 à <0,75	3	-	0,00%	0,71%	0,72%	0,00%
	0,75 à <2,50	9 407	139	1,48%	1,30%	1,23%	1,11%
	0,75 à <1,75	7 668	109	1,42%	1,03%	1,04%	0,81%
	1,75 à <2,5	1 739	30	1,73%	2,04%	2,05%	2,43%
	2,50 à <10,00	5 289	296	5,60%	5,31%	5,70%	4,65%
	2,5 à <5	2 598	88	3,39%	3,80%	3,80%	2,91%
	5 à <10	2 691	208	7,73%	6,70%	7,52%	6,33%
	10,00 à <100,00	2 694	603	22,38%	18,97%	21,74%	21,09%
	10 à <20	2 022	348	17,21%	15,72%	16,73%	16,64%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	672	255	37,95%	38,63%	36,83%	34,47%
100,00 (défaut)		2 382	2 382	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CREDITS AUX PARTICULIERS

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	54 590	39	0,07%	0,07%	0,07%	0,06%
	0,00 à <0,10	29 447	10	0,03%	0,04%	0,04%	0,04%
	0,10 à <0,15	25 143	29	0,12%	0,11%	0,11%	0,09%
	0,15 à <0,25	16 651	41	0,25%	0,22%	0,22%	0,21%
	0,25 à <0,50	14 058	61	0,43%	0,40%	0,40%	0,38%
	0,50 à <0,75	9 602	69	0,72%	0,73%	0,73%	0,67%
	0,75 à <2,50	18 887	345	1,83%	1,46%	1,58%	1,51%
	0,75 à <1,75	18 401	332	1,80%	1,42%	1,56%	1,45%
	1,75 à <2,5	486	13	2,68%	2,04%	2,04%	3,42%
	2,50 à <10,00	18 300	1 010	5,52%	5,13%	5,50%	5,00%
	2,5 à <5	12 907	568	4,40%	4,10%	4,31%	3,89%
	5 à <10	5 393	442	8,20%	8,18%	8,36%	7,65%
	10,00 à <100,00	10 334	2 043	19,77%	19,65%	21,39%	20,05%
	10 à <20	5 896	870	14,76%	15,69%	15,35%	14,59%
	20 à <30	4 225	1 081	25,59%	29,05%	29,05%	26,80%
	30,00 à <100,00	213	92	43,19%	39,42%	36,81%	37,24%
100,00 (défaut)	8 732	8 732	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	29	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	29	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	2	-	0,00%	0,32%	0,35%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	2	-	0,00%	0,80%	0,80%	0,00%
	0,75 à <1,75	2	-	0,00%	0,80%	0,80%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	971	2	0,21%	0,03%	0,03%	0,06%
	0,00 à <0,10	971	2	0,21%	0,03%	0,03%	0,06%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,11%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	12	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	16	-	0,00%	0,35%	0,30%	1,17%
	0,50 à <0,75	7	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	1	-	0,00%	0,75%	0,75%	0,00%
	0,75 à <1,75	1	-	0,00%	0,75%	0,75%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - PMET**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PMEt	0,00 à <0,15	101	-	0,00%	0,11%	0,11%	0,00%
	0,00 à <0,10	8	-	0,00%	0,04%	0,05%	0,00%
	0,10 à <0,15	93	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	6	-	0,00%	0,00%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	587	1	0,17%	0,40%	0,37%	0,03%
	0,50 à <0,75	38	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,09%
	0,75 à <2,50	1 420	3	0,21%	1,16%	1,18%	0,18%
	0,75 à <1,75	1 340	2	0,15%	1,15%	1,14%	0,15%
	1,75 à <2,5	80	1	1,25%	1,92%	1,90%	0,72%
	2,50 à <10,00	837	31	3,70%	4,40%	4,78%	1,49%
	2,5 à <5	510	11	2,16%	3,20%	3,07%	0,54%
	5 à <10	327	20	6,12%	8,04%	7,46%	2,98%
	10,00 à <100,00	132	27	20,46%	16,80%	16,77%	11,09%
	10 à <20	82	6	7,32%	14,49%	13,88%	5,64%
	20 à <30	50	21	42,00%	21,39%	21,52%	20,04%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)		172	172	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	4	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	12	-	0,00%	0,31%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	12	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	22	-	0,00%	0,82%	1,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	22	-	0,00%	0,82%	1,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	184	-	0,00%	0,07%	0,07%	0,00%
	0,00 à <0,10	122	-	0,00%	0,04%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	62	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	12	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	312	12	3,85%	0,36%	0,35%	0,77%
	0,50 à <0,75	13	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	310	5	1,61%	1,03%	1,15%	0,50%
	0,75 à <1,75	284	4	1,41%	1,01%	1,09%	0,37%
	1,75 à <2,5	26	1	3,85%	1,93%	1,90%	1,92%
	2,50 à <10,00	150	-	0,00%	4,55%	4,17%	0,59%
	2,5 à <5	104	-	0,00%	3,13%	3,05%	0,00%
	5 à <10	46	-	0,00%	8,00%	6,71%	1,92%
	10,00 à <100,00	7	2	28,57%	18,95%	16,57%	8,29%
	10 à <20	5	2	40,00%	14,13%	14,40%	8,89%
	20 à <30	2	-	0,00%	21,65%	22,00%	6,79%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	42	42	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition ».

4.3 Risque de contrepartie

INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

Risque de livraison : valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- L'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- Les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- Les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- Le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...);
- Les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Compléments d'information sur le Risque de contrepartie :

- Méthode de fixation des limites de crédit, se reporter au chapitre « 4.1.1.3 Méthodologies et systèmes de mesures des risques » point « a. Le risque de crédit » ;
- Politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter au chapitre « 4.2.1.3 Mécanisme de réduction de crédit » ;
- Politiques relatives au risque de corrélation, se reporter au chapitre « 4.1.1.3 Méthodologies et systèmes de mesures des risques » point « a. Le risque de crédit ».

4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2022

		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	22 664	64 492		1,4	1 647 115	122 018	121 162	14 655
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	<i>Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
4	<i>Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					57 228	62 880	62 880	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	Total					1 704 343	184 898	184 043	14 655

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à XX milliers d'euros au 31 décembre 2022 (sous forme d'instruments dérivés : X milliers d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : x milliers d'euros).

4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2022	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Catégories d'expositions												
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	106	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	106
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	222	-	-	222
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur d'exposition totale	106	-	222	-	-	328						

4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2022								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Etablissements	0,00 à <0,15	172 131	0,03%	-	9,04%	2,50	7 210	4,19%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	172 131	0,03%	-	9,04%	2,50	7 210	4,19%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	3 352	0,06%	-	45,00%	2,50	774	23,10%
	0,15 à <0,25	268	0,16%	-	45,00%	2,50	110	41,13%
	0,25 à <0,50	1 792	0,30%	-	45,00%	2,50	1 028	57,40%
	0,50 à <0,75	3 141	0,60%	-	45,00%	2,50	2 514	80,06%
	0,75 à <2,50	511	1,03%	-	45,00%	2,50	497	97,21%
	2,50 à <10,00	633	3,81%	-	45,00%	2,50	921	145,33%
	10,00 à <100,00	131	20,00%	-	45,00%	2,50	331	252,53%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	9 829	0,84%	-	45,00%	2,50	6 177	62,84%
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	889	0,39%	-	45,00%	2,50	383	43,09%
	0,50 à <0,75	57	0,60%	-	45,01%	2,50	36	63,51%
	0,75 à <2,50	665	1,04%	-	45,00%	2,50	489	73,55%
	2,50 à <10,00	145	4,82%	-	45,00%	2,50	138	95,61%
	10,00 à <100,00	-	20,69%	-	44,83%	2,48	-	162,07%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	1 756	1,01%	-	45,00%	2,50	1 047	59,63%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		183 715	0,08%	-	11,31%	2,50	14 433	7,86%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2022								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Etablissements	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Crédit aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

31/12/2022

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	Sous total	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)		-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%

4.3.4 Sûretés

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2022

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	955 005	-	-	-	-	-	5 652
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	48 925
9	Total	-	955 005	-	-	-	-	-	54 577

4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CCR8 « Expositions sur les contreparties centrales (CCP) ».

4.3.7 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)

31/12/2022		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		-
4	Opérations soumises à la méthode standard	109 251	129 659
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	109 251	129 659

4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie « 4.2.1.3 Mécanismes de réduction du risque de crédit » point « a. Garanties reçues et sûretés ».

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement à minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce

de matières premières Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction de risque en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A entité sociale. A titre d'illustration, à fin 2021, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 287 millions d'euros.

Dérivés de crédit utilisés en couverture

Ces techniques sont présentées dans le chapitre « 4.2.1.3 Mécanismes de réduction du risque de crédit ».

- Évaluation et gestion des sûretés éligibles, se reporter au point « a. Garanties reçues et suretés » ;
- Compensation au bilan et hors bilan, se reporter au point « b. Contrats de compensation » ;
- Réduction des concentrations de risque via des opérations d'atténuation du risque de crédit, se reporter au point « c. Dérivés de crédit ».

APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2022		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Prêts et avances	12 501 266	19 221 488	8 974 260	10 247 228	-
2	Titres de créance	2 076 958	-	-	-	-
3	Total	14 578 224	19 221 488	8 974 260	10 247 228	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	70 696	207 211	94 391	112 820	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-	-	-	-

EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit »

4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- Des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- Des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- Des options sur actions ;
- Des titres super subordonnés.

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

31/12/2022 Catégories <i>(en milliers d'euros)</i>	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	223 546	-	290%	223 546	648 282	1 788
Autres expositions sur actions	455 514	13 475	370%	468 984	1 735 241	11 256
Total	679 060	13 475		692 530	2 383 523	13 044

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 692 530 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (contre 743 686 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traité en méthode standard s'élève à 24 384 milliers d'euros au 31/12/2022 et à un montant de RWA de 24 384 milliers d'euros au 31/12/2022.

4.6 Expositions de titrisation

4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

4.7 Risques de marché

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne remonte pas de montants significatifs en matière d'emplois pondérés sur le risque de marché. Elle n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux et commentaires liés au risque marché dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

4.7.2 Expositions en méthode modèle interne

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par les publications des tableaux et commentaires liés au risque marché dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

4.7.4 *Backtesting* du modèle de VAR (MR4)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « *Backtesting* du modèle de VAR ».

4.8 Risque opérationnel

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel, elles sont traitées dans le chapitre 5 partie 2 « Gestion des risques » du présent document :

a. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de Contrôle Interne et Comité des risques) ;
- Mission des managers des unités opérationnelles et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans la maîtrise de ses risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Reporting réglementaire des exigences fonds propres au titre du risque opérationnel sur la base des calculs réalisés en central.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine permettant un suivi des indicateurs en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques.

Outils

La plateforme outil RCP Groupe (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

L'utilisation depuis 2020 de l'outil groupe de Work Flow des scénarios majeurs vise à :

- Faciliter la gestion des campagnes de cotations des scénarios majeurs en réduisant au maximum le nombre d'échanges entre les entités et le Central DRG
- Alléger le dispositif et augmenter le contrôle qualité en automatisant des contrôles
- Disposer d'une piste d'audit sécurisée authentifiée (traçabilité des actions réalisées par les différents intervenants)

Par ailleurs, les risques liés aux prestations critiques ou importantes (PCI) sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel. Les prestations critiques ou importantes (PCI) font l'objet d'un suivi au travers du registre Groupe EASY. Un dispositif de contrôle adapté est déployé pour l'ensemble des prestations critiques ou importantes (PCI), dont les résultats font l'objet d'un reporting trimestriel en Comité de Directions. En outre, le Comité de Contrôle Interne, le Comité des risques et le Conseil d'Administration sont informés sur la gestion des risques dans le cadre du rapport annuel et semestriel de contrôle interne.

b. Méthodologie

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Pour les filiales du périmètre de surveillance consolidé, restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
- Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.
-

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

c. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices MRB (y compris Frais supplémentaires), Cyber et RC (notamment la RC exploitation, Courtage, Professionnelle du Banquier) ont été renouvelées au 1er janvier 2022.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée, qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes, sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

4.8.1 Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

Activités bancaires		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
010	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
020	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	2 021	25 257
	<u>En approche standard (TSA):</u>	-	-	-		
030	Financement des entreprises (CF)	-	-	-		
040	Négociation et vente institutionnelle (TS)	-	-	-		
050	Courtage de détail (RBr)	-	-	-		
060	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
070	Banque de détail (RB)	12 674	14 951	22 888		
080	Paielement et règlement (PS)	-	-	-		
090	Services d'agence (AS)	-	-	-		
100	Gestion d'actifs (AM)	-	-	-		
	<u>En approche standard de remplacement (ASA):</u>					
110	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
120	Banque de détail (RB)	-	-	-		
130	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	476 282	620 822	644 890	53 803	672 537

5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

5.1 Gestion du Risque de Liquidité

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

5.1.1 Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris les politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus.

La stratégie mise en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes qui s'appuie sur ceux du Groupe Crédit Agricole :

- Une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité.
- Une gestion prudente du risque de liquidité.
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'assure de la diversification de ses sources de financement de marché via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme en lien avec le dispositif du Groupe. La diversification porte sur la catégorie de contrepartie (différents acteurs de marché, clientèle retail et corporate).

5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statut, autres dispositions).

Le pilotage du risque de liquidité est assuré par le service Trésorerie et gestion financière intégré à la Direction financière et développement immobilier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Les principales décisions et dispositions de gestion du risque de liquidité sont validées en Comité financier.

Les orientations de gestion, l'encadrement, et la gestion du risque de liquidité sont validées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité financier. Ces éléments sont formalisés dans la Politique financière révisée annuellement.

Les contrôles permanents assurent un second regard sur la gestion du risque de liquidité. Ces contrôles sont réalisés par le Contrôle Comptable et Financier (2.1) et le contrôleur permanent Comptable et Financier (2.2).

5.1.3 Centralisation de la gestion de la liquidité et des interactions entre les unités du groupe

La gestion de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole est centrée sur Crédit Agricole S.A. qui joue le rôle de banque pivot pour les autres entités du Groupe. Les flux financiers et l'accès aux marchés financiers transitent donc majoritairement par Crédit Agricole S.A.. Les opérations auprès de CASA sont principalement

des emprunts en blanc, des avances (miroirs, globales et spécifiques) et le Compte Courant de Trésorerie (CCT).

La Caisse Régionale a aussi un accès direct aux marchés via l'émission de NEU CP et NEU MTN dans le cadre d'un programme déposé annuellement à la Banque de France.

5.1.4 Portée et nature des systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe (Outil NewDeal).

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (production quotidienne du LCR, suivi quotidien de CCT et de la limite de refinancement à court terme).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires / Plan moyen terme.

5.1.5 Politiques de couverture et d'atténuation du risque de liquidité et stratégies et processus de surveillance de l'efficacité continue des couvertures et des mesures d'atténuation.

Les politiques d'atténuation du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à maîtriser les sorties de liquidité qui se matérialiseraient en période de crise. Ces éléments sont repris par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Cela passe essentiellement par le fait de :

- Disposer d'une structure de bilan solide, privilégiant le refinancement moyen long terme et limitant le recours au refinancement court terme. A ce titre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en lien avec les exigences du Groupe s'est fixée un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net.
- Limiter la concentration du refinancement par échéances,
- Diversifier ses sources de refinancement de marché.

Les politiques de couverture du risque de liquidité visent à disposer d'actifs liquéfiables à court terme, afin de pouvoir faire face à des sorties significatives de liquidité en période de crise de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- Dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- Titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- Et créances mobilisables en banque centrale.

5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. dispose d'un Plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Il comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Depuis 2011, ce plan d'urgence a été décliné au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine selon les attendus exprimés par le Groupe Crédit Agricole, en réponse aux évolutions réglementaires.

Un mode opératoire du plan d'urgence liquidité a été validé par le Conseil d'Administration du 26/02/2021.

Il s'articule autour de :

- La constitution d'un comité de crise convoqué par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et qui devient l'instance décisionnelle dès lors que le niveau orange du plan d'urgence CASA.
- D'une stratégie de réduction des réserves de liquidité si Crédit Agricole S.A. en fait la demande
- D'une procédure de suivi des flux permettant au comité de crise d'être informé de manière hebdomadaire voire quotidienne des indicateurs lui permettant d'apprécier l'ampleur de la crise de liquidité et convenir des communications et actions à mettre en œuvre.

A noter, que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a réalisé des tests de liquéfaction du portefeuille de réserves sur l'année 2022.

5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales (via le Groupe Crédits Agricole).

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en terme de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère bien que de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses au bilan de liquidité : le test est considéré « passé » si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le *Risk Appetite Framework*, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. L'appétence au risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine traduit le niveau de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires.
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au 31/12/2022 :

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Consommation de limite Court Terme	Concentration des échéances MLT	Réserves (vision modèle interne)
Indicateurs d'appétence aux risques	117,3 %	106,4 %	1 732 M€	Global > 0 Systémique > 0 Idiosyncratique > 0	44,1% de la limite court terme		
Indicateurs de gestion du risque de liquidité	117,3 %	106,4 %	1 732 M€	Global > 0 Systémique > 0 Idiosyncratique > 0	44,1% de la limite court terme	< à 1.8% des encours de crédits par semestres sauf en cas de TLTRO III	5 348 M€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration des échéances du refinancement moyen long terme, réserves de liquidité, consommation de la limite de refinancement court terme) suivies par la Caisse Régionale d'Aquitaine.

La Caisse Régionale d'Aquitaine valide une fois par an le dispositif globale d'appétence aux risques qui intègre les éléments d'appétence au risque de liquidité. Pour l'année 2022, au cours de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises, lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques (dont fait partie le risque de liquidité) mis en place par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE EN BESOIN DE LIQUIDITE COURT TERME _ LIQUIDTY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

LCR moyen* sur 12 mois glissants calculé au 31/03/2022, 30/06/2022, 30/09/2022 et 31/12/2022 (*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois)

A noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessous correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2

		Valeur totale non pondérée (moyenne)	Valeur totale pondérée (moyenne)
<i>(en milliers d'euros)</i>			
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE	31/12/2022	31/12/2022
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)			
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)		3 930 777
SORTIES DE TRÉSORERIE			
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	9 134 519	586 003
3	Dépôts stables	6 118 145	305 907
4	Dépôts moins stables	3 016 374	280 096
5	Financements de gros non garantis	2 934 043	1 429 140
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	1 056 804	252 819
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 808 906	1 107 988
8	Créances non garanties	68 333	68 333
9	Financements de gros garantis		6 403
10	Exigences complémentaires	2 019 675	502 133
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	338 738	338 738
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 680 937	163 395
14	Autres obligations de financement contractuelles	14 316	14 316
15	Autres obligations de financement éventuel	91 236	91 236
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE		2 629 230

/219

		Valeur totale non pondérée (moyenne)	Valeur totale pondérée (moyenne)
ENTRÉES DE TRÉSORERIE			
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	6 403	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	837 516	385 378
19	Autres entrées de trésorerie	632	632

EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)		-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)		-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	844 551	386 010
EU-20a	<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	-	-
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>	-	-
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	844 551	386 010
VALEUR AJUSTÉE TOTALE			
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ		3 930 777
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES		2 243 220
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ		175,00%

5.1.9 Explications sur les principaux facteurs des résultats du LCR et l'évolution de la contribution des composants du LCR au fil du temps

L'année 2022 est marquée par une poursuite de l'objectif d'amélioration des réserves LCR et une sécurisation constante du ratio.

Au dernier trimestre, le groupe CA.sa a décidé de rembourser par anticipation une partie des refinancements TLTRO 3. Le niveau élevé du ratio LCR et les réserves constituées ces dernières années ont permis de couvrir ce remboursement.

Ainsi le niveau du ratio reste sur un niveau très satisfaisant malgré cette opération.

Les autres composantes du ratio (outflows et inflows) restent relativement stables.

5.1.10 Explications sur les évolutions du LCR au fil du temps

Le niveau du ratio LCR diminue au 4e trimestre compte tenu du remboursement anticipé d'une partie de TLTRO 3. Le ratio reste sur un niveau satisfaisant en 2022.

5.1.11 Explications sur la concentration actuelle des sources de financement

Les sources de financement sont pour 75% des dépôts de clients Retail (DAV et DAT) et pour 25% des dépôts de clientèles corporates et financières (Financement de gros non garanti).

Les financements de la clientèle corporates et financières (Financement de gros non garanti) pèsent plus dans les outflows du ratio LCR car ces dépôts sont majoritairement non opérationnels.

Cette typologie de concentration des sources de financement reste cependant stable dans le temps.

5.1.12 Description détaillée de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.

Au 31/12/2022, la composition du coussin de liquidité est la suivante :

- 79% de réserves de niveau 1 avec une part de 63% de comptes banques/Caisses et 37% de titres.
- 11% de réserves de niveau 1B sous forme de titres
- 2% de réserves de niveau 2A sous forme de titres
- 8% de réserves de niveau 2B sous forme de titres

5.1.13 Expositions aux dérivés et appels de garantie potentiels

L'exposition lié aux dérivés et aux appels de garanties potentiels reste stable sur l'année (+3% sur l'année). Les encours de Hors bilan diminuent légèrement (-8.1% sur l'année) alors les encours liés aux expositions sur les dérivés augmentent significativement (+43% compte tenu d'une augmentation modérée (+91M€ en moyenne) des stress de marché lié à ces dérivés dans un contexte de hausse des taux).

5.1.14 Inadéquation des devises dans le LCR

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de devises significatives.

5.1.15 Autres éléments du calcul du LCR qui ne sont pas saisis dans le modèle de déclaration du LCR mais que l'établissement considère comme pertinents pour son profil de liquidité

Les inflows restent relativement stables sur l'année avec une légère augmentation de l'amortissement des crédits en lien avec l'accroissement des encours de crédits.

RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)

NSFR mesuré au 30/06/2022, 30/09/2022 et 31/12/2022

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
31/12/2022						
(en milliers d'euros)						
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	4 120 430	-	-	53 178	4 173 608
2	<i>Fonds propres</i>	4 120 430	-	-	53 178	4 173 608
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		9 283 776	-	-	8 663 462
5	<i>Dépôts stables</i>		6 161 276	-	-	5 853 212
6	<i>Dépôts moins stables</i>		3 122 500	-	-	2 810 250
7	Financement de gros:		7 170 155	1 234 755	13 109 805	15 356 252
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		1 161 039	-	-	580 520
9	<i>Autres financements de gros</i>		6 009 116	1 234 755	13 109 805	14 775 733
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:	24 742	1 538 719	-	-	-
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	24 742				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 538 719	-	-	-
14	Financement stable disponible total					28 193 322
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					287 436
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		1 532	3 485	1 379 333	1 176 697
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		168 619	-	-	84 310
17	Prêts et titres performants:		2 570 124	1 692 998	24 934 283	21 561 973

31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		48 272	-	-	-
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		350 420	118 005	3 184 789	3 278 834
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>	-	1 567 262	962 978	7 753 939	8 198 090
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	10 524	3 398	58 287	44 848
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>	-	600 398	612 015	13 643 389	9 783 822
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		458 248	477 186	12 662 526	8 811 599
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		3 772	-	352 166	301 227
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:		1 245 718	40 216	2 496 947	3 254 061
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		-			-
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		52 942			2 647
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 192 776	40 216	2 496 947	3 251 414
32	Éléments de hors bilan		-	-	1 776 253	125 922
33	Financement stable requis total					26 490 398
34	Ratio de financement stable net (%)					106,43%

6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- Le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- Le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- Le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou internal capital adequacy assessment process) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Crédit Agricole d'Aquitaine pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- D'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux
- L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- Le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- La Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- L'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

Rôle et pratiques du comité financier

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le comité financier de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- Il examine les positions de la Caisse régionale ;
- Il examine le respect des limites applicables à la Caisse ;
- Il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- Le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- Des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de caps et de floors) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Une sensibilité de la valeur actualisée nette de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

Approche en revenu

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes

Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 100 points de base est retenu.

Indicateurs relatifs à l'approche en revenu

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 6 scénarii :

- Réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- Chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Choc de + 100 points de base sur l'inflation.

ICAAP

Les mesures utilisées pour l'ICAAP au titre de l'approche en valeur économique sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

Pour l'approche en revenu, les chocs retenus sont de +/- 200 points de base.

6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- Dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- Livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et de l'inflation pour certains ;
- Crédits échancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- Fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (Fair value hedge) et la couverture de flux de trésorerie (Cash flow hedge).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

■ La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

■ La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt

principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notional des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- La durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans (plafond non atteint en pratique).

6.1.8 Signification des mesures

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 100 points de base ressort à 88,9 millions d'euro, soit 3,12 % des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres¹ de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

6.1.9 Autres informations pertinentes

Les opérations de refinancement réalisées au titre du TLTRO 3 tirées auprès de la Banque centrale européenne (BCE) sont modélisées comme des passifs à taux fixe compte-tenu de l'option de cap à -1%, et ce jusqu'à la date du 23 juin 2022, date de fin connue à ce jour de la période de bonification.

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A..

6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation.

¹ Estimée à 195 millions d'euro dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt

EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

<i>Scenarii de choc réglementaires</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	Variation de la valeur économique 31/12/2022	Variation du produit net d'intérêts 31/12/2022
Choc parallèle vers le haut	-307 000	8 000
Choc parallèle vers le bas	100 000	-7 000
Pentification de la courbe	-98 000	
Aplatissement de la courbe	22 000	
Hausse des taux courts	-56 000	
Baisse des taux courts	33 000	

Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » parues le 19 juillet 2018 (EBA/GL/2018/02).

■ Valeur économique

Le paragraphe 115 des orientations de l'EBA précise les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où le Crédit Agricole d'Aquitaine est exposé, à savoir la zone euro.

En points de base	EUR
Choc parallèle	200
Taux courts	250
Taux longs	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -100 points de base au jour le jour à 0 point de base à 20 ans, conformément à l'article 115(k) des orientations de l'EBA susmentionnées), est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

■ Produit nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Crédit Agricole d'Aquitaine baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

7. ACTIFS GREVES

ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2022

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>(en milliers d'euros)</i>									
010	Actifs de l'établissement publiant les informations	10 845 754	-			24 900 281	1 312 573		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	2 484 044	-	2 545 746	-
040	Titres de créance	-	-	-	-	2 017 451	1 290 368	1 883 620	1 254 518
050	dont: obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
060	dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont: émis par des administrations publiques	-	-	-	-	571 531	571 531	596 907	596 907
080	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-	1 105 130	374 052	932 777	327 189
090	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	342 615	342 615	351 107	324 219
120	Autres actifs	10 845 754	-			20 398 787	22 204		

SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2022

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
<i>(en milliers d'euros)</i>					
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	-	-	19	19
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	19	19
170	dont: obligations garanties	-	-	-	-
180	dont: titrisations	-	-	-	-
190	dont: émis par des administrations publiques	-	-	19	19
200	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			448 967	-
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	10 845 754	-		

SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2022

(en milliers d'euros)		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	1 327 023	1 875 516

INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le Groupe Crédit Agricole.

Le ratio de charge des actifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine représente 32,7% au 31 décembre 2022.

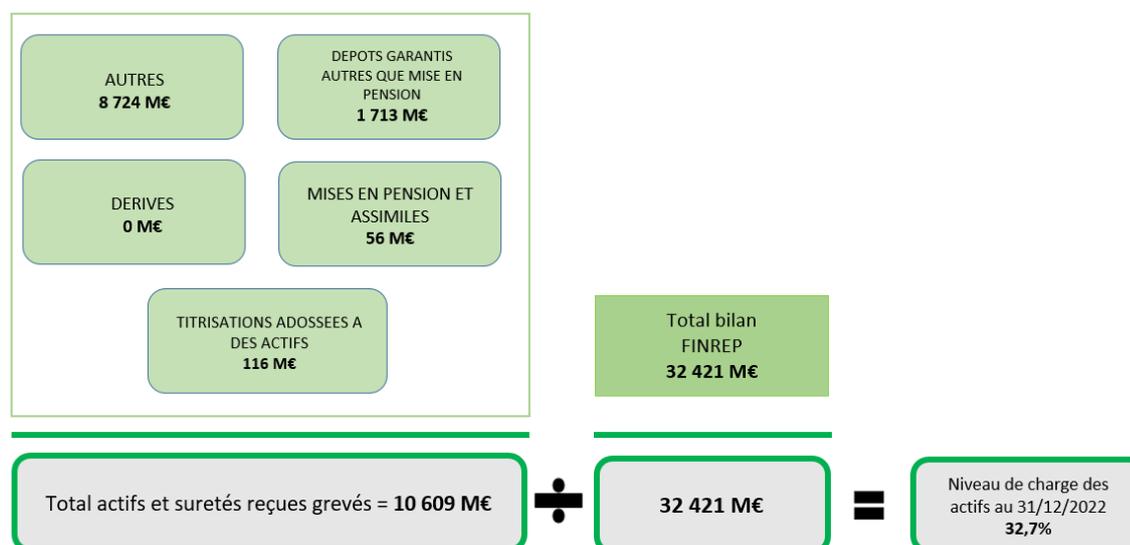
Les charges grevant les actifs et sûretés données portent principalement sur les prêts.

En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. Ces opérations sont étroitement pilotées par Crédit Agricole SA.

La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Les dispositifs de mobilisation de créances pilotés par le groupe et grevant les actifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont détaillés ci-après –

Ils sont complétés par des initiatives de mobilisation de titres et de cash, prises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour satisfaire les exigences réglementaires. En données brutes avant ventilations demandées par l'EBA cela donne :



8. POLITIQUE DE REMUNERATION

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (REMA)

Définition du personnel identifié

Au sein des Caisses Régionales, et en application des critères qualitatifs liés à la fonction, les collaborateurs dits « personnels identifiés » comprennent :

- Le Directeur général de Caisse régionale,
- L'ensemble des membres du Comité de direction, qu'ils soient nommés cadres de direction (Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur) ainsi que les salariés non cadres de direction mais qui participent de manière permanente à ce Comité,
- Les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit, si ces derniers ne sont pas déjà membres du Comité de direction.

Politique de rémunération

La politique de rémunération des Cadres de direction, Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs, est définie dans l'Annexe de la convention collective des cadres de direction de Caisses Régionales. La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux, mandataires sociaux, est par ailleurs complétée dans un référentiel qui leur est propre.

La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux ainsi que celle applicable aux Cadres de direction salariés des Caisses Régionales, ainsi que leurs évolutions, sont présentées, pour avis, à la Commission Nationale de rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales. Ces politiques et les évolutions sont, après obtention de l'avis de la Commission Nationale de Rémunération dont la composition et le fonctionnement sont exposés ci-dessous, soumises à l'agrément de Crédit Agricole SA dans sa fonction d'organe central.

Commission Nationale de Rémunération

Le rôle de la Commission Nationale de Rémunération et de l'organe central ne se limite pas aux politiques de rémunération. En effet, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la Commission Nationale de Rémunération examine, comme détaillé ci-dessous, chacune des situations individuelles.

Afin de prendre en compte :

- L'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où, par la Loi, l'organe central, a un rôle de supervision des nominations et rémunérations des Directeurs Généraux,
- L'absence, dans les Caisses Régionales, de salariés professionnels des marchés financiers dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- L'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction de Caisses Régionales,

Le Conseil d'administration de chaque Caisse Régionale a délégué à la Commission Nationale de Rémunération, le rôle de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, et lui a donné mandat en ce sens.

La composition de cette Commission a été modifiée en 2011 afin que ses membres puissent être considérés comme indépendants vis-à-vis des Caisses Régionales.

La Commission Nationale de Rémunération est composée :

- De trois Présidents de Caisse Régionale
- Du Directeur Général de la F.N.C.A
- De trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. : le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales (Président de la Commission), l'Inspecteur Général du Groupe Crédit Agricole, le Directeur des Relations avec les Caisses Régionales.

Participent également aux séances de la Commission :

- Le Directeur Général Adjoint de la F.N.C.A en charge des Cadres de direction
- Le Responsable Administration/Réglementation de la Direction des Relations avec les Caisses Régionales qui en assure le secrétariat.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse Régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

La Commission se réunit semestriellement et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin.

Systemes de rémunération

La rémunération globale des collaborateurs de Caisses Régionales est constituée de :

- La rémunération fixe,
- La rémunération variable annuelle dont, le cas échéant, une partie est différée,
- La rétribution variable collective (intéressement et participation), le cas échéant,
- Les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaire des cadres de direction de Caisses Régionales).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de la Convention collective dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

Pour les Cadres de direction, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- La rémunération liée à la fonction,
- La rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse Régionale,
- La rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- La rémunération spécifique dite de catégorie 2.

Les montants de ces rémunérations sont fixes et limités par des plafonds. Ils sont propres à chaque statut de Cadre de direction et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

Seule la rémunération complémentaire liée à la Caisse régionale est issue de calculs tenant compte, notamment, du poids de capitaux moyens gérés par la Caisse Régionale et de son poids de bilan. Ces montants sont déterminés, selon une formule définie dans les textes précités, par l'organe central pour le compte des Caisses régionales.

Rémunération variable annuelle

Seule une rémunération variable individuelle existe en Caisse Régionale. Elle est liée à la performance, fonction de l'atteinte d'objectifs fixés, voire aux résultats de l'entité et, le cas échéant, au profil de risque de l'établissement. En cas de performance insuffisante ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée. La rémunération variable n'est jamais garantie.

Les attributions individuelles de rémunérations variables sont liées à une évaluation individuelle annuelle formalisée prenant en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, collectifs et/ou individuels.

La composante variable ne peut excéder :

- 45% d'une partie de la composante fixe pour un Directeur général,
- 35% de la composante fixe pour un Directeur général adjoint,
- 27% de la composante fixe pour un Directeur,
- Une limite propre à chaque Caisse Régionale pour les autres collaborateurs.

La part de rémunération variable supérieure au plafond déterminé par l'organe central de Crédit Agricole est étalée sur les trois exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable, avec un rythme de versement par tiers indexés sur la valeur du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse régionale concernée.

Le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut, à tout moment et en tout ou partie, être réduit en fonction des agissements ou des comportements à risques constatés. Une revue des éventuels comportements à risque est réalisée par la Commission Nationale des Rémunérations. Les contrôles des rémunérations au niveau des Caisses régionales sont effectués par l'Inspection Générale de l'organe central lors de ses missions régulières en Caisses régionales.

En application des critères quantitatifs liés au niveau de rémunération, les collaborateurs non identifiés au titre des critères qualitatifs liés à la fonction et dont la rémunération totale attribuée au titre de l'exercice précédent les positionnerait dans les 0,3% des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité, entrent dans le périmètre des « Personnels identifiés ». La structure des rémunérations en Caisses Régionales implique qu'il ne peut pas y avoir de collaborateur « non identifié » dont la rémunération totale le positionnerait dans les 0,3% des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité.

Rémunération variable du Directeur Général

Cette rémunération est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques.

Des critères quantitatifs sont définis sur différents domaines comme l'activité, la rentabilité, le déficit crédit collecte et les risques. Ces critères sont suivis par la Direction des Relations avec les Caisses régionales dont le Directeur est membre de la Commission Nationale de Rémunération, lui-même rattaché au Président de cette Commission.

Des critères plus qualitatifs se rapportant au développement de la Caisse régionale (gouvernance, gestion des ressources humaines et perspectives notamment) mais aussi, plus largement, du Groupe Crédit Agricole, sont retenus et transmis par le Président de la Caisse régionale.

Au final, l'application de règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que, pour les Directeurs généraux de Caisses régionales, leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduit à leur modération, à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE DURANT L'EXERCICE FISCAL (REM1)

31/12/2022

(en milliers d'euros)			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	21	12	-	3
2		Rémunération fixe totale	-	1 862	-	239
3		Dont: en numéraire	-	1 862	-	239
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5x		Dont: autres instruments	-	-	-	-
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes	-	-	-	-
8	(Sans objet dans l'UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	21	12	-	3
10		Rémunération variable totale	-	484	-	8
11		Dont: en numéraire	-	481	-	8
12		Dont: différée	-	3	-	-
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
EU-14 a		Dont: différée	-	-	-	-
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-14b		Dont: différée	-	-	-	-
EU-14x		Dont: autres instruments	-	-	-	-
EU-14y		Dont: différée	-	-	-	-
15	Dont: autres formes	-	-	-	-	
16	Dont: différée	-	-	-	-	
17	Rémunération totale (2 + 10)		-	2 346	-	247

PAIEMENTS SPÉCIAUX (REM2)

31/12/2022

		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	-	-	-	-
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	1	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	101	-	-
8	Dont versées au cours de l'exercice	-	101	-	-
9	Dont différées	-	-	-	-
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	-

RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE (REM3)

	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
2	En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Organe de direction - Fonction de gestion	62	3	59	-	-	-	-	-
8	En numéraire	62	3	59	-	-	-	-	-
9	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres membres de la direction générale	-	-	-	-	-	-	-	-
14	En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-

Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
17	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
18	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-
19	Autres membres du personnel identifiés	-	-	-	-	-	-	-
20	En numéraire	-	-	-	-	-	-	-
21	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-
23	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
24	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-
25	Montant total	62	3	59	-	-	-	-

RÉMUNÉRATION >= 1 MILLIONS D'EUROS / AN (REM4)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas concernée par la publication du tableau REM4 « Rémunération >= 1 millions d'euros / an ».

INFORMATIONS SUR LES RATIOS ENTRE COMPOSANTES FIXE ET VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DES PRENEURS DE RISQUE (REM5)

31/12/2022		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité					Total	
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant		Tous les autres
<i>(en milliers d'euros)</i>											
1	Nombre total de membres du personnel identifiés										-
2	Dont: membres de l'organe de direction	21	12	33							
3	Dont: autres membres de la direction générale				-	-	-	-	-	-	
4	Dont: autres membres du personnel identifiés				-	-	-	-	3	-	
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	-	2 346	2 346	-	-	-	-	247	-	
6	Dont: rémunération variable	-	484	484	-	-	-	-	8	-	
7	Dont: rémunération fixe	-	1 862	1 862	-	-	-	-	239	-	

9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

Préambule

Les informations mentionnées dans la partie Pilier 3 ESG qualitatif sont en partie issues du chapitre 2 « Performance Extra Financière » du Document d'enregistrement universel (DEU). On pourra s'y référer pour trouver notamment des informations chiffrées ou des indicateurs de performance.

9.1 Tableau 1 - Informations qualitatives sur le risque environnemental

9.1.1 Stratégie et processus économiques

A. Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement.

Conscient que les impacts environnementaux et climatiques sont de plus en plus prégnant sur son environnement économique, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a développé une stratégie commerciale intégrant ces aspects.

Il a notamment mis en place :

- Des questionnaires ESG lors de l'étude de dossiers de prêts sur les marchés des ETI/PME, de l'agriculture et de la viticulture : ces questionnaires permettent d'apprécier la maturité de ses clients dans la transition écologique et climatique mais aussi pour le marché de la viticulture et de l'agriculture, de bonifier le taux de crédit par un abandon de marge pouvant aller jusqu'à 1/4 de point pour les dossiers les plus avancés
- Une offre de crédits écoresponsables concernant les véhicules à faible émissions, les rénovations de bâtiments et les transitions agro-agri
- Une filière Forêt dans le but de participer activement à la captation naturelle de carbone sur son territoire

Pour participer au développement des énergies renouvelables, il a créé en 2022 une direction et un service dédiés au financement, à la prise de participation ou même à la production directe d'énergie renouvelable, principalement le photovoltaïque.

Dans la perspective des engagements NZBA du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale a participé aux réflexions de groupe sur les sujets de l'électricité et de l'automobile et établira en 2023 ses engagements et sa feuille de route sur 5 secteurs stratégiques de la transition climatique.

Elle s'est déjà fixé depuis 2021 pour son propre compte des objectifs et une politique climatique décrite dans sa Déclaration de performance extra-financière (DPEF)

B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques.

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a défini 10 engagements en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. Parmi ces engagements, deux sont consacrés à la limitation de l'impact de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur l'environnement et à la maîtrise de ces risques :
 - Engagement 7 : Poursuivre la réduction de notre empreinte environnementale et carbone en ligne avec notre engagement sur la neutralité carbone.
 - Engagement 8 : Mesurer et réduire le poids carbone de notre portefeuille de crédits suivant la trajectoire NZBA du Groupe Crédit Agricole.
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas spécialement fait de sélection de ces risques particuliers, à l'exception du risque climatique pour lequel il s'est fixé un objectif de neutralité carbone en 2050 pour compte propre et s'est engagé au travers du groupe Crédit Agricole dans la Net Zero Banking Alliance (NZBA). Concernant les autres risques environnementaux, il les considère de manière globale et souhaite réduire son impact en réduisant ses consommations physiques.

Evaluation des performances

- En matière d'évaluation de ses performances relatives à ces deux indicateurs, le Crédit Agricole Aquitaine suit plusieurs indicateurs dans le cadre de l'établissement de sa DPEF, notamment les KM parcourus par les collaborateurs, les émissions directes (énergie et déplacements) par collaborateur, les émissions liées aux crédits réalisés.
- Par ailleurs, il s'assure aussi que les politiques de réduction des moyens physiques (papier, eau, énergies), notamment la digitalisation ou l'amélioration des processus, conduisent effectivement à une réduction de ces moyens : des tableaux de suivi sur les déchets, l'eau, le papier et les énergies sont intégrés à la DPEF

C. Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE.

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.

- A cet égard, fin 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a lancé le Livret Engagé Sociétaire, un livret d'épargne disponible et sans risque à capital garanti permettant au client d'investir dans des projets durables et d'être informés des projets soutenus par cette épargne
- Enfin, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine déploie en 2023 un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

Les questions ESG sont au cœur des produits d'investissement proposés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine qui s'appuie sur les politiques propres à Crédit Agricole Assurances et Amundi.

Crédit Agricole Assurances :

Intégrer des critères ESG dans la politique d'investissement du Groupe

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), le groupe Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique la méthodologie de notation d'Amundi à l'ensemble des portefeuilles sous mandat de gestion. Sur la partie corporate (actions et obligations cotées), la Direction des Investissements fait respecter des seuils de détention (en fonction de la notation de chaque actif) pour qualifier ses portefeuilles de « ESG ». Depuis 2022, la note ESG des fonds dédiés actions sous mandat doit être supérieure à celle de son univers d'investissement (indice ESG).
- Par ailleurs, sur les investissements détenus en direct par la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances, une analyse interne ESG sous forme de notation a été développée. Elle est progressivement déployée dans le process de due diligence (réalisé en amont d'un nouvel investissement). Il s'agit d'un outil d'accompagnement de la Gouvernance : il permet d'identifier les axes d'amélioration, en termes de prise en compte des enjeux ESG, des sociétés dans lesquelles Crédit Agricole Assurances investit.

Proposer des supports d'épargne ESG aux clients

- De façon à encourager les investissements responsables, Crédit Agricole Assurances à travers sa filiale Predica propose depuis fin juillet 2021 une gamme "engagée et responsable". Cette gamme permet aux clients qui le souhaitent d'investir leur épargne sur des supports visant à répondre aux grands défis environnementaux, sociétaux et économiques. Cette gamme responsable s'étend grâce aux efforts des gestionnaires d'actifs partenaires pour permettre la labellisation de leurs supports.
- Les filiales internationales de Crédit Agricole Assurances, elles aussi, intègrent progressivement cette démarche. Depuis le lancement des unités de compte ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : création de nouveaux contrats d'assurance vie épargne investis à 100% dans des supports financiers orientés vers le financement de programmes à vocation sociétale, animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

Amundi :

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des Principles for Responsible Investment (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Son objectif premier est d'offrir à ses clients non seulement une performance financière attractive tout en respectant le niveau de risque qu'ils ont choisi, mais aussi une surperformance des critères extra-financiers dans tous ses fonds ouverts gérés activement. Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux de durabilité que sont, d'une part, la transition environnementale et la protection des écosystèmes, et, d'autre part, la question de la cohésion sociale. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique « Ambition 2025 » annoncé en décembre 2021.

Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est dotée de moyens importants pour déployer sa politique ESG. La ligne métier Investissement Responsable, qui compte 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Au sein de son équipe d'Investissement responsable, plusieurs comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et Climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/ locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles.
- Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable. Son Conseil d'Administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité Stratégique et RSE

Définir une politique d'investissement responsable

- L'analyse ESG Amundi au cœur du processus d'investissement responsable
 - Amundi a développé deux principales méthodologies propriétaires de notation ESG dans l'univers des émetteurs côtés, l'une pour les entreprises émettant des instruments et l'autre pour les entités souveraines.
 - Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Il évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par les fournisseurs externes d'Amundi et l'équipe de recherche ESG est attentive à l'évolution des pratiques ESG des émetteurs.
 - Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi a annoncé vouloir aller plus loin dans l'intégration d'objectifs extra- financiers dans sa gestion active de portefeuilles, en lien avec l'enjeu climatique. Ainsi, Amundi travaille ainsi à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zero. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence.
 - Une politique d'engagement active : elle s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives d'engagement sur les grands enjeux du développement durable, afin de favoriser des changements concrets vers une économie inclusive, durable et bas carbone. Elle est complétée par une politique détaillant l'exercice des droits de vote.
- La politique de vote complète le dispositif d'engagement : la politique de vote d'Amundi repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, et de bonne gouvernance par les Conseils d'Administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux.

Une politique d'exclusion ciblée

- Le plan d'action d'Amundi vis-à-vis des émetteurs se fonde sur un déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'engagement. Dans ce contexte, l'usage des politiques d'exclusions n'est jugé pertinent que lorsqu'elles ciblent des activités venant compromettre cette transition alors que des alternatives à l'échelle existent.
- Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi applique une politique d'exclusion ciblée sur l'ensemble de ses portefeuilles. Ces règles sont applicables à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Elles sont applicables également aux fonds ESG passifs dans la mesure du possible (à l'exception des indices très concentrés). Elles concernent les émetteurs exposés aux règles d'exclusion et aux seuils fixés dans la politique sectorielle d'Amundi, les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales. Cette politique d'exclusion est mise en œuvre au sein des portefeuilles sous réserve de conformité aux lois et réglementations applicables, et sauf demande contraire des clients. Depuis fin 2022, Amundi exclut les entreprises dont l'activité (exploration et extraction) est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non conventionnels (pétrole, gaz de schiste et sables bitumineux). C'est l'un des engagements pris dans le cadre du plan « Ambition 2025 ».

D. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux.

Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

- **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à travers les filiales du groupe décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.** Le Crédit agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
 - Un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectuée par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures.
 - Cette **première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** par exemple sur l'agriculture ou la viticulture
 - Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.
- **Depuis 2021, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.**
- **En 2022, un questionnaire ESG spécifique, ayant les mêmes objectifs a été déployé sur les clientèles de l'agriculture et de la viticulture**
 - Sur le marché de la viticulture, le questionnaire, mis au point avec le CIVB est accompagné d'un diagnostic en matière de transition agro écologique et de la mise en relation avec des partenaires adaptés si le client en exprime le souhait
 - Sur ces deux marchés, les taux sont bonifiés en fonction des efforts faits par nos clients sur les aspects ESG
- **En 2023, un questionnaire sera déployé sur la clientèle professionnelle**

9.1.2 Gouvernance

A. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents.

La gouvernance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est assurée à la fois par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration et s'appuie sur différents comités décisionnaires, qui intègrent des critères RSE ou environnementaux dans l'analyse des dossiers de transformation présentés dans ces comités.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

- Le Conseil d'administration assure la fonction de supervision : il est notamment informé des évolutions principales apportées en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise lors de la présentation annuelle de la DPEF.
- Diverses présentations lui sont faites sur certains aspects RSE en cours d'année, notamment en matière climatique
- Le Conseil d'Administration a participé à une fresque du climat en Juin 2022 afin de pouvoir apprécier les impacts du changement climatique sur notre environnement
- Le Comité des Risques, émanation du Conseil d'Administration, valide les stratégies risques de la Caisse Régionale intégrant des aspects climatiques et environnementaux.
- Le plan d'action de la Caisse Régionale apporté en réponse au 13 attentes du guide BCE, la cartographie des expositions aux secteurs les plus vulnérables au risque de transition ont fait l'objet d'une présentation en Comité des Risques et en Conseil d'Administration en 2022.
- Un suivi de l'avancement des plans d'action en cours relatif au guide BCE et aux lignes directrices de l'EBA en matière d'octroi est transmis périodiquement à La Direction Risques Groupe.

La gouvernance exécutive

- La performance extra-financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est sous la responsabilité du Comité de Direction qui suit la définition de la stratégie ESG et RSE et sa mise en œuvre opérationnelle
- Le Comité de Direction a participé à une fresque du climat en Juin 2022 afin de pouvoir apprécier les impacts du changement climatique sur notre environnement
- Le plan d'action de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine apporté en réponse au 13 attentes du guide BCE, la cartographie des expositions aux secteurs les plus vulnérables au risque de transition ont fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne en 2022
- Le comité Risques et Provisions valide et suit le plan d'action de la Caisse Régionale issu des analyses de conformité réalisées sur les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'intégration des critères ESG en matière d'octroi.
- Le comité de Direction a été informé sur les exigences de la Banque Centrale Européenne (Guide, résultats stress test, revue thématique), sur le plan d'action apporté en réponse et son état d'avancement.
- En 2023, le Comité Risques et Provisions sera en charge du suivi de l'ensemble des plans d'actions en cours en matière de gestion des risques environnementaux et climatiques (Guide BCE, lignes directrices EBA).

B. Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a intégré les facteurs et risques environnementaux dans ses différentes structures organisationnelles.

Politiques générales/Accords sociaux

- Les différentes politiques de la Caisse Régionale intègrent des aspects environnementaux : la politique RSE, la politique Achats Responsables, la politique Immobilière, la politique Crédits, la politique Financière, la politique RH
- Les accords sociaux prennent en compte les aspects environnementaux : accord sur le forfait mobilité, accord sur le télétravail et le travail à distance, accord sur le rapprochement des salariés de leur lieu de travail.

Organisation des lignes d'activité

- Création en 2022 d'une direction dédiée à l'énergie et aux transitions : elle intègre la grande majorité des activités qui peuvent avoir un impact en matière environnementale pour compte propre
- Création d'une gamme de produits et d'offres visant à avoir un impact favorable sur l'environnement
- Intégration de questionnaires ESG dans les relations avec la clientèle de professionnels.
- En 2022, identification au sein de la fonction gestion des risques d'un référent risques climatiques et environnementaux appelé à exercer un deuxième regard spécifique et à soumettre à la gouvernance le reporting relatif au déploiement du dispositif de gestion du risque
- Désignation à venir en 2023 du membre plus particulièrement impliqué dans la définition des rôles et responsabilités des fonctions impliquées dans la gestion des risques liés au climat et à l'environnement
- En découlera une identification formelle des rôles et responsabilités des trois lignes de défense

Interaction avec ses parties prenantes

- La politique Achats Responsables valorise les pratiques environnementales favorables de nos fournisseurs
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine participe à deux chaires scientifiques : l'une sur l'eau et le climat et l'autre sur la transition de la viticulture
- Intégration de start-up dans la structure Village by CA ayant été sélectionnées en partie sur des critères RSE

C. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a intégré les risques environnementaux dans ses différentes structures de décision.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

- Un premier niveau de supervision intervient dans les dossiers de crédit supervisés par le Comité des prêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : les dossiers présentés intègrent en effet le résultat des questionnaires ESG décrit au D ci-dessus.
- Le plan d'action de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine apporté en réponse au 13 attentes du guide BCE, la cartographie des expositions aux secteurs les plus vulnérables au risque de transition ont fait l'objet d'une présentation en Comité des Risques et en Conseil d'Administration en 2022.
- Un suivi de l'avancement des plans d'action en cours relatif au guide BCE et aux lignes directrices de l'EBA en matière d'octroi est transmis périodiquement à La Direction Risques Groupe.

La gouvernance exécutive

- Les dossiers présentés pour décision dans les comités décisionnaires comme le Comité Organisation et Performance, le Comité de Développement, le Comité Immobilier ou le Comité de Direction intègrent une évaluation RSE du projet accompagnée d'une cotation. Cette évaluation intègre des aspects environnementaux et climatiques.
- Parallèlement, les projets présentés en Comité Social et Economique peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale si le projet est concerné par ces aspects.
- S'agissant des dossiers relevant de l'Avis Risque Indépendant (ARI), un volet relatif à l'analyse du risque climatique inondation et risque de transition a été intégré au cours de l'année 2022 afin de porter à la connaissance des décisionnaires, membres du Comité des prêts, l'existence de risques éventuels.

D. Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine fait le point annuellement sur ses avancées en matière environnementale dans sa DPEF.

La gouvernance dans sa fonction de supervision

- Le Conseil d'Administration est tenu régulièrement au courant de l'avancée du plan climat, au moins une fois par an, avec la communication de la DPEF, mais aussi des nombreux projets menés par la Caisse Régionale en matière environnementale, plus particulièrement climatique ou de sobriété
- Le Rapport de Contrôle Interne intégrant les risques environnementaux et climatiques fait l'objet d'une présentation semestrielle en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

La gouvernance exécutive

- Le Comité de Direction est tenu régulièrement au courant de l'avancée du plan climat, au moins une fois par an, avec la communication de la DPEF, mais aussi des nombreux projets menés par la Caisse Régionale en matière environnementale, plus particulièrement climatique ou de sobriété.
- Le Rapport de Contrôle Interne intégrant les risques environnementaux et climatiques fait l'objet d'une présentation semestrielle en Comité de Contrôle Interne.

E. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux

La rémunération variable du Directeur Général rémunère la performance de notre Caisse Régionale en tant que banque coopérative.

A ce titre, la performance est évaluée sur l'investissement du Directeur Général notamment dans la recherche d'utilité au territoire et de l'intérêt général, dans la promotion du modèle coopératif, dans la valorisation des femmes et des hommes.

Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe Crédit Agricole prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme, au travers notamment des engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétaux, environnementaux et climatiques.

9.1.3 Gestion des risques

A. Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques

Un recensement des principaux facteurs de risque a été effectué afin d'évaluer leurs matérialités dans les grandes catégories de risques existantes, et de la mettre en perspective par rapport aux expositions de la banque par des analyses quantitatives. Les travaux scientifiques disponibles à date complètent de façon qualitative cette analyse de matérialité.

Le Groupe et la Caisse Régionale retiennent alors les principaux facteurs de risques suivant et leurs horizons de survenance :

- Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus sur du court terme pour les risques aigus, et moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus sur du court/moyen et long terme.

B. Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux

Le Groupe et la Caisse Régionale s'appuie sur :

- Les définitions à date des risques environnementaux prises par les régulateurs ou les superviseurs, ainsi que les leviers de transmission retenus dans les grandes classes de risques ;
- Les normes telles que la Taxonomie Européenne permettant de qualifier certains types d'actifs ;
- Les standards ou principe de place, comme les Green Bonds Principles.

En outre, le Groupe participe à des initiatives ou a rejoint des alliances / coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment la Net Zero Banking Alliance pour les activités de crédit, la Net Zero Asset Managers Initiative pour la gestion d'actifs, ainsi que les Net Zero Asset Owner Alliance et Net Zero Insurance Alliance pour les activités d'assurance. Les approches méthodologiques retenues dans le cadre des engagements afférents à ces alliances sont précisées au fil de l'eau, notamment les scénarios climatiques retenus (émanant principalement de ceux de l'AIE).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'intègre dans cette dynamique du groupe.

C. Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

Les risques liés à l'environnement sont identifiés et analysés dans le cadre du processus global d'identification des risques et viennent alimenter une matrice de matérialité.

Ils sont considérés comme des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.), i.e. résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature environnementale.

Une cartographie des vulnérabilités au risque de transition a également été construite afin de répartir les expositions sectorielles du Groupe selon le niveau de sensibilité au risque de transition établi par la BCE.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques environnementaux fait l'objet d'évolutions au sein du Groupe afin de déployer les actions convenues en réponse au Guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux. Les 13 attentes sont traitées dans des sous-projets faisant l'objet d'un suivi présenté à la Gouvernance exécutive et non exécutive, ainsi que de travaux de revue du superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site). Les conclusions de ces travaux sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique). Certaines attentes sont en lien avec d'autres exigences réglementaires, comme les lignes directrices de l'Autorité des Banques Européennes (ABE) relatives à l'octroi de crédit (volet ESG). Les autres évolutions réglementaires concernent essentiellement le reporting (ratio d'actifs verts, Pilier III ESG), l'ABE n'ayant pas émis de préconisations sur les potentiels impacts en Pilier I des risques environnementaux et sociaux.

La Fonction Gestion des risques émet un avis sur les stratégies risques de la Caisse Régionale intégrant pour certaines des aspects environnementaux et climatiques.

D. Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est donné pour objectif de participer à l'atteinte de la neutralité carbone conformément à l'adhésion du Groupe Crédit Agricole à l'alliance Net Zero Banking Alliance (NZBA) en 2021.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est engagée à atteindre la neutralité carbone dans le cadre de l'alliance Net Zero Banking Alliance (NZBA) en 2021. Elle réduit ses émissions et aide ses clients à se décarbonner pour atténuer les risques climatiques. Sa politique immobilière prend en compte l'impact du réchauffement climatique sur les bâtiments. Ses offres de transition agro-écologique contribuent à limiter les risques environnementaux liés aux produits chimiques et à l'utilisation de l'eau.

E. Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux

La gestion des risques environnementaux repose d'abord sur les politiques d'engagement permettant d'orienter les transactions selon la stratégie du Groupe. A ce titre, des politiques sectorielles RSE définissent, pour les entités les plus exposées, les orientations devant être prises et les exclusions définies pour respecter les engagements Groupe.

S'agissant des dossiers relevant de l'Avis Risque Indépendant (ARI), un volet relatif à l'analyse du risque climatique inondation et risque de transition a été intégré au cours de l'année 2022 afin de porter à la connaissance des décisionnaires membres du Comité des prêts l'existence de risques éventuels.

Une méthodologie d'analyse du risque diffusée par la Direction Risques Groupe a fait l'objet d'un déploiement en 2022 en Caisse Régionale. Cette dernière comprend : une définition des facteurs de risques environnementaux, l'insertion des risques climatiques dans les risques majeurs de la Caisse Régionale ainsi qu'une première évaluation de la matérialité du risque de transition sur le portefeuille crédit de la Caisse Régionale.

Une méthodologie Groupe est en cours de construction sur l'analyse du risque physique (tous secteurs), une déclinaison en Caisse Régionale et une présentation aux instances de gouvernance seront réalisées courant

2023. Des analyses complémentaires pourront être conduites en 2023-2024 au regard du profil d'exposition de la Caisse Régionale.

La déclaration d'appétit au risque de la Caisse Régionale intègre sous l'angle qualitatif le volet environnement. Les indicateurs d'appétit pour le risque seront enrichis dès 2023 selon les préconisations groupe au regard des trajectoires sectorielles Net Zéro et des indicateurs spécifiques aux objectifs et stratégies de la Caisse Régionale, dans le respect des engagements groupe et reposant éventuellement sur des propositions émanant de la Direction Risques Groupe.

F. Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité

Les analyses qualitatives et quantitatives menées jusqu'à présent n'ont pas fait ressortir d'impacts dans le capital.

Les exercices menés par le superviseur en 2022 ont par ailleurs confirmé cette évaluation, à la fois à travers les stress tests climatiques (portant sur un périmètre circonscrit mais représentatif), et les actions menées pour converger vers les attentes exprimées dans le guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux.

Ces analyses ne montrent pas par ailleurs d'impacts matériels à travers les risques de marché et de liquidité.

G. Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la DPEF.

La collecte de nouvelles données s'organise avec une exigence de qualité cohérente avec les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires (reportings) ou de suivi et pilotage du risque. Des proxys sont déployés afin de compléter ou améliorer la qualité de séries historiques de données extra-financières non utilisées jusqu'alors.

Par ailleurs, les méthodologies, la qualité des données et les scénarios de référence étant en constante évolution, les chiffres peuvent évoluer au fil du temps.

La politique Crédits de la Caisse Régionale intègre une exigence de codification rigoureuse des clients et des types de crédits afin de favoriser un reporting efficace et utile.

H. Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement

Le Groupe Crédit Agricole a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE, complétées d'analyses renforcées sur certaines transactions sensibles, avec une gouvernance associée.

Ces politiques sectorielles sont utilisées par la Caisse Régionale lors de l'analyse de ses dossiers de crédits sur les grandes entreprises

La politique crédits de la Caisse Régionale intègre dans ses principes généraux les engagements suivant, dans l'optique des engagements sociétaux du Groupe :

- La sélectivité des crédits, pour permettre la réduction du poids des gaz à effet de serre dans notre portefeuille de crédits avec un objectif de neutralité carbone en 2050 et favoriser la décarbonation de l'agriculture et la captation du carbone
- La formation des conseillers aux transitions énergétiques et agro-écologiques
- La codification rigoureuse des clients et des types de crédits, pour permettre un reporting climatique réglementaire (Taxonomie réglementaire et Bale III ESG) de qualité : à ce titre la complétude du champ DPE va être intégrée dans nos dossiers de crédit habitat.
- La généralisation de questionnaires ESG sur tous les marchés pro/agri-viti/entreprises.

Elle comprend déjà des exclusions concernant l'exploration et la production des énergies fossiles (charbon, gaz et pétrole) même si nous ne finançons pas actuellement ces activités.

I. Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques

Les risques environnementaux peuvent impacter toutes les grandes catégories de risque existantes, avec cependant une probabilité d'occurrences et/ou d'impacts les plus élevés à travers les risques de crédit et risques opérationnels (y compris risque de réputation). Les risques environnementaux peuvent ainsi se transmettre :

- Dans les risques de crédit, notamment par des impacts sur les revenus, coûts et actifs des clients particuliers du Groupe : dépréciation des actifs financés ou en sûretés, perturbation des activités du territoire, tension inflationniste ;
- Dans les risques financiers, via, par exemple, des difficultés de levées de liquidités du Groupe en raison d'informations négatives (greenwashing), ou via de brusque réévaluation et/ou de volatilité de la valorisation des instruments financiers détenus, une qualité insuffisante des ratios green (Green Asset Ratio)
- Dans les risques opérationnels, comme les non-respects de nos engagements publics (risque de réputation), ou les non-respects des devoirs de conseil et de vigilance (ex. : financement en zone inondable), mais également sur des dommages matériels sur les actifs du Groupe, perturbation de ses activités (y compris sur les SI) ;
- Dans d'autres risques, comme le risque business lié à la concentration de l'activité dans des zones géographiques et des secteurs fortement touchés, ou le risque assurantiel avec des hausses significatives des dommages matériels et/ou des problèmes de santé pour nos clients (dégradation des ratios Sinistres/Prime).

9.2 Tableau 2 - Informations qualitatives sur le risque social

9.2.1 Stratégie et processus économiques

A. Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement

Présentation générale de la stratégie sociale

L'ambition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus modeste au plus fortuné. En conséquence, elle décline l'ensemble des offres environnementales et sociales des filiales du Groupe Crédit Agricole sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe :

1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client à travers des produits accessibles aux plus modestes (offres EKO), un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés.
2. Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales via l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.
3. Être un employeur responsable, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Crédit Agricole Aquitaine se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment après deux années marquées par les vagues successives de Covid-19.

Utilité et universalité

- **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique** : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).
- L'accès de tous à nos offres et services : la nouvelle gamme de banque au quotidien, Ma Banque au Quotidien, est commercialisée depuis 2022. Cette gamme, composée de 5 offres (Eko, Globe-Trotter, Essentiel, Premium, Prestige), est adaptée à l'ensemble des besoins avec des formules à la carte pour ne payer que ce dont le client a besoin.
- Un engagement renouvelé en faveur des jeunes : la Caisse Régionale s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux.
- Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement : la Caisse renforce son dispositif de détection précoce d'une potentielle fragilité financière de ses clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptés à leur situation.
- Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir : l'ambition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est aujourd'hui de devenir une banque référente dans le domaine de la santé, avec

une filière santé comme solution pour accompagner un écosystème santé autour de 3 thématiques : prévention, soin, suivi.

■ **Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales**

- Logement social : en novembre 2022, Crédit Agricole S.A., la Fédération Nationale du Crédit Agricole et Action Logement ont réaffirmé leur volonté commune d'œuvrer vers plus d'inclusion sociale. A travers un partenariat renouvelé, le Groupe souhaite favoriser l'accès à la location de logement, notamment les publics ne pouvant accéder à une caution ou ne souhaitant pas solliciter leur entourage (ex : les jeunes).
- La promotion des initiatives entrepreneuriales : mobilisées depuis 1994 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, les Caisses régionales ainsi que LCL contribuent à renforcer le réseau des petites entreprises sur le territoire national. Ces réseaux œuvrent pour la redynamisation des Quartiers de Ville Prioritaires, l'inclusion, le retour à l'emploi, et favorisent les initiatives locales à enjeu sociétal.

■ **Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires**

- Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine travaille sur 3 piliers : Aider les nouvelles générations d'agriculteurs à s'installer, valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts et la transition agro-écologique.

Être un employeur responsable dans une entreprise citoyenne

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a défini 10 engagements en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Parmi ces engagements, deux ont une dimension RH :

- Engagement 9 : Promouvoir la diversité et l'équité, favoriser le bien-être au travail et le dialogue social
- Engagement 10 : Recruter, être reconnu comme un employeur responsable et développer les talents

❖ **Engagement 9 : Promouvoir la diversité et l'équité, favoriser le bien-être au travail et le dialogue social**

La Charte de la diversité fédératrice de nos engagements

Voilà plus de 10 ans que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est signataire de la Charte de la Diversité, pilier de la Responsabilité Sociale de l'entreprise et de son engagement à promouvoir la diversité sur son territoire.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine met en œuvre un large éventail d'actions au service de la Collectivité.

La Diversité s'inscrit dans le respect des lois et des valeurs comme le refus des discriminations et le respect fondamental des différences.

La signature de la Charte de la Diversité par ses actions prouve notre attachement à l'égalité des chances et à la diversité sur toutes ses formes.

Par son biais, nous affirmons notre volonté d'agir pour le progrès social et économique :

- Par notre refus des discriminations et notre vigilance permanente contre toute discrimination
- Par nos actions pour l'égalité des chances
- Par le respect des différences et notre volonté à favoriser un environnement de travail toujours respectueux des différences

Par nos actions et nos valeurs, nous nous engageons collectivement :

- Sensibiliser aux enjeux de la non-discrimination et de lutte contre les stéréotypes tous les salariés, les dirigeants et les administrateurs, les partenaires, les fournisseurs, les clients et les prospects
- Informer et former régulièrement tous les salariés aux enjeux de la diversité
- Agir au travers d'actions de recrutement, de formation et de sensibilisation pour inciter à respecter cet engagement moral et civique
- Evaluer régulièrement la mise en œuvre de notre plan d'actions résultant de nos engagements.

Nous œuvrons pour favoriser le Bien-être au travail

Des outils facilitant un équilibre vie privé-vie professionnelle

■ Un lien 100% digital et 100% Humain pour tous les actes administratifs

En 2022, nous avons mis un place un outil permettant au collaborateur, en toute autonomie et d'où il veut (y compris via smartphone), d'avoir accès aux informations administratives RH essentielles, formaliser toute demande en quelques clics et connaître leur avancement à tout moment.

■ Un Service de conciergerie à disposition

Un service de conciergerie avec plus de 60 services proposés à l'ensemble des salariés pour permettre aux salariés de mieux gérer leur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

■ Notre Politique Mobilité en faveur de salariés

Afin de mieux diminuer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, le Crédit agricole d'Aquitaine s'est engagé volontairement avec des solutions.

La loi d'orientation des Mobilités ayant placé la mobilité domicile travail des salariés au cœur du dialogue social, le Crédit Agricole d'Aquitaine favorise la mobilité durable de façon à répondre à l'enjeu majeur qu'est la préservation de l'environnement, mais également à faciliter l'usage des moyens de circulation des salariés adaptés à l'évolution de la société.

Plusieurs avantages sont en place avec :

- Le Forfait Mobilité Durable pour les salariés adoptant un mode de déplacement dit « Vertueux » comme le vélo, le covoiture, la trottinette....
- Une prime de transport exceptionnelle relative à la prise en charge des frais de carburant ou les frais d'alimentation de véhicules électroniques/Hybrides rechargeables engagés par le salarié n'ayant pas d'autres possibilités pour effectuer le trajet domicile/lieu habituel de travail.
- Un remboursement des abonnements de transport public cumulable avec le Forfait Mobilité Durable

En 2022,

- 547 salariés ont bénéficié du nouveau dispositif FMD (Forfait Mobilité Durable)
- 1 391 salariés ont bénéficié de la prime de transport
- 237 salariés ont bénéficié de l'aide aux transports en commun (contre 215 en 2021)

■ **Un Accord qui encadre le télétravail dans l'entreprise**

Le télétravail de crise COVID avait été mis en place dès mars 2020 et poursuivi, selon le contexte de la crise sanitaire, jusqu'en juin 2022, date à laquelle a été signé l'Accord d'Entreprise encadrant l'application du Télétravail et du Travail à distance.

Cet accord télétravail et le travail à distance est un moyen d'améliorer la qualité de vie au travail, de déployer l'innovation, de progresser dans la digitalisation, de réduire notre empreinte carbone, de participer à l'attractivité de l'entreprise et de notre marque employeur pour nos futurs salariés. Il est aussi un outil de transformation du management, de renforcement de l'autonomie et de responsabilité des salariés, et ainsi permettre de répondre aux enjeux concurrentiels de demain par le développement de la performance de l'entreprise.

Cette nouvelle organisation du travail est compatible pour les activités où cette organisation du travail est compatible avec les exigences d'ouverture et de service à la clientèle. Leurs mises en place dans l'équipe de travail doit toujours avoir pour finalité la disponibilité pour le client, sa satisfaction et la continuité de service.

L'absentéisme

Le taux d'absentéisme lié à la maladie est de 5.49 % en 2022 (versus 4.75% en 2021).

La progression de l'absentéisme suit les taux d'incidence régionaux liés au COVID.

Concernant ce sujet, un point régulier est proposé à SSCT (normes du travail pour l'équité salariale ou la santé et la sécurité du travail).

Nous nous mobilisons en matière de prévention des risques

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

Incivilités : la Caisse Régionale d'Aquitaine se mobilise !

Pour répondre à la hausse des incivilités et à leur évolution, un plan de prévention a été adopté dès 2021. Ce plan a été construit avec les membres de la Commission SSCT (Santé, Sécurité, Conditions de Travail) autour de 4 ambitions fortes :

- L'amélioration du processus de déclaration et de traitement d'une incivilité
- L'ajustement des formations au plus près du réel
- Un dispositif de sécurité à l'accueil des agences
- L'adaptation de processus en lien avec des situations spécifiques (par exemple les incivilités en lien avec les personnes protégées).

En 2022, plusieurs actions ont été mises en place avec notamment :

- Une analyse du travail de la mission d'accueil auprès de 6 agences représentatives de la Caisse Régionale
- Une mise à disposition d'une nouvelle interface en interne pour tous les salariés en lien avec l'entreprise
- Une formation dédiée aux incivilités :
 - Pour les nouveaux embauchés : 2h30 de classe virtuelle de formation à la gestion et à la prévention des incivilités. Cette formation est également disponible pour tous dans le portail de formation.
 - Pour les nouveaux conseillers spécialisés : 3H30 de formation en classe virtuelle
 - Formation des agences surexposées : 1 journée de formation en présentiel

En 2022, 230 incivilités ont été déclarées (versus 253 en 2021).

Toutes ont fait l'objet d'un suivi précis des actions mises en place. En fin d'année, 80% d'entre elles étaient clôturées.

La maladie et l'accompagnement des salariés

Porteur d'une politique sociale ambitieuse et pérenne en matière d'emploi, la signature par la Fédération Nationale du Crédit Agricole de la Charte Cancer et Emploi de l'Institut National du Cancer pour le compte des Caisses Régionales concrétise notre engagement responsable, mutualiste et solidaire. Cet engagement s'inscrit pleinement dans notre politique de gestion des ressources humaines visant à améliorer l'accompagnement des salariés touchés par le cancer. Déclinée autour de quatre grands axes, elle veille au maintien et au retour à l'emploi des personnes atteintes par cette maladie, à la formation et à l'information des parties prenantes et à la promotion de la santé au sein de l'entreprise.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole d'Aquitaine met à disposition en interne un Guide de Retour à l'Emploi qui a pour objectif d'accompagner les salariés confrontés à de longues périodes de maladie. Ce guide permet d'accompagner dans le maintien à l'emploi lors de l'absence, de la préparation d'une éventuelle reprise ou d'un retour à l'emploi.

De plus, nous mettons à disposition un Guide pour les salariés venant en aide à un proche en perte d'autonomie ou dépendant du fait d'un handicap, d'une maladie ou de l'âge. Ce guide reprend les informations sur les diverses aides et dispositifs permettant de concilier vie personnelle et vie professionnelle.

Les accidents du travail, leur fréquence et leur gravité ainsi que les maladies professionnelles

Sécurité au travail : 5 commissions SSCT ont eu lieu en 2022

Pour accompagner les salariés à la prévention des risques, 129 jours ont été dédiés à la formation de « sauveteur secouriste » dont 1j dédié incendie et 29 jours dédiés « sécurité agence »

157 salariés ont suivi la formation Sauveteurs Secouristes du travail.

Nous favorisons l'égalité Hommes – Femmes et la mixité

L'index, mis en place depuis 2019, comprend cinq indicateurs pondérés par des scores, qui traduisent :

- L'écart de rémunération entre femmes et hommes
- La répartition des augmentations individuelles de façon équitable entre femmes et hommes
- L'attribution des promotions de façon équitable entre femmes et hommes
- L'application de la loi concernant le congé maternité
- La répartition femmes hommes dans les 10 plus hautes rémunérations

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, met en place un plan d'action au service de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises françaises.

L'application de l'index à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine génère un résultat sur l'exercice 2022 de 89 / 100 (en progression de 10 pts) qui traduit l'engagement de l'entreprise en la matière, notamment au travers des différents accords collectifs signés localement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine entend continuer à garantir l'égalité professionnelle entre tous les salariés et en particulier entre les hommes et les femmes.

Depuis le lancement de notre démarche Mixité en 2019, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine poursuit ses actions d'animation.

Comprendre les enjeux de la mixité, adopter les comportements et les pratiques managériales pour valoriser tous les talents, contribuer à un environnement non discriminant était au programme de la formation « VISA Mixité » de 2h pour les 259 managers participants.

Le portail dédié « **LA MIXITE ET MOI** » permet aux salariés de disposer :

- Une communication régulière (mail salariés et Formation sur le leadership au féminin)
- D'un guide de la parentalité
- D'outils de sensibilisation comme une vidéo pour « Comprendre le biais décisionnel », un guide de sensibilisation (« Sexisme, harcèlement sexuel et agissements sexiste)
- D'une formation sur le « Sexisme au travail » en livre service sur notre plateforme SMARTCAMPUS
- D'une procédure de signalement

Un comité dédié mis en place en 2022 suit mensuellement les actions réalisées dans le domaine avec des indicateurs dédiés permettant notamment de suivre les dispositifs indiqués dans notre Accord Egalité Professionnelle signé en novembre 2021.

Contenu des engagements de l'Accord :

- **Le recrutement interne et externe** (Rééquilibrage des recrutements / parité dans les promotions d'alternants et dans les inscriptions au parcours cadre de Direction / diffusion mensuelle des postes pourvus par pépinière)
- **La gestion de carrière et de développement des compétences** (Objectif de parité sur nomination de managers / objectif d'entretien RLA dans le mois de la reprise / formation de tous les managers (y compris CODIR) sur 2022 / développement du tutorat sur prise de poste / sensibilisation des salariés aux enjeux de la mixité / communication process temps partiel à renforcer / adapter objectif et taille portefeuille en fonction du temps de travail)
- **La rémunération et l'égalité salariale** (le renforcement du pilotage sur tous les éléments de rémunération / sensibilisation des managers aux enjeux de mixité en amont de la campagne d'augmentations)
- **Le harcèlement sexuel et les agissements sexistes** (Espace C NET dédié / sensibilisation salariés via guide, formation smart campus)

Actuellement, nos collaboratrices représentent 59 % de l'effectif total. Nous portons une attention importante dans l'équilibre hommes-femmes des recrutements à compétences égales.

Concernant **la féminisation de l'encadrement**, il atteint **44,98 % en 2022** (contre 43,59% en 2021).

Pour les postes de pesée supérieure ou égale à 13, la part des femmes est 34,35% en 2022.

La durée du congé de paternité est de 25 jours pour les naissances à compter du 1er juillet 2021 avec un maintien de salaire sur la durée de ce congé. En 2022, 58 pères de famille ont pris un congé paternité.

Nous favorisons l'insertion des personnes en situation de Handicap et nous les accompagnons au quotidien

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place dès 2006 la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). Il veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Grâce à leur politique volontariste conjuguant formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, les Caisses régionales ont vu leur taux d'emploi de personnes handicapées progresser de manière remarquable pour atteindre 6,12 % en 2021. Elles se mobilisent également à travers leurs achats, en faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé. La politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole est encadrée par un accord de branche ambitieux, portant sur la politique Handicap et Emploi, ainsi que sur un axe de solidarité (salariés aidant, accompagnement des salariés atteints d'un cancer). Le 5e accord de branche, portant sur les années 2023-2025, vient d'être signé en novembre 2022.

Pour répondre à nos engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine met tout en œuvre pour atteindre la proportion de 6% minimum de travailleurs en situation de handicap dans son effectif.

Aussi, un accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé le 7 juillet 2021, mobilisant des acteurs internes/externes et intégrant de nombreuses actions.

En 2022, le taux de la Caisse est de : 4,61 % (taux 2021 : 4,28%) soit 133 personnes en situation de handicap sur l'année.

(Au 09 novembre, le taux d'emploi direct était de 3.5% selon la DARES)

Sensibilisation et formation en interne

Une conférence « Le Handicap Source d'innovation » a été proposée pour sensibiliser chacun aux stéréotypes liés au handicap et les bonnes pratiques pour les contrôler.

Un portail en interne « Handicap et moi » globalise les outils à disposition :

- Une formation « Manager le handicap en entreprise »
- Un Guide de l'accompagnement et de la sensibilisation au handicap sont à disposition de tous les équipiers
- Les droits et avantages

Des interlocuteurs dédiés au Handicap : 6 Ambassadeurs et 1 référent Handicap

MISSIONS DES 6 AMBASSADEURS HANDICAP	MISSIONS DU REFERENT HANDICAP DE NOTRE CAISSE REGIONALE
<ul style="list-style-type: none">○ Communiquent sur notre politique TH lors du recrutement et de l'intégration de nouveaux embauchés○ Aident pour les démarches administratives○ Co-construisent & participent aux actions issues du plan de communication visant la sensibilisation des salariés et la promotion des droits & avantages liés à la RQTH	<ul style="list-style-type: none">○ Structure, coordonne et met en œuvre la politique handicap○ Gère les projets en lien avec la politique handicap○ Assure le suivi de situations individuelles○ Anime la communauté des ambassadeurs et des parties prenantes du plan d'actions

Recrutement de salariés en situation de Handicap

Nous avons recruté 5 CDD en 2022 et nous avons lancé une promotion « Tremplin by CA » réunissant 10 alternants.

Etroite collaboration avec la médecine du travail / Ergonomes

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine préconise, oriente ou accompagne les salariés sur des compensations pour l'amélioration de leurs conditions de travail (aménagement du poste de travail et/ou de l'organisation du travail)

Accompagnement spécifique des salariés en situation de handicap

Tout salarié déclaré en situation de handicap peut bénéficier des droits et avantages suivants :

- CESU Handicap financés à 100% par l'entreprise, cumulable avec le CESU traditionnel, pour faciliter l'accompagnement du quotidien
- Autorisation d'absences (2j) pour suivi médical
- Aides dans les démarches de reconnaissance et financement d'aides techniques
- Etude de poste par ergonome

Secteur adapté et protégé, recours à la sous traitance

Implantés sur l'ensemble de notre territoire, les ESAT et les entreprises adaptées prennent en charge une partie des activités dans plusieurs domaines : archivages, conditionnement, impression, travaux d'entretien des parcs et jardin, personnel pour la maintenance....

La collaboration avec les ESAT et les Entreprises adaptées peut se formaliser de trois façons : contrat de fournitures, contrat de sous-traitance ou mise à disposition de personnel.

❖ **Engagement 10 : Recruter, être reconnu comme un employeur responsable et développer les talents**

Investir dans la démarche RSE, notamment en impliquant la fonction Ressources Humaines, s'avère un pari gagnant en termes de recrutement et de fidélisation de collaborateurs.

2022, une augmentation de nos effectifs en lien avec notre développement commercial

Acteur majeur de l'emploi sur notre territoire, l'année 2022 est une année marquée par un recrutement volontariste en terme d'embauche en lien avec notre développement commercial.

Nous avons recruté 282 collaborateurs en CDI sur l'année 2022 soit 80% de plus qu'en 2021

Nous intensifions le recours à l'alternance avec 95 nouveaux alternants en 2022.

■ **Notre marque employeur valorisé aussi par notre site internet**

Notre site internet de recrutement est l'outil digital pour accompagner les candidats à la recherche d'un emploi à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Une adresse : Lisible dans la démarche de candidature, utile par la création d'un profil candidat et clair pour postuler.

80% des salariés indiquent être fiers de travailler dans notre entreprise et nous recommandent des candidats. Cette recommandation représente 20 % de nos recrutements.

■ **Une forte proximité sur notre territoire**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a mis en place un Café recrutement dans une de nos agences bancaires et rencontré plus 120 candidats pour enfin accueillir 12 nouveaux embauchés en CDI.

Pour poursuivre notre action en faveur de l'emploi des jeunes en cette période de crise économique et social, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est actif auprès des jeunes en organisant 6 job dating durant l'année 2022 en lien avec nos managers de proximité, l'agence pôle emploi du territoire et nos écoles partenaires.

■ **Une plateforme pour l'emploi et l'orientation des jeunes : YOUZFUL**

Implanté sur tout le territoire, nous comptons parmi les principaux employeurs de France. C'est donc naturellement que nous nous mobilisons pour l'emploi et encore plus aujourd'hui pour l'emploi des jeunes.

Le Crédit Agricole s'engage chaque jour :

- En organisant des job dating pour vous permettre de rencontrer des entreprises qui recrutent,
- En mettant en relation avec des experts pour des conseils gratuits si vous souhaitez créer votre boîte,
- En donnant accès à toutes les offres d'emploi du groupe Crédit Agricole, en France comme à l'étranger.

Pour aller encore plus loin, nous avons lancé Youzful, le nouveau réseau professionnel qui crée le lien entre vous et le monde de l'emploi. Pour vous aider dans votre orientation comme dans votre recherche de stage, d'alternance, de job d'étudiant ou de 1er emploi, cette plateforme regroupe des conseils pratiques de nos partenaires, des entreprises qui recrutent dans votre région, mais également les offres d'emploi du moment.

■ **L'alternance, une solution pour être formé et recruté au Crédit Agricole d'Aquitaine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a une politique d'alternance volontariste. Depuis 3 ans, nous intensifions le recours à la population des apprentis.

Le contrat d'alternance représente une véritable opportunité pour l'alternant et pour notre Caisse Régionale :

- Apprentissage immersif terrain et pratique
- Acquisition d'une expérience professionnelle solide
- Possibilité de se former tout en étant rémunéré
- Constitution d'un vivier pour notre entreprise

Nous avons accueilli 115 alternants en 2022 via Tremplin by CA, Bachelor, APELS, Licence, Master.

Nous privilégions la formation à des métiers commerciaux via la licence Pro Banque Assurance et le Master 2 Banque Finance.

Pour tous les alternants loin de leur nouveau lieu de travail (+70 KM ou +1H15), nous les accompagnons dans la recherche de leur logement avec notre partenaire « MaNouvelleVille » afin de les aider dans leur démarche.

■ **Intégration des étudiants stagiaires**

Nous permettons aux étudiants de profiter d'une expérience clé pour leur parcours professionnel. Nous offrons l'opportunité de découvrir chez nous le monde de l'entreprise et la diversité des métiers exercés en étant accompagné au quotidien.

Ainsi, nous avons accueilli 128 stagiaires en 2022, pour une moyenne 3,5 mois de stage.

■ **Déclics Sportifs ou l'insertion des jeunes par le Sport**

Permettre à de jeunes sportifs talentueux en recherche d'emploi, peu ou pas diplômés, de se former au métier de conseiller bancaire, c'est l'idée du programme Déclics Sportifs, porté par APELS, l'Agence Pour l'Education par le Sport et notre Caisse Régionale.

A ce titre, nous avons recruté nos 3 jeunes en CDI à la suite de leur formation

■ **Des offres de formation adaptées facilitant la montée en expertise de nos métiers**

En poussant la porte de notre Caisse Régionale, nous ouvrons le champ des possibles en terme de formation. À l'écoute des projets et des motivations des collaborateurs, nous les accompagnons tout au long de leurs carrières. Nous pensons que former nos collaborateurs est primordial.

Chacun doit être acteur du changement, ouvert d'esprit et volontaire pour construire son évolution professionnelle.

Chaque collaborateur bénéficie, selon ses demandes et ses besoins, de différents parcours :

- D'intégration pour les nouveaux
- De préparation aux évolutions professionnelles
- De montée en compétence sur les métiers
- De développement des compétences digitales ou réglementaires

C'est ainsi qu'un 2022 :

- 1 050 collaborateurs ont pu réaliser au moins une formation issue de Smart campus, application de formation micro-Learning du Groupe offrant des parcours de formation soft-skills et fondamentaux métiers.
- 104 715 heures jours de formation ont été dispensées, dont :
 - 24 598 h ont été faites en e-learning
 - 22 492 h en classe virtuelle,
 - 26 060 h en e-class
 - 10 h en webinaire
- 2 926 ont bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année soit 15 formations en moyenne par salarié.

■ **Un accompagnement renforcé sur les prises de poste pour toutes les lignes métier**

Le format des formations est agile et cadencé avec des ateliers à distance et des ateliers en pratique collective. Nous proposons également des immersions dans les espaces conseils dédiés aux Assurances et au Crédit Conso.

Une diversité de modalités d'apprentissages qui intègre les nouvelles technologies : e-learning, présentiel, tutorat, immersion, les classes virtuelles.

■ **Le déploiement de la formation Modèle Relationnel auprès de tous les salariés**

La formation Modèle relationnel renouvelle les postures (exigence, réactivité, confiance à priori, attention positive, ouverture) et les pratiques pour appliquer la symétrie des attentions clients/collaborateurs.

■ **Un accompagnement managérial pour une meilleure expérience Clients et Collaborateurs**

Des cycles de Wefconférences de culture managériale ont été mis à disposition en 2022, via une plateforme dédiée

- La mixité Femmes – Hommes pour contribuer à un environnement non discriminant
- « Feedback pour tous ! »
- « Management inter-générationnel »

En complément, des offres de formation à la carte.

■ **Opportunités professionnelles : chacun acteur de sa trajectoire**

Chaque salarié a la possibilité à tout moment de solliciter son manager pour échanger sur son avenir professionnel.

Conformément à la Loi, le salarié doit bénéficier d'un entretien professionnel au moins tous les deux ans.

En 2022, plus de 96% des salariés ont pu bénéficier de cette démarche. Ils ont pu exprimer à cette occasion leur souhait de bénéficier d'une mobilité fonctionnelle et/ou géographique. Il leur a été donné également la possibilité de découvrir de nouveaux métiers sous forme de « vis ma vie » ou « d'entretiens exploratoires ».

Les salariés disposent, en tant que 1er acteur de leur trajectoire professionnelle, de ressources :

- Une cartographie des trajectoires possibles quel que soit le métier
- Un référentiel détaillé de l'ensemble des métiers de l'entreprise.

En 2022 :

- 44% ont exprimé un souhait de mobilité fonctionnel
- 30% ont exprimé un souhait de mobilité géographique
- 30% ont demandé de réaliser un « vis ma vie »
- 10% ont demandé de réaliser un « entretien exploratoire »

La diffusion régulière des offres d'emploi internes complète le dispositif.

En 2022, nous avons publié 391 offres en interne.

A la clé, de réelles opportunités de mobilité interne se dessinent permettant de changer de métier ou de lieu d'activité au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

■ **L'IER (Indice de l'engagement et de recommandation de nos salariés) : indicateur phare pour notre Caisse Régionale**

Depuis 2018, l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est invité à répondre à un questionnaire interne mesurant l'IER : l'Indice d'Engagement et de Recommandation.

A l'image des éditions précédentes, ils ont la possibilité de s'exprimer de manière anonyme et confidentielle sur les thèmes principaux de la vie professionnelle, de la compréhension de la stratégie, du management, du développement des carrières, de l'organisation du travail, de sa fierté d'appartenance ou encore l'équilibre vie professionnelle/vie privée.

L'expression de nos salariés est une richesse pour l'entreprise permettant d'identifier les points forts et les axes d'amélioration. Sa mesure est un indicateur-clé pour identifier des actions à mettre en œuvre dans le cadre de notre projet d'entreprise.

Chaque année, il est mis à disposition de chaque équipe de proximité, ses résultats détaillés leur permettant d'engager à leur initiative des plans d'actions locaux.

Suite à l'enquête de 2021, en lien avec notre projet d'entreprises, de nombreuses actions ont été réalisées :

- La poursuite des créations de poste en faveur de notre développement commercial
- La refonte de l'entretien professionnel
- Des ressources favorisant l'autonomie (augmentation des délégations, ...)
- L'accompagnement des salariés face à l'évolution des incivilités
- La formation pour tous du Modèle Relationnel
- De nouveaux dispositifs en terme d'équilibre vie privée – vie professionnelle (accord télétravail, Forfait mobilité Durable, ...)
- La création d'une Direction Energie et Transition dédiée à nos enjeux RSE
- La création d'un Secrétariat Général qui renforce notre modèle Mutualiste

En 2022, 83% des salariés se sont exprimés au travers de cette enquête.

Le score de 75/100 (moyenne des réponse « D'accord » et « Plutôt d'accord ») (+1 point par rapport à 2021)

Le point le plus remarquable reste la fierté d'appartenance avec 89% des répondants qui se disent fiers de travailler pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Parmi les autres points forts, les collaborateurs évoquent :

- Un Attachement à la CR très élevé et une confiance forte dans l'avenir.
- Une image employeur toujours forte
- Une bonne compréhension de la stratégie de la Caisse et du Groupe
- Un bon niveau d'engagement
- Une très bonne perception de la culture managériale
- Un esprit d'entraide et de soutien au sein des équipes

Les collaborateurs ont noté aussi de fortes de progression majeures en matière :

- D'opportunités professionnelles
- D'Equilibre entre vie privée et vie professionnelle
- D'Autonomie et force de propositions

Ils indiquent les axes de progrès suivants à prendre en compte dans les futures actions à engager par l'entreprise :

Les outils mis à disposition pour travailler qui doivent être améliorés

- La coopération entre Directions / Département / Secteurs / Services qui doit se renforcer
- Le métier d'Attaché commercial

- Nous proposons régulièrement aux salariés qui le souhaitent de s'investir dans une cause qui leur tient à cœur

LE DON DE CONGES

Les collaborateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont animés par des valeurs de solidarité et ils le traduisent concrètement dans leurs actes.

Ainsi, en 2022, :

- 49,86 jours de repos ont été donnés par 24 salariés aux collaborateurs qui en auraient besoin suite au décès d'un proche ou pour accompagner un proche atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité
- 16 salariés ont pu bénéficier de ce dispositif pour un total de 110 jours

LE MICRO DON DE SALAIRE

Des salariés ont fait le choix de verser à plusieurs associations (MSF, Les Restos du cœur ou Banques Alimentaires) les centimes d'euros de leur salaire net jusqu'à la fin de l'année. Un micro-don doublé par l'entreprise.

Ainsi, 451 donateurs ont permis de verser 2 569,5 euros aux trois associations.

LE DON DU SANG

Les collaborateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se sont mobilisés pour le Don du Sang grâce aux 3 collectes organisées (2 sur le site de Bordeaux et 1 sur le site d'Aire sur l'Adour).

SOLIDARITE UKRAINE

Avec l'appui de Crédit Agricole SA, des filiales et le soutien collectif des 39 Caisses Régionales, le Groupe a mis en place un Fonds de Solidarité d'urgence de 10 Millions d'Euros pour apporter de l'aide aux collaborateurs de CA Ukraine et de participer aux actions des ONG intervenants en Ukraine et dans les pays limitrophes.

Aussi, les collaborateurs et les élus de la Caisse Régionale d'Aquitaine ont pu participer à cette solidarité via un dispositif d'abondement en faveur des collègues de CA Ukraine ou au profit de l'UNICEF ou de la Croix Rouge.

JOURNEE D'ENGAGEMENT SOCIETAL RECONDUITE EN JUIN

Salariés et administrateurs, ont été très nombreux à participer à la journée d'Engagement Sociétal organisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. En tout, plus de 120 missions ont été mises en œuvre sur le territoire en lien direct avec notre projet d'entreprise. Très mobilisés et engagés, les salariés ont participé à la collecte de denrées alimentaires au profit des Banques alimentaires, au ramassage de déchets, à la préparation et distribution de repas dans un restaurant solidaire, à l'apprentissage des gestes de premiers secours, à la sensibilisation au handicap et accompagnement d'un ESAT, à l'accompagnement d'enfants hospitalisés, aux animations proposées aux résidents d'Ehpad.

SOLIDARITE POUR LES SALARIES CONFRONTES AUX EVENEMENTS CLIMATIQUES

Les salariés confrontés aux feux de l'Été 2022 (Gironde et Haut des Landes), et des grêles (Bordeaux Métropole et Médoc) ont été accompagnés par l'entreprise.

L'accord Solidarité de 2002 intègre ce type de situation dans les dons de congés.

En 2022, suite aux intempéries, ce sont 12 salariés ont bénéficié de 27 jours de don de congés spéciaux.

Politique fiscale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est acquittée de 128 M€ de taxes & impôts et charges sociales.

Achats responsables

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est dotée d'une politique d'Achats responsables, afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'articule selon 5 axes : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

- Le Pilier excellence relationnelle : les collaborateurs et le Pôle Achats se mobilisent pour établir des relations responsables et durables avec leurs fournisseurs. Elle repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies. Une clause sur le respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption est aussi incluse dans nos nouveaux contrats.
- Le Pilier Humain : les objectifs du pôle Achats en matière de gestion de ses ressources humaines visent notamment le développement des compétences métiers des acheteurs en matière de RSE.

Pour répondre aux engagements sociétaux du Groupe, le parcours de professionnalisation des acheteurs a été enrichi de nouveaux modules de formation. De plus, elle favorise des conditions de travail équitables : la Caisse Régionale d'Aquitaine s'engage à respecter les droits des travailleurs et à garantir des conditions de travail sûres, pour ses collaborateurs mais aussi ses sous-traitants de niveau 1 et 2.

- Le Pilier Sociétal : le pôle Achats décline à son niveau et avec ses principales parties-prenantes les engagements du projet sociétal Groupe à travers notamment deux des engagements pris par le Groupe :
 - Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'engage à évaluer ses émissions carbone ainsi que celles de ses fournisseurs. Ces derniers sont évalués à chaque Appel d'Offres et à titre individuel sur leurs pratiques RSE. De plus, un bilan carbone de la prestation réalisée entre le fournisseur et la Caisse Régionale Aquitaine est explicitement demandé. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine recherche à réduire les émissions pour chaque catégorie d'achats et identifie des alternatives durables. Elle s'engage à sensibiliser ses fournisseurs mesurer et suivre les progrès dans une démarche d'amélioration continue.
 - Réduire les inégalités sociales : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'engage à intégrer les établissements médico-sociaux de type ESAT et Entreprises Adaptées dans ses Appel d'Offres afin de contribuer à l'inclusion sociale. Elle s'engage à accompagner ces structures et les assister pour répondre aux Appel d'Offres de manière équitable. L'allotissement est proposé lorsque le besoin se fait sentir sur les différents projets.
 - Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés en soutenant les entreprises locales : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'engage à privilégier les fournisseurs de son territoire, afin d'avoir un impact positif sur l'économie locale en soutenant les entreprises et emplois locaux. Elle s'engage également à prioriser les fournisseurs situés en ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) quand le besoin s'y prête.
 - Encourager des pratiques commerciales éthiques : La Caisse Régionale d'Aquitaine s'engage à adopter des pratiques éthiques et transparentes envers ses parties prenantes et ses fournisseurs. Elle se conforme aux normes internationales en matière de corruption, de concurrence déloyale et de responsabilité sociale.
 - Généraliser la dimension RSE dans les appels d'offres : le critère RSE compte à minima pour 15% dans chaque Appel d'Offres. Le pourcentage est défini avec le donneur d'ordre et recalculé à chaque Appel d'Offres afin d'être en synergie avec les besoins et attentes spécifiques des différents projets.

Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, les entités du Groupe Crédit Agricole S.A. (dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine) font face à une cybercriminalité ciblant leur système d'information et celui de leurs sous-traitants.

Conscientes des enjeux liés à la sécurité numérique, les entités du Groupe Crédit Agricole S.A. ont placé les cyber-menaces au cœur de leurs priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploient une stratégie de cyber-sécurité pour les maîtriser.

- Engagements de protection des données de nos clients et de nos collaborateurs :
 - Gouvernance et maîtrise des risques
 - Sensibilisation et culture du cyber-risque à travers un plan de sensibilisation annuel
 - Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) + politiques de domaines et les standards de sécurité associés

- Protection du système d'information et des données
 - Les accès au système d'information doivent être limités aux utilisateurs autorisés (cf politiques Accès et Données).
 - Les configurations des équipements doivent être sécurisées pour limiter l'usage de périphériques non validés.
 - Les utilisateurs ont à leur disposition des outils pour protéger les informations confidentielles qu'ils manipulent.
 - L'externalisation de traitements informatiques doit donner lieu à une analyse de risques préalable, et être encadrée par des clauses contractuelles imposant la mise en œuvre d'une politique de sécurité compatible avec les objectifs de sécurité du Crédit Agricole, une supervision et un droit d'audit de la sécurité de la prestation tout au long du contrat.

- Opérations et évolutions : les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens de gérer la sécurité des applications et systèmes lors de leur développement en interne ou de leur acquisition au travers d'une méthode d'analyse de risques Groupe qui est elle-même intégrée à la méthode de conduite de projet de la Caisse Régionale.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes doivent être corrigées dans un délai proportionné à leur niveau de risque.

- Incidents et chocs extrêmes
 - Le fonctionnement du système d'information doit faire l'objet d'une journalisation en continu, et ces journaux doivent être corrélés afin de détecter les incidents de sécurité et d'éventuelles tentatives d'exfiltration de données.
 - Un processus de gestion des incidents est en place pour remédier à tout incident opérationnel ou de sécurité, avec le niveau de réponse et d'escalade approprié. Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de Continuité d'Activité (PCA).
 - Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).
 - Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et s'assurer de l'absence de vulnérabilités exploitables.

B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques

Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et gestion du risque

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a défini 10 engagements en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. Parmi ces engagements, 6 sont consacrés à la prise en compte des risques sociaux et à leur limitation :

- Engagement 1 : Préserver l'intérêt, la sécurité, la confiance et la santé de nos clients et être leur partenaire privilégié via un conseil adapté aux transitions nécessaires.
- Engagement 3 : Soutenir les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire grâce à nos valeurs centrées sur l'humain et réduire les inégalités sociales
- Engagement 4 : Encourager l'envie d'entreprendre de manière durable, responsable et contribuer à la création et au maintien de l'emploi, en intégrant des critères de performance extra financière dans 100% de nos financements aux entreprises et agriculteurs
- Engagement 5 : Soutenir les associations locales, redynamiser les territoires fragilisés et intervenir en faveur de l'Autonomie et du Patrimoine en poursuivant nos actions de mécénat
- Engagement 9 : Promouvoir la diversité, la mixité, et favoriser le bien-être au travail et le dialogue social
- Engagement 10 : Recruter, être reconnu comme un employeur responsable et favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas spécialement priorisé ces risques particuliers, il les considère de manière globale et souhaite agir pour la cohésion et la résilience de son territoire et de ses ressources humaines

Evaluation des performances

En matière d'évaluation de ses performances relatives à ces 6 engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine suit plusieurs indicateurs dans le cadre de l'établissement de sa DPEF, notamment pour les clients, les microcrédits, les dossiers de ses points passerelle, l'équipement de la clientèle fragile, les délais moyens de paiement des fournisseurs, les jeunes agriculteurs aidés, le nombre d'associations aidées et les montants qui leur sont consacrés et 8 indicateurs liés à l'épanouissement et la protection des salariés.

C. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables

Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à travers les filiales du groupe décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Le Crédit agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :

- Un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectuée par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures.
- Cette **première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels** par exemple sur l'agriculture ou la viticulture
- Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

Depuis 2021, les enjeux ESG ont fait l'objet d'un premier niveau d'intégration dans la relation commerciale avec la clientèle ETI et PME à travers le déploiement d'un questionnaire ESG diffusé à l'ensemble des chargés d'affaires.

- 6 questions sont consacrées aux pratiques sociales, aux relations fournisseurs, à la satisfaction client, et à l'engagement local

En 2022, un questionnaire ESG spécifique, ayant les mêmes objectifs a été déployé sur les clientèles de l'agriculture et de la viticulture

- Sur le marché de la viticulture, le questionnaire, mis au point avec le Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux est accompagné d'un diagnostic en matière de transition agro écologique et de la mise en relation avec des partenaires adaptés si le client en exprime le souhait,
- Sur ces deux marchés, les taux sont bonifiés en fonction des efforts faits par nos clients sur les aspects ESG et notamment sociaux.

En 2023, un questionnaire sera déployé sur la clientèle professionnelle.

9.2.2 Gouvernance

A. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties (voir ci-dessous points A1 à A4).

La gouvernance dans sa fonction de supervision

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques de la Caisse Régionale. Il s'assurera en 2023 de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal du groupe.

Il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

En termes de fonctionnement, s'agissant de l'inclusion des enjeux et des risques sociaux dans ses décisions, le Conseil a adopté une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés :

- Le **Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les stratégies risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil.
- Le **Comité des nominations**, veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, de la Caisse Régionale. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions. Le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires.

La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général.

De surcroît, les membres de la Direction ont des échanges fréquents avec le Conseil, qu'il s'agisse du Conseil lui-même comme de ses Comités spécialisés. En fonction des sujets, les responsables de services techniques sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs.

Conformément à la réglementation bancaire, le Conseil interagit de manière très régulière avec les trois responsables de fonctions de contrôle

La gouvernance exécutive

Le **pilotage des risques environnementaux et sociaux** est assuré par :

- Le **comité de contrôle interne** en charge de veiller notamment à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée
- Le **comité des risques** émanation du Conseil d'Administration dont certaines de ses missions sont de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétit en matière de risques actuels et futurs, et l'assister dans le contrôle de sa mise en œuvre.
- Le **comité risques et provisions – Bâle 2**, à compter de 2023 qui a pour fonction de suivre le risque à tous les niveaux de l'entreprise, et à la couverture des créances en risque avéré, les risques opérationnels, ou tout autre risque (hors financier) et de s'assurer du bon respect de l'application des dispositions réglementaires Bâle 2.

A1. les activités en faveur de la communauté et de la société

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration est informé des évolutions principales apportées en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise lors de la présentation annuelle de la DPEF.

Diverses présentations lui sont faites sur certains aspects RSE en cours d'année, notamment en matière de développement du sociétariat, qui représente plus de 50% de nos clients.

La gouvernance exécutive

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet sociétal, un programme en 10 engagements traduits en 10 « marqueurs Groupe » articulés autour de 3 axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la **stratégie sociale** adoptée par le Groupe Crédit Agricole :

1. **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés.
2. **Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.
3. **Être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

A2. Les relations de travail et les normes de travail

L'organisation du temps de travail

Conformément aux dispositions de la convention collective nationale, la durée hebdomadaire de travail applicable est de 39h00 pour une personne travaillant à temps plein.

Pour les salariés hors forfait :

- La durée maximale de travail effectif ne peut excéder 10 heures/jour et 48 heures/semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- La durée de repos minimum obligatoire entre chaque journée de travail est fixée à 11 heures consécutives. Cela conduit à une amplitude journalière maximum de 13 heures par journée de travail
- La pause déjeuner doit être au minimum de 45 minutes

L'accord assouplit la contrainte de gestion et de régulation du temps de travail par la mise en place d'un solde débit / crédit plafonné à 16 heures, avec une régulation sur le semestre civil.

L'outil de déclaration, mis en place dans notre Caisse Régionale, permet de piloter le temps de travail pour l'ensemble des salariées (au forfait ou pas).

L'organisation du dialogue social et nos nouveaux accords collectifs

Pendant les deux années de COVID précédentes, le dialogue social avec les représentants du personnel s'est poursuivi et s'est même intensifié sur cette période exceptionnelle.

En 2022, le dialogue social a porté sur de nombreux sujets décrits ci-dessous et a donné lieu à 56 rencontres avec les partenaires sociaux :

- Nombre de réunions plénières du CSE : 11
- Nombre de réunions extra du CSE : 2
- Nombre de réunions CSSCT : 5 dont 1 Extraordinaire
- Nombre de négociations : 12
- Nombre de commission formation : 2
- Nombre de réunions de la Commission SSCT : 5
- Nombre de réunions bilatérales : 12
- Nombre de commission Assurance : 1
- Nombre de commission Aide au logement : 1
- Nombre de commissions Economique : 2
- Nombre de commission Egalité : 1
- Nombre de réunions NICE : 2

De plus, comme tous les 4 ans, l'année 2022 a été une année d'Election Professionnelle dans l'entreprise.

Nos accords collectifs 2022

■ 3 accords relatifs à la rémunération des salariés

- Accord sur le déblocage exceptionnel de la réserve spéciale de participation et de l'intéressement dans le cadre de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (art 5)
- Accord relatif à la Négociation Collective Annuelle 2023 sur les rémunérations
- Accord relatif à la Rémunération extra conventionnelle

■ 5 accords relatifs à la politique socialement responsable de la caisse

- Avenant à l'Accord sur la solidarité au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
- Accord sur la mobilité douce ainsi que son avenant avec le forfait mobilité durable et la prime de transport
- Accord sur le télétravail et le travail à distance
- Accord sur le Dialogue Social
- Protocole d'Accord Préélectoral – Elections de la délégation du personnel du Comité Social Economique – Election des représentants au Conseil de Discipline.

A3. La protection des consommateurs et la responsabilité des produits

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

La gouvernance exécutive

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. Notre politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural Fides) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein de notre Groupe comme dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs, nos prestataires et nos salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Crédit Agricole est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

A4. les droits de l'homme

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration est tenu informé chaque année des évolutions de la politique Achats Responsable de la Caisse Régionale par la Responsable des Risques.

Du fait de son implantation et de ses achats locaux, le Crédit Agricole Aquitaine est faiblement exposé aux risques concernant les droits de l'homme. Cependant sa politique Achats Responsables s'appuie sur la charte des droits humains et son cahier des charges fournisseurs impose des obligations en matière de respect des droits humains, notamment par exemple la loi de 2017 relative au devoir de vigilance et la lutte contre l'esclavage moderne (UK Modern Slavery Act 1015).

Un reporting est fait annuellement en Comité Risques sur les évolutions de la politique Achats Responsables. Ce point intégrera en 2023 les aspects liés aux droits de l'homme.

La gouvernance exécutive

Le **Comité de la RSE de Crédit Agricole S.A.**, présidé par le Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Projet de Groupe, membre du Comité exécutif, valide les orientations et suit la mise en œuvre du plan de vigilance et des plans d'actions associés. Il exerce le rôle de "Comité relatif au devoir de vigilance" et tient informé le Comité exécutif (cf. chapitre 3 du DEU, partie 1.4 « Devoir de vigilance »).

Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction du Projet Sociétal au sein du pôle Projet de Groupe, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A. (cf. chapitre 3 du DEU, partie 1.4 « Devoir de vigilance »).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'inscrit dans cette démarche.

Une revue annuelle est réalisée afin de contrôler la conformité de nos fournisseurs, y compris sur les droits de l'homme et une actualisation des barèmes présents aux contrats est réalisée en accord avec les fournisseurs pour tenir compte des évolutions du coût de la vie.

B. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :

Après analyse par le Comité de Direction

- La mise à jour des engagements RSE et la Déclaration de performance extra-financière,

Après analyse par le Comité des risques :

- la déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétence et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;
- l'approbation des Stratégies risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité de la Caisse Régionale ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de La fonction gestion des risques, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II et de la mise en œuvre du RGPD ;
- L'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les risques IT, à la fois via la Stratégie IT, et le suivi semestriel de ces risques et des risques Cyber
- les résultats des missions d'audit, le suivi des recommandations et le plan d'audit 2023.

La gouvernance exécutive

- Les dossiers présentés pour décision dans les comités décisionnaires comme le Comité Organisation et Performance, le Comité de Développement, le Comité Immobilier ou le Comité de Direction intègrent une évaluation RSE du projet accompagnée d'une cotation. Cette évaluation intègre des aspects sociaux (satisfaction clients, éthique, inclusion. Mutualisme, parcours professionnels, QVT, discrimination, égalité Femmes/Hommes)
- La mise à jour des engagements RSE et la Déclaration de performance extra-financière sont validées par le Comité de direction annuellement.

C. Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports

Les chaînes de communication de rapports relatifs au risque social empruntent les processus des fonctions opérationnelles de l'entreprise. En complément, un suivi est effectué mensuellement en Comité de Direction.

D. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social

Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Cf Paragraphe 9.1.2.E

9.2.3 Gestion des risques

A. Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se conforme aux 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

B. Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

L'identification et la cotation des principaux risques et opportunités RSE s'appuie sur les travaux menés par les différents métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

C. Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a en permanence le souci d'assurer la résilience, le développement et la durabilité de son territoire. Les nombreuses

D. Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social

Au-delà de l'analyse des critères spécifiques aux politiques sectorielles, la qualité de la gestion environnementale et sociale des clients avec lesquels la Banque souhaite développer sa relation d'affaires est appréciée au travers des questionnaires et cotations ESG en voie de généralisation et intégrant des questions sur ces aspects. Ces cotations sont utilisées dans l'appréciation du dossier de crédit.

E. Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement

Les dossiers relevant de l'Avis Risque Indépendant (ARI) font l'objet d'une analyse spécifique volet relatif du risque climatique inondation et risque de transition afin de porter à la connaissance des décisionnaires membres du Comité des prêts l'existence de risques éventuels.

F. Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques

Il n'a pas été constaté de matérialisation du risque social en risques financiers (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel...).

Une transmission au risque de réputation est constatée depuis plusieurs années du fait de la dénonciation, par la société civile, de la relation d'affaires entre les banques et des clients responsables d'impacts sociaux négatifs. Ce risque est en partie couvert par la politique Crédits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine qui exclue de ses financements l'exploration et la production d'énergies fossiles et par son plan climat dont le but est la contribution à la neutralité carbone.

9.3 Tableau 3 - Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance

9.3.1 Gouvernance

A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales

Des objectifs intermédiaires et plans d'actions pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

Pour atteindre ses objectifs, des plans d'action sectoriels et par métier ont été formulés sur les activités de Crédit Agricole SA. Le 6 décembre 2022, Crédit Agricole SA a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la Net Zero Banking Alliance sur cinq secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, immobilier commercial et ciment) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

Favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et investisseurs institutionnels

C'est principalement dans les entités du Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances que Crédit Agricole S.A. peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.

■ **Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau**

- Amundi s'est dotée de moyens importants pour déployer sa politique ESG. La ligne métier Investissement Responsable, qui compte 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG - notamment climatiques - se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'Administration et le Comité Stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et Climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/ locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.
- Son Conseil d'Administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité Stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.

■ Définir une politique d'investissement responsable

- Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur de notre processus d'investissement responsable : **Amundi a développé deux principales méthodologies propriétaires de notation ESG dans l'univers des émetteurs cotés, l'une pour les entreprises émettant des instruments et l'autre pour les entités souveraines**. L'approche d'Amundi se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.
 - **L'analyse ESG des entreprises** est fondée sur une approche Best-in-Class: elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour distinguer les meilleures et les moins bonnes pratiques sectorielles;
 - **La méthodologie pour évaluer la performance ESG des émetteurs souverains** s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.
- Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes et l'équipe de recherche ESG est attentive à l'évolution des pratiques ESG des émetteurs. Les analystes ESG réajustent régulièrement leur analyse et leur méthodologie de notation, en fonction de l'environnement et des événements qui peuvent l'affecter. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes des différentes plateformes de gestion ont ainsi accès en permanence aux notations ESG des émetteurs, ainsi qu'aux analyses et métriques ESG connexes.
- Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi a annoncé vouloir aller plus loin dans l'intégration d'objectifs extra- financiers dans sa gestion active de portefeuilles, en lien avec l'enjeu climatique. Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zero, notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence.

Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE

Par exemple, depuis 2013, **Crédit Agricole CIB** utilise un **système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Elle est effectuée à minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en comité CERES

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurant. Pour tout dossier, la performance extra financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité Stratégique et de la RSE.

En cas d'alerte le Conseil après avis du Comité des risques traite de toute alerte en matières de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

B. Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité Stratégique et de la RSE.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière est présentée au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

C. Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :

- C1. Considérations éthiques
- C2. Stratégie et gestion des risques
- C3. Inclusivité
- C4. Transparence
- C5. Gestion des conflits d'intérêts
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques

La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité Stratégique et de la RSE.

9.3.2 Gestion des risques

A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance (voir points A1 à A6 ci-dessous)

A1. Considérations éthiques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine adhère à la Charte d'éthique du Groupe Crédit Agricole et aux valeurs qu'elle promeut. Dans ce cadre, la Banque applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

A2. Stratégie et gestion des risques

La prise en compte de ces considérations par nos clients est appréciée au travers du questionnaire ESG que nous réalisons avec tous nos clients ETI/PME, Agri et Viti et dont nous tenons compte dans notre appréciation du risque de crédit.

A3. Inclusivité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine publie dans son Rapport Financier Annuel l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, elle ne publie pas d'informations sur « les personnes issues de groupes minoritaires.

A4. Transparence

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine respecte les réglementations européennes en matière de transparence. Notamment, elle publie une politique de durabilité, en accord avec le Règlement (UE) 2019/2088 (dit « SFDR »), en ligne avec la politique de durabilité du groupe Crédit Agricole, et contribue aux exigences réglementaires et prudentielles de communication et de transparence.

A5. Gestion des conflits d'intérêts

Le Crédit Agricole Aquitaine, en application de la réglementation qui lui est applicable et notamment la directive 2014/65/UE et de ses textes d'application (« MiFID »), identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre au sein de la Banque qui encadre, entre autres choses, la circulation induite d'information confidentielle. Elle a été récemment mise à jour pour y intégrer les considérations de durabilité en application du Règlement délégué 2021/1253 complétant MiFID.

A6. Communication interne sur les préoccupations critiques

Le comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue Environnemental, Social et de Gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en comité CERES passent ensuite devant le comité de crédit, où un représentant de la Direction Générale est présent. La recommandation du comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.

9.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

9.4.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)

Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

	Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Ventilation par tranche d'échéance					
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris"	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée		
1	Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	11 405 169	99 216	1 589 900	389 069	483 939	167 553	230 753	4 341 170	2 504 525	3 904 414	655 061	8,91
2	A - Agriculture, sylviculture et pêche	3 053 459	-	622 863	169 573	219 681	84 384	106 188	1 480 415	705 036	813 956	54 051	7,09
3	B - Industries extractives	9 631	6 047	-	-	13	-	-	8 132	1 497	-	3	3,32
4	B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	7 482	6 047	-	-	7	-	-	7 296	186	-	-	2,58
6	B.07 - Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	B.08 - Autres industries extractives	2 149	-	-	-	7	-	-	836	1 311	-	3	5,90
8	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	C - Industrie manufacturière	889 229	-	146 364	27 652	32 626	6 850	19 309	534 713	251 366	88 498	14 652	5,08
10	C.10 - Industries alimentaires	202 468	-	35 580	12 891	11 345	2 067	8 694	85 464	77 908	36 588	2 508	6,26
11	C.11 - Fabrication de boissons	254 659	-	43 759	4 884	10 688	1 789	4 235	166 289	60 059	28 236	75	3,93
12	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	C.13 - Fabrication de textiles	845	-	-	16	18	-	16	578	227	15	25	4,98
14	C.14 - Industrie de l'habillement	818	-	12	-	2	-	-	760	33	-	24	2,98
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	200	-	98	24	12	2	9	195	-	-	5	3,45

Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Ventilation par tranche d'échéance						
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris"	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée			
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	46 230	-	8 348	2 284	2 282	410	1 788	20 513	21 541	713	3 462	6,66
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	7 055	-	288	548	348	1	343	1 625	4 451	-	979	9,79
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	17 386	-	485	651	484	24	288	15 119	1 594	316	358	5,09
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	C.20 - Industrie chimique	46 111	-	316	-	43	1	-	13 135	31 563	1 405	9	6,21
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	15 924	-	-	-	123	-	-	15 924	-	-	-	3,55
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	30 065	-	3 610	1 122	1 112	109	696	7 702	22 207	-	155	5,21
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	11 524	-	981	98	126	65	45	9 454	1 109	942	19	4,80
24	C.24 - Métallurgie	8 458	-	-	-	14	-	-	8 325	131	-	3	3,88
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	74 524	-	40 714	1 182	2 590	1 572	925	64 545	2 766	1 900	5 312	5,53
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	15 147	-	434	-	16	3	-	8 592	6 142	409	4	3,52
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	4 212	-	460	108	42	1	13	2 915	111	120	1 067	8,86
28	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	34 936	-	691	2 674	1 687	8	1 634	25 064	6 525	3 082	264	4,49
29	C.29 - Industrie automobile	55 932	-	119	-	70	3	-	54 351	1 556	-	25	2,56
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	21 374	-	165	10	33	2	10	5 279	4 216	11 853	26	8,45
31	C.31 - Fabrication de meubles	1 990	-	186	73	62	11	38	1 197	723	26	45	5,46
32	C.32 - Autres industries manufacturières	17 082	-	7 090	60	814	680	32	10 901	4 280	1 829	71	5,54
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	22 288	-	3 029	1 028	714	102	543	16 786	4 223	1 063	215	4,57
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	321 414	78 445	13 146	2 991	3 410	213	2 372	84 333	79 097	117 890	40 094	10,68

Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)				Ventilation par tranche d'échéance				
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris"	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	284 945	75 656	6 685	2 991	3 147	99	2 372	78 260	71 313	95 282	40 090	10,85
36	D35.11 - Production d'électricité	243 812	48 839	6 674	2 991	3 124	98	2 372	72 870	35 572	95 282	40 088	11,69
37	D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	32 224	2 789	6 260	-	257	114	-	5 411	7 429	19 379	4	9,34
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	4 245	-	200	-	7	-	-	662	355	3 229	-	9,19
39	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	39 619	-	615	182	310	12	84	11 473	25 181	2 945	20	6,37
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	473 045	14 724	40 739	32 041	29 976	4 030	22 270	336 779	59 386	62 643	14 237	5,51
41	F.41 - Construction de bâtiments	247 385	-	17 985	13 020	11 466	627	9 409	170 506	18 993	50 025	7 861	5,99
42	F.42 - Génie civil	30 187	14 724	1 119	124	491	93	41	26 944	1 692	854	697	3,72
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	195 473	-	21 635	18 897	18 019	3 310	12 820	139 330	38 700	11 764	5 679	5,18
44	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 621 349	-	230 178	45 811	58 058	14 180	28 782	992 305	384 098	221 315	23 630	5,06
45	H - Transports et entreposage	141 955	-	10 167	4 823	2 909	459	1 903	79 970	43 900	15 948	2 137	5,73
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	90 086	-	7 304	3 223	2 355	299	1 622	53 588	27 832	7 297	1 369	5,39
47	H.50 - Transports par eau	13 551	-	2 291	-	151	138	-	9 056	4 244	240	10	4,56
48	H.51 - Transports aériens	591	-	-	-	-	-	-	203	344	-	45	6,47
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	37 076	-	468	1 572	394	21	276	16 944	11 437	8 412	283	6,76
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	651	-	105	28	9	1	5	179	42	-	430	17,69
51	I - Hébergement de poste et de courrier	370 928	-	66 376	18 529	33 864	14 576	11 700	160 976	124 210	80 029	5 714	7,01
52	L - Activités immobilières	4 484 540	-	459 452	87 467	103 091	42 851	38 145	652 075	830 753	2 501 191	500 522	12,82
53	Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	8 745 164	3 674	128 264	46 830	34 015	6 345	21 553	4 556 786	724 672	400 108	3 063 598	12,34

Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)				Ventilation par tranche d'échéance				
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris"	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
54 K - Activités financières et d'assurance	7 576 576	3 034	27 745	5 403	7 643	1 881	3 547	4 080 553	331 059	196 467	2 968 497	12,93	
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	1 168 588	640	100 519	41 427	26 372	4 463	18 006	476 233	393 613	203 641	95 101	8,50	
56 TOTAL	20 150 332	102 890	1 718 164	435 899	517 954	173 898	252 306	8 897 955	3 229 197	4 304 522	3 718 659	10,40	

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 les établissements publient leurs expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818. Les établissements déclarent la valeur comptable brute des expositions sur ces contreparties exclues. Il s'agit des entreprises qui répondent aux critères ci-dessous :

- Tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh ;
- Sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Pour le reporting du 31 décembre 2022, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a recours aux données du fournisseur Moody's, afin de collecter la liste des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris ».

Par ailleurs, les établissements affectent les expositions sur les entreprises non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans les portefeuilles comptables du portefeuille bancaire, à l'exclusion des actifs financiers détenus à des fins de négociation ou des actifs détenus en vue de la vente, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

9.4.2 Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)

Les établissements doivent publier la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournir des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a intégré dans ce modèle, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du modèle et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m²/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour l'immobilier résidentiel et tertiaire.

Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts

	Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)															
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétiques (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans label du certificat de performance énergétiques des sûretés		
		0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	
1	Total UE	17 027 766	3 323 509	5 253 422	4 699 117	1 643 688	514 006	394 047	89 163	132 221	567 922	925 439	368 104	127 749	60 264	14 756 903	92,00%
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 577 966	488 818	374 187	246 963	106 079	49 863	133 439	-	286	908	2 098	105	403	105	2 574 062	54,00%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	14 449 800	2 834 691	4 879 235	4 452 154	1 537 610	464 142	260 607	89 163	131 935	567 013	923 341	368 000	127 346	60 160	12 182 841	100,00%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	15 827 788	3 323 509	5 253 422	4 699 117	1 643 688	514 006	394 047								14 756 903	92,00%
6	Total non-UE	5 614	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 614	-

Secteur de la contrepartie		Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)															
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétiques (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans label du certificat de performance énergétiques des sûretés		
		0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	962	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	962	-
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 652	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 652	-
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-									5 614	-

9.4.3 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (Modèle 4)

Les établissements indiquent dans ce modèle les expositions agrégées sur un maximum de 20 contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est appuyé, conformément aux instructions du modèle, sur une liste publique. C'est la liste du Climate Accountability Institute qui a été retenue.

Par ailleurs, le modèle portant uniquement sur les expositions au bilan, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine publie de façon volontaire la part des expositions au hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. **Ainsi pour l'arrêté du 31/12/2022, la part de ces expositions au bilan s'élève à 20 684 milliers d'euros et hors bilan à 10 698 milliers d'euros, et portent sur le financement de projets de production d'Énergies Renouvelables (EnR).**

Modèle 4 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique :

	Valeur comptable brute (agrégée en milliers d'euros)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	20 684	0,06%	13,99	1

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

9.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, qu'ils soient chroniques ou aigus. Pour ce premier exercice du 31/12/2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a estimé le montant de ses expositions soumises à des aléas climatiques aigus à 2 508 millions d'euros et celle soumises à des aléas climatiques chroniques à 983 millions d'euros.

Conformément aux exigences du modèle, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050.

La mesure de ces sensibilités présente à aujourd'hui des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques des actifs (par exemple, localisation suffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation des chaînes d'approvisionnement pour en déterminer la perturbation). En conséquence, si l'approche retenue a permis de réaliser des mesures de certains aléas au niveau de chaque actif, elle repose sur l'utilisation de proxys à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques, et ne permet pas de distinguer les activités économiques affectées tant par des aléas chroniques que aigus (par conservatisme, le champ dédié à cette mesure a été complété en prenant la somme des deux mesures).

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront à affiner progressivement l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas de risque physique.

Modèle 5 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique – Périmètre France

Zone Géographique : France		Valeur comptable brute (en milliers d'euros)													
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique												Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	
		Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes				
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée									
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 438 304	248 643	100 206	71 090	4 326	5,62	204 817	219 447	424 265	85 238	21 468	29 804	9 876	15 387
2	B - Industries extractives	3 584	133	96	-	-	5,21	104	125	229	-	-	1	-	-
3	C - Industrie manufacturière	768 636	32 021	13 872	4 114	938	4,85	23 166	27 778	50 944	8 955	1 748	2 042	403	1 217
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	281 439	4 874	4 040	6 532	2 566	10,97	8 162	9 850	18 012	595	39	94	12	33
5	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	37 833	730	1 568	122	1	6,03	1 097	1 324	2 421	38	12	19	1	5
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	405 545	33 605	5 796	3 258	1 140	4,72	20 683	23 116	43 799	3 821	3 304	2 945	320	2 286
7	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 551 032	103 026	39 479	19 298	2 095	4,79	77 296	86 602	163 898	23 204	4 589	5 900	1 410	2 904
8	H - Transports et entreposage	124 572	4 621	2 636	618	97	5,40	3 613	4 360	7 973	651	309	186	29	122
9	L - Activités immobilières	1 408 122	44 213	41 835	55 247	10 781	9,74	71 814	80 263	152 077	16 464	2 844	3 762	1 204	1 625
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	14 454 452	72 512	155 065	661 054	670 500	17,46	103 040	1 456 091	1 486 007	111 912	12 297	6 233	2 269	3 404
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 578 929	13 197	24 285	67 882	4 477	12,28	18 374	91 467	92 800	20 828	4 346	6 940	4 261	2 268
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	8 848 343	497 277	78 435	31 574	325 372	12,15	439 784	492 874	932 658	18 127	6 111	7 505	2 413	3 448

Modèle 5 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique - Périmètre hors France

Zone géographique : Union Européenne (hors France)		Valeur comptable brute (en milliers d'euros)													
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique											Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
		Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes				
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée									
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	42	11	-	-	-	2,54	5	6	11	-	-	-	-	-
2	B - Industries extractives	6 047	919	-	-	-	2,20	411	508	919	-	-	-	-	-
3	C - Industrie manufacturière	72 179	7 098	7 325	-	-	5,27	5 513	8 910	14 423	-	-	9	-	-
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13 655	321	553	-	-	4,41	396	478	874	-	-	1	-	-
5	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	14 724	2 871	-	-	-	3,30	1 325	1 546	2 871	-	-	17	-	-
7	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	4 219	1 319	73	-	-	1,20	549	843	1 392	2	40	28	-	21
8	H - Transports et entreposage	7 593	1 154	-	-	-	3,08	516	638	1 154	-	-	-	-	-
9	L - Activités immobilières	15 213	1 647	-	-	-	4,08	778	869	1 647	-	-	1	-	-
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	16 239	331	509	-	565	15,13	654	751	1 405	-	-	-	-	-

Modèle 5 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique - Périmètre hors Europe

	Zone Géographique : Hors Union Européenne	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)													
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique											Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
		Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes				
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée						Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	2	-	-	-	-	1,34	-	-	-	-	-	-	-	-
2	B - Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	C - Industrie manufacturière	15 936	1 020	-	-	-	2,38	462	558	1 020	-	-	1	-	-
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	18	-	-	-	7	28,83	3	5	8	-	7	7	-	7
8	H - Transports et entreposage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	L - Activités immobilières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	475	-	-	51	1	17,71	24	27	52	-	-	-	-	-

Modèle 5 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique - Périmètre total

Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)														
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	
	Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes			
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée										
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	B - Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	C - Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	H - Transports et entreposage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	L - Activités immobilières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

9.6 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)

Ce modèle couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions des établissements qui ne sont pas alignées sur la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans le processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un cadre de référence interne (« Framework ») qui encadre la définition des actifs « durables » et répond ainsi, aux choix stratégiques du Groupe Crédit Agricole en lien avec le Projet Sociétal. Il s'agit des actifs qui répondent à la norme de construction française en vigueur (Règlement Thermique 2012 des bâtiments) ou qui correspondent aux produits réglementés Éco-prêt à taux zéro et Prêt Economie d'Énergie sur les secteurs de l'immobilier et de la rénovation. Par ailleurs, pour ce premier exercice du 31/12/2022, le Groupe Crédit Agricole, inclut également les actifs qui pourraient répondre aux exigences des critères techniques de la Taxonomie, mais pour lesquels la vérification des critères n'a pas pu être réalisée dans son intégralité, il s'agit par exemple des prêts finançant les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien...). Le Groupe Crédit Agricole publie également les Green Bonds détenus à l'actif et identifiés selon le référentiel publié par Euronext

Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque de physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1 2 3 4 Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	24 792	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon les référentiels publiés par Euronext et Bloomberg
	Entreprises non financières	104 255	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon les référentiels publiés par Euronext et Bloomberg
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon les référentiels publiés par Euronext et Bloomberg
	Autres contreparties	26 608	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon les référentiels publiés par Euronext et Bloomberg
5 6 7 8 9 10 11 Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	-	-	-	Energies renouvelables, transports durables (véhicules électriques ou à hydrogène, ferroviaires)
	Entreprises non financières	214 689	Y	-	Energies renouvelables, transports durables (véhicules électriques ou à hydrogène, ferroviaires)
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	10 312	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de constructions nationales en vigueur et ceux disposant d'un DPE A,B ou C
	Ménages	3 046 000	Y	-	Eléments ci-dessous
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 879 214	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de constructions nationales en vigueur et ceux disposant d'un DPE A,B ou C
	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	34 828	Y	-	Travaux de rénovation énergétique et Eco-Prêts à Taux Zéro
	Autres contreparties	1 532	Y	-	cf Entreprises financières et non financières

10. ANNEXES

COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 391 879	1 391 879	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	1 006 393	1 006 393	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	385 486	385 486	
2	Résultats non distribués	-	-	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 048 694	3 048 694	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	169 690	169 690	b
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	4 610 263	4 610 263	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(29 013)	(29 013)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(5 006)	(5 006)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(13 044)	(13 044)	

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	19	19	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	-	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(15)	(15)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 731 668)	(1 731 668)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(2 737)	(2 737)	
27a	Autres ajustements réglementaires	(31 001)	(31 001)	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 812 465)	(1 812 465)	
29	Fonds propres de catégorie 1	2 797 798	2 797 798	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 737)	(2 737)	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(2 737)	(2 737)	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 797 798	2 797 798	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	53 178	53 178	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	53 178	53 178	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(3 695)	(3 695)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(3 695)	(3 695)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	49 483	49 483	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 847 281	2 847 281	
60	Montant total d'exposition au risque	13 149 083	13 149 083	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21,28%	21,28%	
62	Fonds propres de catégorie 1	21,28%	21,28%	
63	Total des fonds propres	21,65%	21,65%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,03%	7,03%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,03%	0,03%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	13,65%	13,65%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	450 799	450 799	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	2 857	2 857	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	95 717	95 717	o
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	282 991	282 991	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	53 178	53 178	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2022	31/12/2022	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse, Banques centrales	120 712	120 712	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	78 695	78 695	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	624 597	624 597	
4	Instruments dérivés de couverture	921 386	921 386	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 169	33 169	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 275 518	2 275 518	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 108 980	4 108 980	
8	Prêts et créances sur la clientèle	27 587 015	27 587 015	
9	Titres de dettes	1 427 473	1 427 473	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(809 629)	(809 629)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	100 637	100 637	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	98 553	98 553	i, o
14	Compte de régularisation et actifs divers	348 918	348 918	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	-	-	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2022	31/12/2022	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	37 495	37 495	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	5 921	5 921	
21	Immobilisations corporelles	186 219	186 219	
22	Immobilisation incorporelles	3 312	3 312	e
23	Ecart d'acquisition	1 694	1 694	e
24	Total de l'actif	37 052 112	37 052 112	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	74 720	74 720	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 972	9 972	
4	Instruments dérivés de couverture	21 967	21 967	
5	Dettes envers les établissements de crédit	17 605 259	17 605 259	
6	Dettes envers la clientèle	12 569 214	12 569 214	
7	Dettes représentées par un titre	572 602	572 602	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	
9	Passifs d'impôts courants et différés	765	765	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	(13)	(13)	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	1 450 783	1 450 783	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	116 305	116 305	
19	Dettes subordonnées	2	2	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	Total dettes	32 421 589	32 421 589	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres – part du Groupe	4 630 522	4 630 522	
2	Capital et réserves liées	1 392 218	1 392 218	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	1 392 232	1 392 232	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	2 583 543	2 583 543	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2022	31/12/2022	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	463 203	463 203	c
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	191 557	191 557	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	d
11	Total des capitaux propres	4 630 523	4 630 523	
12	Total du passif	37 052 112	37 052 112	

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Caisse Régionale Aquitaine	Caisse Régionale Aquitaine
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	CET1	CET1
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Éligible	Éligible
5	Règles CRR après transition	(Sous)- consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) / Certificat coopératif d'associés (CCA)
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	377 961	37 729
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	-	-
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	-	-
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel

31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
13	Échéance initiale	-	-
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	<i>Coupons/dividendes</i>	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	-	-
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-

31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	CET1	CET1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	AT1	AT1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

Exemple : EU CCA T2 pour P4



37 critères P4 FR - T2
2021.xlsx

AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	8 924	3	-	459	-	-	-	4 693	-	4 693
2	Sans objet										
3	Coûts de liquidation	-	7	-	2	-	-	-	4	-	4
4	Positions concentrées	-	-	-	65	-	-	-	65	-	65
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								29 013	-	29 013

La Caisse régionale précise que le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau.